que rien n'était venu les contredire, et, au milieu des applaudissemens de la Chambre, il a ajouté qu'il comptait que le Parlement était prêt à faire tous les sacrifices pour prouver au monde que l'Angleterre était décidée à maintenir sa domination dans les Indes.

Sir Robert Peel a ensuite, au milieu d'un profond silence, proposé le plan de mesures financières, qui était si impatiemment attendu. Le gouvernement anglais a senti la nécessité de faire un énergique effort pour arrêter le déficit toujours croissant de ses revenus. L'augmention des droits ordinaires a été essayée sous toutes les formes et n'a rien produit. Le gouvernement anglais a recours aujourd'hui à des mesures qu'il n'avait tentées que dans les *plus mauvais jours de sa lutte contre l'empire*; il lève une taxe générale qui équivaudra à 3 pour 100 sur tous les revenus qui excéderont 150 liv. sterl. (3,750 fr.). Les traitemens des fonctionnaires publics seront taxés comme tout autre revenu.

Sir Robert Peel a aussi annoncé qu'il se proposait d'apporter de grandes améliorations au tarif commercial, sur le principe de la réduction des droits, et que le gouvernement s'occupait activement de terminer les traités de commerce avec les gouvernemens étrangers. Il a ajouté qu'il espérait qu'en France l'opinion publique aiderait le gouvernement anglais à amener la conclusion du traite de commerce.

— Un journal annonce que des agents anglais viennent d'arriver à Paris afin de s'entendre avec le Gouvernement français sur les moyens d'établir une grande ligne télégraphique de Londres à Calcutta, à travers la France, et qui se prolongerait par l'Italie, la Grèce, la Syrie, la mer Rouge jusque dans l'Inde. Il paraît qu'un ingénieur anglais a démontré la possibilité d'exécuter ce grand travail, et de mettre ainsi Londres et Paris en communication immédiate avec le continent indien.

— Une action vraiment extraordinaire nous est signalée, dit l'*Auxiliaire breton*, journal publié à Rennes. Un gardien de la maison centrale est mort il y a quelques jours, laissant dans la plus profonde misère une femme et plusieurs enfants. Les détenus, apprenant la triste position de cette famille, ont voulu se cotiser entre eux pour venir à son secours. L'autorité supérieure n'a pu qu'approuver un acte de cette nature, et la collecte faite s'élève, dit-on, à 420 fr. Ce trait prouve quels bons sentiments peuvent se révéler dans les êtres qu'on croit le moins propres à les éprouver.

— La cour d'assises de Riom a rendu, son arrêt, dans l'affaire des troubles de Chaurriat. Sur les trente accusés, dix ont été déclarés non coupables, les vingt autres ont été condamnés.

— L'ouverture du salon de 1842 a eu lieu le 15 mars à onze heures. A partir de cette heure, jusqu'au moment de la fermeture, les immenses galeries du Louvre ont été encombrées par une foule considérable d'artistes et de curieux.

— On a reçu, à Paris, la nouvelle de la mort de Paul-Frédéric, grand-duc régnant de Mecklembourg-Schwerin, frère de madame la duchesse d'Orléans et beau-frère du roi de Prusse. Il était âgé de 41 ans et 6 mois, et n'avait succédé à son père qu'en 1837. Son fils et son successeur, Frédéric-François, est âgé de 19 ans.

— Dans l'assemblée générale du 26 février de la société de la navigation à vapeur sur le Danube, il a été constaté, dit une lettre de Vienne, que, malgré la diminution du tarif et les nombreux accidents de l'année 1841, la recette s'est élevée à 1,600,000 fl. (4 millions de francs), et donne un résultat supérieur aux profits de 1840. Le directeur a proposé d'augmenter le nombre des bateaux à vapeur de sept bateaux et de plusieurs remorqueurs pour exploiter les lignes de Lintz jusqu'à Semlin. On ouvrira les frais à l'aide d'un million. En dix minutes les souscriptions se sont élevées à 1,100,000 florins.

— Un phénomène semblable à celui qui se passe en Suede, où le sol s'exhausse peu à peu, se remarque en ce moment sur le littoral de l'Italie. Il résulte d'un grand nombre d'observations, et principalement de celles du géologue napolitain M. Niccolini, qu'un changement important s'est opéré dans le niveau de la mer et du sol sur ce littoral. De 1823 à 1838, le terrain s'y est exhaussé de 112 millimètres. Cette donnée repose sur des mesurages parfaitement exacts. Le mouvement de hausse continue, et ce qui prouve qu'il n'est pas accidentel, c'est qu'il se fait avec une extrême régularité, absolument comme sur le littoral de la Suède.

— Il se prépare ici, dit une lettre de Bologne, une fête musicale des plus solennelles, l'exécution du *Stabat* de Rossini; le nombre des artistes d'orchestre et de chant sera immense. Rossini, un peu indisposé, a écrit à Donizetti à Milan, pour le prier instamment de vouloir bien venir diriger les répétitions et l'exécution de son ouvrage. Donizetti a retardé son départ pour Vienne, afin de se rendre aux désirs du grand maître. Cette confiance et cet empressement honorent l'un et l'autre.

— Le château de la Malmaison, ancienne résidence d'été de l'empereur et de l'impératrice Joséphine est encore une fois à vendre.

— Un fermier de la banlieue de Paris passait rue des Saints-Pères, lorsqu'une espèce de chiffonnier qui marchait derrière lui, s'écria :

— Eh! Monsieur, n'avez-vous pas perdu quelque chose!

— Non, répondit le fermier, après avoi tâté ses poches.

— Voila pourtant, dit l'autre, un papier que je viens de trouver derrière vous. Malheureusement, je ne sais pas lire; dites-moi donc ce qu'il y a dessus.

Le fermier prend le papier, qui était un carré long entouré d'une vignette, et il lit: « Bon pour sept cent quarante francs que nous vue et au porteur du présent. »

Signé, Bruat frères banquiers, Hauteville.

Poussé par l'amour du lucre, le fermier tracta aussitôt.

— Je me trompais, dit-il, ce papier est moi.

— Alors vous me donnerez une récompense.

— Tiens, mon ami, voici vingt sous.

— Vous vous moquez de moi. C'est cent francs qu'il me faut.

— Allons donc!

— Cent francs, ou je vous mène chez le commissaire. Et le chiffonnier saisit le fermier au collet; ce dernier se décide alors, et tirant de sa poche une lourde bourse de cuir, il transigne avec le chiffonnier, puis il court rue Hauteville; mais il acquiert bientôt la certitude qu'il n'existe pas à Paris de banquier du nom de Bruat. L'avide payssan porta plainte, mais le chiffonnier ne put être arrêté.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 19 au 25 Mars 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Luta.
Nantes. brick Jeune Eugène, c. Laubs, blé.
Newcastle. brick suédois Delphin, c. Scherrinig, houille.
Livourne. bat. à vapeur Pozzodiborgo, c. Valzi.
Salines d'Hyères. brick-goëlette Assomption, c. Guaitella, sel.
Toulon. bat. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Luta.
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêches.
Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Portovecchio. tartane St-Jean-Baptiste, c. Savournin, lest.

Le Gérant N. TARTABOLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

LE GLOBE

JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE, COMMERCIAL ET LITTÉRAIRE.

Ce journal qui a pris une place si élevée dans la presse quotidienne de Paris voit son succès s'augmenter de jour en jour. Ce succès est constaté par les nombreux emprunts que lui fait la Presse des Départements, et LE GLOBE le justifie par une rédaction, à la fois forte et variée, à laquelle concourt l'élite des écrivains de la Capitale. Il publie chaque jour deux éditions. Ses relations étendues lui permettent de fournir les documents les plus importants pour les intérêts de la France commerciale et maritime. Défenseur d'une sage liberté, et des institutions monarchiques fondées par la révolution de 1830, et se distingue, autant par l'indépendance et la franchise de ses opinions, que par le talent avec lequel il est rédigé.

Bureau : rue St-Pierre Montmartre 17

Abonnements : Paris et les Départements : 3 mois 12 fr. — 6 mois 24 fr. — Un an 48 fr. — Colonies 72.

SAMEDI 2 AVRIL 1842. Ce Journal parait tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 14.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
Office-Correspondance d'AUGUSTE ...GNY et Comp.e Place de la Bourse ...5, où l'on reçoit les annonces pour ...nsulaire Français.

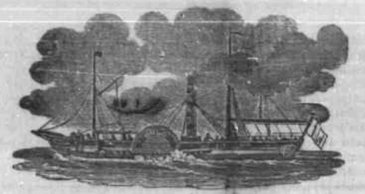

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ÉTRANGER	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

M. le ministre de l'intérieur vient de donner des ordres pour que deux lazarets soient établis en Corse, l'un à Ajaccio et l'autre à Bastia. Les dépenses de construction de chacun de ces établissements, indépendamment de l'achat du terrain, sont évalués à près de 22,000 fr. L'intendance sanitaire de la Corse, dont le chef-lieu est fixé à Ajaccio, possède en ce moment en caisse une somme de 24,000 fr. qui repartie, par portion égale, entre les deux villes laisserait à la charge de leur caisse municipale le surplus de la dépense, c'est-à-dire 10,000 fr. pour le surplus des frais de construction, plus trois ou quatre mille francs pour l'achat du terrain. Ce serait donc un nouveau sacrifice qu'on demanderait à la caisse municipale de Bastia, mais ce sacrifice étant commandé par l'intérêt public, par l'intérêt du commerce, il ne peut y avoir de doute sur le vote de la somme nécessaire pour combler le déficit qu'offre la caisse sanitaire du département.

Toutefois nous croyons devoir faire ici une observation qui paraît fondée en stricte justice et qui, si elle était prise en considération, comme cela nous semble devoir l'être, épargnerait à la ville de Bastia une nouvelle dépense, sans compromettre le moins du monde la construction du lazaret projeté.

Les recettes de l'intendance sanitaire de la Corse sont produites, pour la plus grande partie, par le bureau sanitaire de Bastia et cela est si vrai que tous les ans ce bureau, toutes ses dépenses acquittées, envoie à l'intendance du département sept à huit mille francs qui sont restés sans emploi. Nous ne comprenons pas dès lors comment ces recettes, qui appartiennent exclusivement à Bastia, seraient partagées par portions égales entre Ajaccio et Bastia. Il serait logique de les laisser tourner au profit de Bastia qui les produit, puisque c'est le commerce et les habitans de Bastia qui en sont la source unique. Nous concevrions que la caisse municipale, c'est-à-dire les citoyens de Bastia vinssent, par un nouveau sacrifice, au secours de leur bureau sanitaire, si celui-ci était en déficit, mais personne ne comprendra la nécessité de ce secours, alors que le bureau sanitaire offre des excédants annuels notables, qui le mettraient à même d'entreprendre, et au-delà, les constructions proposées.

Quelle raison peut-on alléguer pour justifier ce transport de fonds, au profit d'une ville qui ne participe en aucune façon aux sacrifices et aux charges de Bastia? Que dirait-on à Ajaccio si ses recettes communales, à supposer qu'elles fussent supérieures à celles de Bastia, étaient cependant mises en commun avec celles de Bastia et partagées ensuite par portions égales entre les deux villes? Ajaccio ne se plaindrait-elle pas, et avec raison, de cette injustice inique qui la dépouillerait de ses revenus au profit d'une autre ville? Eh! bien pour l'intendance sanitaire le cas est absolument indentique, et l'iniquité serait la même. C'est donc à la commune de Bastia à faire valoir ses droits légitimes à cet égard et à reclamer auprès de qui de droit. Il est impossible qu'on ne lui rende pas justice sinon pour le passé, au moins pour le présent et pour l'avenir. Dès lors la caisse communale n'aurait aucun sacrifice nouveau à s'imposer; les recettes ordinaires du bureau sanitaire de Bastia, avec sa reserve, suffiraient, en deux ou trois ans au plus, pour couvrir toutes les dépenses nécessaires pour l'établissement d'un lazaret à Bastia. Ajaccio n'aurait pas la moindre plainte légitime à formuler et la justice et l'égalité seraient complétement respectées. Ceci nous paraît de la dernière évidence.

Quoiqu'il en soit de cette question préjudicielle, très importante au reste, nous devons ajouter ici pour tenir nos lecteurs au courant de ce qui concerne le lazaret, que l'administration s'est empressée de se conformer aux instructions qui lui ont été transmises. Un local qui nous semble convenable sous tous les rapports a été choisi. Ce serait aux *Minelli*, près de Bastia, que le lazaret serait établi. En face il existe, nous assure-t-on, un mouillage sûr et près de la côte il se trouve un endroit très favorable pour opérer un débarquement. En outre il y a aux *Minelli* une fontaine qu'il serait très facile de rendre abondante dans toute saison. Ce site est situé à proximité de Bastia, bien ombragé d'oliviers, convenablement isolé et il offrirait aux voyageurs mis en quarantaine, en même temps qu'il donnerait garanties suffisantes à la santé publique, toutes les ressources et tous les agrémens même dont il est si utile de jouir dans la position toute exceptionnelle et très peu agréable qu'offrent les quarantaines.—Le plan du lazaret à construire sera soumis plus tard au conseil municipal de Bastia, qui aura à se prononcer définitivement sur les propositions qui lui ont été faites à cet égard.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE (1re session)

Présidence de M. le Conseiller Giordani.

(*Suite*).

18e *Tentative d'assassinat.*— Soavi (Silvestre) âgé de 28 ans et Luigi Fabrice âgé de 22, cultivateurs à Feliceto étaient liés d'une étroite amitié — Soavi s'était épris de la fille du sieur Renucci maire de Feliceto. Cette jeune personne avait déja été promise en mariage au sieur Bernardini Casanova instituteur. Soavi qui malgré l'infériorité de sa condition aspirait à la main de cette jeune fille se montra jaloux de Bernardini. Ce dernier rentrant un soir chez lui, en sortant de la maison Renucci fut frappé dans le dos par plusieurs gros plombs. Les coupables restèrent d'abord quelque tems inconnus. Plus tard Luigi et Soavi furent dénoncés comme étant les auteurs de cet attentat. Les débats ont établi que Luigi étant l'auteur du coup et que Soavi lui avait prêté son arme pour la perpétration du crime. Déclarés coupables de blessures graves avec préméditation et guêt-à-pens ils ont été condamnés tous les deux à six ans de travaux forcés sans exposition.

19e *Tentative de meurtre.* — Micaelli (Antoine) fréquentait la maison de la demoiselle Romanetti à laquelle il avait promis mariage. Un jour le nommé Gozzi oncle de la jeune personne, voit passer Micaelli conduisant un bœuf de labour; il l'appelle, et à la suite de quelques explications il lui tire un coup de pistolet sans l'atteindre. Micaelli répondit par plusieurs coups de stilet. Gozzi prit aussitôt la fuite. Micaelli traduit devant la cour d'assises en raison des faits a prétendu qu'il avait agi en état de légitime défense. Déclaré coupable de port de stilet il a été condamné à six mois de prison.

20e *Meurtre.* — Grimaldi (Anselme) âgé de 15 ans avait l'habitude de dérober des fruits dans un jardin appartenant au sieur Ottaviani. Ce dernier accompagné de plusieurs jeunes gens l'apercurent un soir dans une cabane, et pour lui faire peur, ils crièrent *au voleur, voltigeurs arrêtez-le*; en même temps ils tirèrent deux coups de fusil en l'air. Grimaldi reconnait Ottaviani, l'appelle par son nom en disant, *je te connais*, et saisissant un fusil qui appartenait à un certain Ciavaldini qui se trouvait alors à côté de lui, il voulut faire semblant de tirer malgré les observations de ce dernier. L'arme chargée à petits plombs atteignit au cœur l'infortuné Ottaviani qui expira

aussitôt. Le jury ayant reconnu que l'accusé avait agi sans discernement, la cour a prononcé l'acquittement du jeune Grimaldi, mais elle a en même tems ordonné qu'il serait détenu jusqu'à sa vingtième année dans une maison de correction.

21e *Tentative d'empoisonnement.*—Istria (François) laboureur âgé de 40 ans était accusé de s'être rendu complice d'une tentative d'empoisonnement pour laquelle son fils âgé de 15 ans seulement avait été détenu jusqu'à sa vingtième année dans une maison de correction. Il a été impossible de recueillir aucun indice contre l'accusé, et à défaut de preuves le jury l'a acquitté.

22e *Tentative d'assassinat.* — Gianinelli, laboureur, âgé de 25 ans, avait été surpris par le nommé Olmiccia dérobant du miel, et bien que la justice n'eut pas été saisie de ce vol, il n'en avait pas moins conservé le plus profond ressentiment contre Olmiccia, qui, se rendant un jour à la campagne faillit tomber victime d'un guet-à-pens. Un coup de fusil fut tiré sur lui sans l'atteindre. Un témoin déclare avoir vu l'accusé prendre la fuite aussitôt après le coup. Arrêté et traduit devant la cour d'assises Gianinelli déclaré coupable de tentative de meurtre simple, avec circonstances atténuantes a été condamné à huit ans de réclusion.

23e *Incendie.* — Une grave mésintelligence existait depuis quelque temps entre le curé de St. Martino et ses paroissiens dont plusieurs avaient été traduits devant le tribunal correctionnel pour délit d'outrage envers un ministre du culte dans l'exercice de ses fonctions. Parmi eux figuraient principalement les nommés Anziani Augustin et Anziani Dominique tous les deux laboureurs âgés, le premier de 19 et le second de 23 ans. Dans la soirée du premier octobre, un commencement d'incendie se manifeste dans le presbytère. Le feu avait été mis à un tas de foin qui se trouvait au rez de chaussée, mais cette tentative coupable n'eut heureusement aucune suites. Quelques menaces sorties de la bouche de ces jeunes gens firent présumer qu'ils pouvaient être les auteurs de cette tentative; mais les débats n'ont pu fournir aucunes charges, et les deux accusés ont été acquittés.

24e *Meurtre.* —Quilichino Pierre-François laboureur âgé de 25 ans était accusé de meurtre. L'absence des témoins à nécessité le renvoi de cette affaire.

25e *Tentative de meurtre.* — L'accusé Mariotti avait obtenu contre le sieur Luigi un jugement qui lui accordait une prise d'eau. Le sieur Luigi, voulut nonobstant cette sentence détourner le cours de l'eau; une dispute s'ensuivit, à la suite de laquelle Mariotti tenta de tirer sur le sieur Luigi un coup de pistolet qui rata. Traduit, à raison de ce fait, devant la cour d'assises de la Corse, l'accusé Mariotti a été acquitté.

26e *Meurtre.* — Sinibaldi âgé de 34 ans cordonnier demeurant à Aregno avait épousé une sœur de Laurent Anfriani, avec lequel il ne tarda pas à avoir des discussions d'intérêt. Le six du mois dernier Anfriani arrivait au village avec un âne chargé de bois. Sinibaldi prétend que ce bois lui appartient; une dispute s'engage entre eux. Anfriani porte le premier un coup de bâton à Sinibaldi, qui riposte aussitôt par un coup de couteau qui lui occasionna la mort. Déclaré coupable d'homicide volontaire, mais avec provocation, Sinibaldi a été condamné à cinq années d'emprisonnement.

27e *Complicité de meurtre.* — Seta Antoine laboureur âgé de 23 ans se trouvait avec le nommé Pascal Lucrezi et autres de leurs camarades dans un cabaret où il furent insultés par quelques jeunes gens: ils se séparent bientôt; mais quelques instant après Seta et deux de ses compagnons voulurent entrer dans le cabaret dont les portes leur furent fermées: deux coups de feu furent alors tirés contre la porte qui fut percée par les balles; un troisième coup tiré par l'un de ces trois jeunes gens alla frapper une malheureuse femme qui se trouvait dans une chambre voisine, et qui mourut des suites de sa blessure. Lucrezi fut condamné à deux années d'emprisonnement dans le cours des précédentes assises. Seta déclaré coupable de complicité de meurtre commis par imprudence à été également condamné à deux années d'emprisonnement, et 50 fr. d'amende.

28e *Meurtre.* — Pauli Napoléon laboureur agé de 26 ans, avait eu une rencontre avec Thomas-Agostini, qui à la suite d'une vive altercation le voyant prendre une attitude hostile, fit feu sur lui. Paoli répondit à l'instant même par un autre coup de feu qui donna la mort à son adversaire Thomas Agostini. L'accusé a prétendu avoir agi en état de légitime défense, ce qui a été reconnu par le jury qui a déclaré l'accusé non coupable.

29e *Tentative de meurtre.* — Cristini laboureur agé de 21 ans se trouvait dans un cabaret en compagnie de plusieurs jeunes gens. Une dispute a lieu, les lumières sont éteintes, et le nommé Nicoli est blessé d'un coup de pistolet. Il y avait eu d'abord incertitude sur l'auteur de ce coup, et un des compagnons de Cristini fut mis en prevention; mais plus tard un témoin déclara qu'un coup de bâton avait été porté sur Cristini, et qu'à l'instant on avait vu un bras qui paraissait enveloppé d'une étoffe blanche, faire feu, or Cristini était le seul qui eut une veste de couleur blanchetre. Aussi le jury n'a pas hésité à le déclarer coupable, mais il a admis en sa faveur la provocation, l'accusé a été condamné à un an de prison et cinq ans de surveillance.

30e *Tentative de meurtre.* — Blessures. Paul Mari dit *Chiavcolello*, laboureur agé de 30 ans, se trouvait présent à une dispute que son cousin Antoine Marie venait d'engager avec le sieur Ortoli, qui avait fait saisir par deux gardes champêtre un bœuf causant du dommage dans ses propriétés, sortit un pistolet qu'il tenait baissé et dirigé vers la terre, et dont il voulait peut être faire usage contre les gardes champêtres. Quoiqu'il en soit le coup partit sans atteindre personne, aussitôt après l'explosion l'accusé jetta son pistolet à terre. Le sieur Ortoli s'étant alors précipité sur l'accusé, celui ci lui porta un léger coup avec le revers d'une hâche qui se trouvait par terre. Déclaré coupable de blessures simples, Mari a été condamné à six mois de prison.

31e *Tentative de meurtre.* — Musoli Xavier laboureur agé de 40 ans et Poli Pascal aussi laboureur agé de 35 ans, voyageaient en compagnie d'un certain Jules Colonna. Tous les trois étaient armés de fusil. Des voltigeurs corses les ayant rencontrés les sommèrent de s'arreter et de remettre ces armes entre leurs mains. Sur leur refus, une lutte ne tarda pas à s'ensuivre. Deux coups de feu furent tirés, l'un des voltigeurs fut assez grièvement blessé à la figure. Le premier coup avait été tiré par Colonna, les débats n'ont pas fourni d'élémens suffisans pour connaitre le quel des deux accusés, Musoli et Poli avait tiré le second coup. Les accusés ont prétendu que les deux coups avaient été tirés par Colonna qui était en effet armé d'un fusil double, et qui avait été le premier à faire feu. Ce Colonna fut tué plus tard par les voltigeurs corses. En cet état d'incertitude les deux accusés ont été acquittés.

32e *Assassinat.* — Emmanuelli (Michel) laboureur, âgé de 29 ans servait dans les voltigeurs corses. Il était de détachement à Oimeto. Emmanuelli et son camarade Tomasi entrent dans un café, et après quelques consommations prises ils jouent aux cartes. Emmanuelli gagne 19 fr. Tomasi refuse de payer, une rixe allait s'ensuivre, mais des camarades s'interposèrent, et chacun retourna à la caserne. Le lendemain Emmanuelli réclame avec insistance son argent. Tomasi répond en colère qu'il ne veut pas le payer et qualifie Emmanuelli de menteur. Sur cette réponse Emmanuelli lui plonge un poignard dans le ventre. Tomasi n'a survécu que quelques instans à ses blessures. Déclaré coupable de meurtre simple avec circonstances atténuantes, l'accusé a été condamné à 10 ans de réclusion sans exposition.

33e *Complicité d'enlèvement de mineur.* — L'accusé Marchetti était cousin germain du berger Marochelli qui fut condamné aux précédentes assises à six années de réclusion pour avoir enlevé la mineure Gérômine Silvani. La complicité de Marchetti résultait de ce qu'il avait facilité cet enlèvement en menaçant la jeune fille avec des armes, et en l'obligeant ainsi à suivre son ravisseur. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes Marochelli a été condamné à cinq ans de reclusion.

34e *Enlèvement de mineur.* — Pinzuti (Mathieu) laboureur, âgé de 24 ans était accusé d'un enlèvement de mineur qui aurait eu lieu dans les mêmes circonstances que le précédent. La veuve Giuseppelli avait promis en mariage sa fille Marie à peine âgée de 14 ans à son parent Toussaint Pinzuti. Cette jeune fille étant un jour à laver du linge à l'entrée du village, fut tout-à-coup ravie par l'accusé Mathieu Pinzuti, aidé de son parent Borelli (contumax). Conduite au milieu d'un makis, cette jeune fille à la pudeur de laquelle l'accusé n'aurait porté aucune atteinte, ne fut rendue à sa mère que 24 heures après. Mathieu Pinzuti a prétendu pour se justifier que la mère de la jeune fille avait consenti à ce qu'il enlevât et épousât cette dernière, afin d'ôter tout espoir à son rival. La mère a déclaré à l'audience qu'elle était prête à consentir au mariage de sa fille avec l'accusé, et elle a imploré en faveur de ce dernier l'indulgence de la cour. Le jury ayant écarté la circonstance aggravante de l'âge, et ayant admis des circonstances atténuantes, Mathieu Pinzuti a été condamné à deux ans de prison, minimum de la peine.

35e *Blessures graves.* — Guerini (Dominique) âgé de 33 ans, berger, avait introduit ses chèvres dans un enclos appartenant à Toussaint Massoni. Celui-ci survient et lâche son chien au milieu du troupeau; une rixe s'engage entre Massoni et Guerini. Ce dernier frappe son adversaire avec une pierre puis avec un couteau. Déclaré coupable de blessures simples, l'accusé a été condamné à six mois de prison.

36e *Tentative de meurtre.* — Colombani (Mathieu) laboureur, âgé de 37 ans revenait de la chasse dans la soirée du 1er novembre. Il s'était assis sur le seuil de sa porte. Des propos furent alors échangés entre lui et son voisin Paul Costa avec lequel il vivait depuis quelque temps en mauvaise intelligence. Cependant ils se séparèrent et rentrèrent chez eux. La femme de Costa craignant quelque malheur s'empresse de fermer la porte de la maison. Quelques instant s'étaient à peine écoulés que Costa armé d'un fusil et d'un pistolet, se jette d'une fenêtre qui donnait sur la terrasse de Colombani, et décharge son fusil sur Colombani fils. Colombani père accourt aussitôt armé de son fusil de chasse qui était double, et décharge à l'instant même sur Costa qui eut un œil crevé et fut en outre grièvement blessé à la cuisse. Colombani père traduit aujourd'hui devant la cour d'assises, a prétendu qu'il avait fait feu parce qu'il craignait pour ses jours. Déclaré coupable de tentative de meurtre avec provocation, Colombani Mathieu a été condamné à deux années d'emprisonnement.

Le 37e affaire a été renvoyée aux prochaines assises à cause de l'absence de quelques témoins.

(La suite au prochain numéro.)

M. Cottard, recteur de l'académie de Strasbourg et chargé anciennement des fonctions rectorales en Corse, vient d'être admis, sur sa demande, à la retraite. A cette occasion un journal de Strasbourg paye à M. Cottard un tribut d'éloges dont nous ne prétendons pas contester ici la justice, mais nous trouvons au moins fort extraordinaire, que pour relever le mérite de M. Cottard, le journal *Alsacien* deverse l'injure sur notre pays. Si, ainsi que l'assure l'*Alsace*, M. Cottard a été le bienfaiteur de notre pays, assertion qui surprendra beaucoup ici; si M. Cottard s'est donné pour mission de nous civiliser et si son souvenir, ainsi que le dit ce même journal, se conservera long temps parmi *ces insulaires dont il fut le bienfaiteur*, au moins ces insulaires, ainsi qu'on nous appelle, trouveront-ils étrange que leur civilisateur laisse reproduire sur leur compte de vieilles niaiseries bien usées, et permette qu'on ajoute cette autre phrase, qui étonnera bien plus encore que la première: *la décoration de la légion d'honneur fut le prix bien mérité d'un zèle qui n'était pas sans péril au milieu d'une population* PRESQUE SAUVAGE. Que sous la restauration, il ait été de bon ton de peindre la Corse sous de noires couleurs, on le conçoit; que sous la restauration on ait cru à propos, dans le journal de la préfecture d'Ajaccio, de justifier la distinction accordée à M. Cottard, par les dangers qu'aurait couru ce fonctionnaire au milieu d'un PAYS PRESQUE SAUVAGE, on le conçoit encore; mais qu'on fasse reproduire aujourd'hui de pareilles calomnies et qu'on vienne par dessus le marché encore nous demander notre reconnaissance pour de semblables bienfaits, c'est ce qui se conçoit moins facilement, et c'est aussi ce qui est beaucoup moins excusable. L'on parle il est vrai de notre reconnaissance, mais cette vertu ne date probablement pas chez nous de 1827 et ce ne serait déjà pas mal pour un peuple PRESQUE SAUVAGE. Le grand malheur de la Corse c'est d'avoir eu ainsi une foule plus ou moins nombreuse de *sauveurs* devoués qui ont été assez heureux pour voir leur dévouement commode largement récompensé et qui, à peine sortis de chez nous, pour se rendre sans doute plus intéressans et pour attacher à leur personne un intérêt dramatique, s'en vont contant sur tous les tons les infortunes romanesques qu'ils ont éprouvées chez *ces insulaires*. Il nous semble qu'on devrait être satisfait des récompenses, dont nous avons été la cause bien innocente, et qu'on devrait, au moins par reconnaissance pour ce séjour parmi nous qu'un a convenablement exploité à nos dépens, renoncer à ce langage irritant, comme tout ce qui est injuste. Quand on se pose pour les civilisateurs et les bienfaiteurs d'un pays, il faut avoir au moins lui donner l'exemple du respect pour la vérité et ne point se guinder sur les échas[illegible] d'un courage facile pour faire fi d'une population entière, qui n'est après tout ni aussi noire [illegible] aussi terrible qu'on la depeint, et qu'on sait parfaitement soi même ne mériter aucune des ridicules attaques qu'on laisse cependant diriger contre elle.

S'il nous est impossible de ne point protester énergiquement contre le jugement qu'on porte en [illegible] sur notre compte, d'après des notes ridicules, qui feraient croire que les amis de M. Cottard n'ont eu nous connaître et nous apprécier qu'à travers les niaiseries de mélodrame qu'on débite sur nous, il ne nous est pas plus possible d'accepter complétement les éloges exagérés jusqu'au ridicule qu'on lui donne pour les services qu'il aurait rendus à l'instruction primaire en Corse. Quand M. Cottard a été chargé des fonctions d'inspecteur en Corse, tout n'était pas à créer, comme on le dit. Son prédécesseur, M. Mourre, avait déjà beaucoup fait, et la Corse n'était guère plus arriérée sous ce rapport, que bien d'autres départements du continent français. Si aujourd'hui elle a su conquérir un rang honorable; si l'instruction primaire a fait de rapides progrès, c'est qu'après tout nous n'étions pas si *sauvages* qu'on prétend et qu'on avait à faire à une population avide de s'instruire: ses progrès auraient été encore plus rapides si M Cottard, imitant les bons exemples que lui avait laissés son prédécesseur M. Mourre, n'avait point désorganisé ce que celui-ci avait fait et s'il n'avait pas prodigué, un peu à la légère, des brevets de capacité qui ont donné à la Corse des instituteurs qui sont, aujourd'hui encore, un obstacle à des progrès plus complets. Comment veut-on que nous conservions le souvenir et encore moins la reconnaissance de semblables services, de semblables *bienfaits*, comme l'on dit si emphatiquement? Quant à l'instruction secondaire, nous concevons qu'on se taise sur cette partie des services problématiques de M. Cottard, car c'est dans cette sphère surtout qu'il a détruit tout ce qu'avait fait de bon son prédecesseur sans rien mettre à la place et s'il était opportun de revenir sur le passé nous aurions bien des griefs à articuler. Mais comme nous ne sentons pas trop le bénéfice de cette critique retrospective, nous nous arrêterons là, en émettant le desir qu'on cesse enfin de se grandir en deversant d'odieuses attaques sur nous. Ce serait chose juste et après tout un bon calcul de la part de nos bienfaiteurs inconnus et de nos sauveurs incompris, car ils feraient douter de la réalité de leurs services, si tant est qu'ils existent et de l'à-propos des récompenses obtenues s'ils continuaient à les justifier par les prétendus dangers qu'ils auraient courus au milieu de nous. Du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas, et l'héroisme, dont on félicite M. Cottard, bien maladroitement selon nous — et ce doit être un peu son avis — si l'on continuait à le presenter sous ce faux point de vue pourrait prêter à rire: mais ce ne serait pas pour sûr aux dépens de ces *insulaires presque sauvages*.

L'on nous adresse la note suivante qui nous transmet de nouveaux détails, malheureusement très affligeants, sur les orages qui ont éclaté la semaine dernière :

St-Martino de Lota, le 27 mars 1842.

Nous avons vu pendant la semaine qui vient de s'écouler notre territoire, ainsi que celui des communes environnantes, ravagé à différentes reprises par la grêle de la manière la plus extraordinaire.

Mardi dernier 22 du courant, après que le vent froid du nord-ouest, qui avait soufflé avec violence pendant le jour et la nuit précédens, eût cessé, on a vu vers les dix heures du matin tous les signes d'un orage du côté du sud. Peu d'instans après des grêlons ont commencé à tomber et des coups de tonnerre se sont fait entendre: en peu de temps la terre a été couverte d'une couche de grêle de l'épaisseur d'un décimètre environ et une grande partie des grains étaient de la grosseur du pouce, ou d'une noix moyenne. On a remarqué que ceux qui avaient ce volume et qui sont tombés dans la première période de l'orage lorsqu'il était dans sa plus grande intensité, avaient tous la forme à-peu-près identique d'un ellipsoïde allongé et un peu applati sur l'un des côtés. Ils étaient formés évidemment par l'agglomération de plusieurs grains plus petits juxtaposés autour d'un autre grain qui servait comme de centre ou noyau commun, et soudés par de l'eau parfaitement glacée qui remplissait les interstices.

Le lendemain 23, vers midi, un orage à-peu-près semblable accompagné aussi de fortes décharges électriques s'est déclaré au Sud-Est, et toute la partie des mêmes territoires qui avoisine le rivage de la mer a été de nouveau couverte de grêle qui était presque aussi forte que celle du jour précédent, laquelle n'était pas encore entièrement fondue.

Dans la matinée du 28, quelques heures avant le jour une grêle abondante est aussi tombée sur la campagne.

Il serait difficile de dire et d'apprécier même par approximation les dommages incalculables qui ont été causés par ce météore destructeur. Il est vrai que les dégâts ne sont pas aussi apparents que si la saison eût été plus avancée. Cependant les fleurs et les germes des bourgeons des arbres, les jeunes pousses de la vigne qui commençaient à se développer, les fruits déjà noués des amandiers, les fruits mûrs des oliviers, les plantes céréales et légumineuses, tout a été ravagé, abattu, dispersé, anéanti.

Par ordonnance royale du 9 mars 1842, les taxes de pilotage telles qu'elles sont déterminées par les tarifs existants sont haussées de 15 p. %, à partir du premier avril 1842.

La question des sucres agite vivement en ce moment les esprits. Le ministère avait cru pouvoir présenter cette année le projet de loi qui aurait supprimé, avec indemnité la sucrerie indigène, pour ouvrir à notre marine militaire, une activité qui lui manque depuis long-temps. Le ministère ayant craint que la loi ne pût être adoptée cette session, l'a renvoyée à la session prochaine. Cet ajournement a donné lieu à des débats très vifs dans la chambre des députés, à la séance du 24 mars, à l'occasion d'un projet de loi qui prorogeait d'un an encore les mesures relatives à la perception de l'impôt sur le sucre de betteraves. La Chambre de commerce du Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille ont donné ou semblent disposés à donner leur démission, à cause de ce retard sur lequel elles ne comptaient pas.

La chambre des députés après une discussion générale assez animée a décidé qu'elle passerait à la discussion des articles du projet de loi sur le rachat des actions de jouissance des canaux exécutés par voie d'emprunt en vertu des lois de 1821 et 1822.

M. Beslay, receveur particulier à Neufchâtel (Seine-Inférieure) a été nommé, par ordonnance royale du 21 de ce mois, receveur général des finances en Corse, en remplacement de M. Daras, qui a reçu une autre destination.

ORDRE DE LA DIVISION.

Le Lieutenant-Général Commandant la Division se fait un véritable plaisir de porter à la connaissance de la 17ème légion de gendarmerie et du bataillon de voltigeurs corses la lettre ci-après qu'il vient de recevoir du ministre de la guerre, et il témoigne en même temps à ces deux corps sa satisfaction personnelle sur leur manière de servir.

A Paris, le 13 mars 1842.

« Général, j'ai rendu compte au roi, d'après » vos rapports des 20 janvier et 8 février dernier » du courage et du dévouement dont le sieur » Quastana (J.-T.) voltigeur au bataillon des vol» tigeurs corses a fait preuve dans la rencontre

« avec le bandit Stefanini dit *Serpente*. Sur ma pro-
« position, et par ordonnance royale du 5 mars
« courant, Sa Majesté a nommé ce militaire, che-
« valier de l'ordre royal de la légion d'honneur.

« La part active que le caporal Teanaroni a
« prise aux poursuites exercées contre Stefanini a
« fixé mon attention, je vous autorise à lui ac-
« corder une gratification de soixante francs.

« Enfin j'ai été informé que M. le capitaine Su-
« sini avait aussi déployé beaucoup de zèle et de
« sagacité dans la direction qu'il a donnée aux re-
« cherches faites par ses subordonnés, je vous
« charge de lui en témoigner ma satisfaction. »

« *Le Président du conseil Ministre de la guerre,*
« Signé : MARECHAL DUC DE DALMATIE. »

La croix a été remise au voltigeur Quastana jeudi dernier, à la revue, par M. le Lieutenant-Général Desmichels délégué à cet effet par M. le Grand Chancelier.

— Le 23 du courant le sergent Delfini accompagné du caporal Pinelli (Jean Noël) et de 9 voltigeurs de la 1re compagnie, a arrêté, d'après les renseignemens de M. le sous lieutenant Colombani, dans une maison de la commune de Sari, le nommé Cannelli (Dominique André), de la commune de Cannelle, arrondissement d'Ajaccio, sous mandat d'arrêt, comme prévenu de tentative d'assassinat avec blessures graves, au moyen d'un coup de fusil sur la personne du nommé Casanova (Jean) de la même commune.

— Le 26 mars dernier les gendarmes Gros, Jean-Marie et Romani, Charles-Marie, gendarmes à pied de la brigade de Bastia, aidés du voltigeur Niellini, ont arrêté le nommé Simoni (Jean) demeurant à Prato, accusé de meurtre sur la personne du sieur Bernardini, au moment où il se disposait à s'embarquer pour Livourne. Ce n'a été qu'après une lutte assez vive que cette arrestation a pu être faite.

— L'arrêté relatif aux conditions d'admission à l'Ecole Polytechnique pour le concours de l'année 1842 vient de paraître. A cet arrêté est joint l'avis suivant : « Dans la prévision qu'indépendamment des épreuves littéraires à subir par les candidats, la production du diplôme de bachelier ès-lettres sera exigée au concours de 1843, les familles doivent, dès à présent, diriger en conséquence les études de ceux de leurs enfants qui se destinent à l'Ecole royale Polytechnique.

— Par arrêté de M. le directeur général de l'administration des contributions directes, M. Laffaille, surnuméraire à Tarbes, a été appelé aux fonctions de contrôleur de 3me classe en Corse en remplacement de M. Peraldi contrôleur démissionnaire.

Par le même arrêté M. Bonfante (Joseph), a été nommé surnuméraire des contributions directes.

ALGÉRIE. — Des convois sont partis de Mostaganem, d'Oran, d'Alger pour ravitailler Mascara, Tlemecen et Blidah : on a aussi dirigé un convoi sur Médéah, mais toutes ces expéditions qui autrefois constituaient autant de campagnes, s'effectuent aujourd'hui sans coup férir.

Telle est la sécurité dont jouissent aujourd'hui les routes, qu'un Arabe offre à l'administration d'effectuer des transports d'Oran à Mascara d'une manière régulière au prix de 20 fr. par charge de mulet, et cela à ses risques et périls. Cet Arabe est, dit-on, en état de donner toutes les garanties désirables.

Du reste, les particuliers font circuler journellement des marchandises entre Oran, Tlemecen, Mascara et Mostaganem.

— On a d'excellentes nouvelles de l'Ouest. Une correspondance d'Oran, 8 mars, mande que tout le pays de Tlemcen est en pleine soumission. Le vieux général Mustapha n'a qu'à se montrer, et les tribus les plus guerrières se prosternent devant lui. Les noms du général Bugeaud et du vieux chef arabe sont à jamais écrits dans l'histoire de nos nouveaux alliés.

Abd-el-Kader n'a plus autour de lui qu'un petit nombre de serviteurs. Les défections qu'il a éprouvées l'ont mis en défiance de tout le monde. Son frère seul est admis auprès de lui. Ses anciens lieutenants, Mustapha-ben-Thamy, et le caïd de Mascara ne l'approchent plus. Il change de place à chaque instant et sans en prévenir personne. Récemment il a rencontré aux environs de Nédroma, une partie de fourrageurs commandés par le neveu de Mustapha-ben-Ismaël. Celui-ci, malgré son infériorité numérique, n'hésita pas à attaquer. Abd-el-Kader se porta avec hardiesse au plus fort de la mêlée, un étendard à la main. Néanmoins les siens furent battus; la plupart tués, et l'émir forcé de prendre la fuite. Il a lancé son cheval au grand galop dans la direction de Nedroma. D'après les rapports des éclaireurs de Mustapha, les principaux de Nedroma voyant arriver l'émir souillé de poussière, dans un si misérable équipage et suivi seulement de quelques hommes, refusèrent de le recevoir dans la crainte d'encourir le ressentiment du général Bugeaud qui, pensaient ils, devait infailliblement suivre ses traces. Abd-el-Kader aurait gagné le Maroc, où quelques faibles secours lui auraient été offerts.

Le correspondant ne garantit pas l'exactitud entière de ces détails, bien que, dit-il, il les ait puisés à des sources qui l'ont rarement trompé.

On prétend que le gouverneur-général a l'intention de marcher sur Nedroma. Cette ville riche, et dans laquelle se tient une fois par semaine un marché qui passe pour un des plus beaux et des mieux fournis du pays, serait d'une importance spéciale pour commander les gorges difficiles de la Tafna et les frontières du Maroc.

A Mascara, à Mastaganem, tout va bien. A Arzew, on n'a pas brûlé une amorce depuis deux mois; à Oran, on ne se doute pas que nous soyons en guerre. Dans un rayons de vingt lieues, on vit comme en pays français.

— M. le général de Rumigny est de retour à Paris. Il avait quitté l'Algérie au milieu du mois de Mars.

— On écrit de Montpellier que Marie Capelle, veuve Lafarge, paraît être atteinte d'aliération mentale, et qu'il est question de la faire entrer dans l'un des établissements affectées aux individus qu'attaque cette triste maladie.

—Sur 12 bateaux pêcheurs du port de Cayeux qui étaient en mer pendant la terrible tourmente du 10, 5 ont péri, et il y en a 2 dont ont ignore e sort. On ne compte pas moins de 60 à 70 matins de Cayeux noyés dans cette terrible nuit. Un chariot a ramené du Crotoy 12 cadavyres que la mer avait rejetés sur la grève. La désolation est générale et profonde dans le bourg de Cayeux qui n'avait jamais été aussi maltraité, et qui ne pourra sans doute pas reconstituer ses équipages de pêche à moins que le gouvernement ne lui rende ceux de ses marins qui sont actuellement sur les navires de l'état.

RUSSIE. — La *Gazette d'Etat de Prusse* annonce que le chevalier Joachim Ferriera Borgez nouvellement nommé comme chargé d'affaires de Dona Maria à Srint-Petersbourg, a été reçu dans les premiers jours de mars, par l'empereur Nicolas.

Une grande incertitude continue à régner au sujet des autres nouvelles de la Russie. Il paraît toutefois hors de doute qu'une insurrection militaire a eu lieu. Quant à la cause qui l'a motivée, ce serait, selon les uns, le vœu exprimé par les troupes de voler au secours de leurs coreligionaires opprimés en Turquie. D'autres disent qu'il s'agissait de l'établissement d'une grande république Slave, embrassant toutes les provinces qui appartiennent aujourd'hui à l'empire. Toutes les versions sont d'accord sur l'issue de cette revolte, qui a été réprimée, mais non sans une grande *effusion de sang*.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 26 Mars au 1er Avril 1842.

ARRIVÉES.

Civitavecchia. Tartane. St-Grégoire, c. Sacca. p.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Sardaigne. Bœuf. St-Ant, c. Semidei. fromage.
Portovecchio. Mistick. Conceptioue. c. Bonelli. bois de const.
Portovecchio. Bœuf. Assomption. c. Belgodere. bois de const.
Portovecchio. Br Go. Printemps. c. Valzi J. bois
Pronete. Gondole. Annonciation. c Dominici. c.
Pronete. Gondole. St-Antoine. c. Giorgi. vin.
Cagnano. Gondole. St-Joseph. c. Berlingeri. vin.
Livourne. bat. à vapeur Pozzodiborgo, c. Valzi.
Macinaggio. Gondole. St-Simon, c. Filippi, vin
Toulon. bat. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.
Padulella. Balancelle. St-Jean. c. Capturée par les prud'hommes.
Padulella. Balancelle. St-André. Capturée par les prud'hommes.

DÉPARTS.

Portovecchio. Mistick. Antoinette. c. Laporta, l.
Marseille. Mistick. Pipi. c. Gentil Pascal, huile.
Marseille. B. Goëlette. Antoinette. c. Mattei, h.
Calvi. Gondole. Assomption. c Guaitella, farine.
Macinaggio. Gondole. Lavasina. c. Franceschi,
Macinaggio. Gondole. St-Simon. c. Filippi, l.
Cagnano Gondole. St-Clément. c. Damiani, d.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêches.
Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Padulella. Gondole. St-Joseph. c. Principalle, p.
Luri. Gondole. Trinité. c. Cervoni, d.
Luri. Gondole. Jeune Cléante. c. Sanguinetti, l.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani. c. Lota.
Livourne. Œuf. Assomption. c. Belgodere, bois
St-Pelegrino. Goëlette St-Joseph. c. Mécolin, l.
St-Pelegrino Mistuk. Conception. c. Marini, l.

Le Gérant N. TARTABOLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 9 AVRIL 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE. N° 13.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

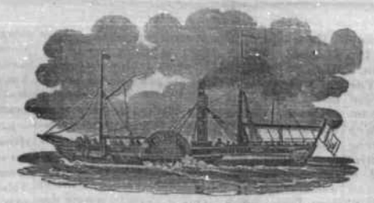

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois	8
Pour trois mois	4
Pour le continent	20
Pour l'étranger	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE (1re session)

Présidence de M. le Conseiller Giordani.

(Suite et fin).

Dans le résumé que nous avons présenté des affaires qui ont été jugées dans le cours de cette session, nous nous sommes simplement borné à faire connaître la nature et le motif du crime, l'âge et la position sociale de chaque accusé, comme aussi le resultat de chaque affaire, afin de pouvoir établir, au moyen des faits, la vérité de nos observations sur la criminalité en Corse et sur l'institution du jury. Ne résulte-t-il pas en effet des travaux de cette session, 1° que les accusés appartiennent presque toujours à la classe la plus grossière et la plus ignorante de notre population; 2° que les crimes qualifiés d'assassinats n'apparaissent plus que comme de rares exceptions; 3° que la plupart des meurtres et des tentatives de meurtres presque toutes imputées à des jeunes gens qui bien souvent n'ont pas même atteint leur majorité, ont plutôt le caractère de blessures provoquées, souvent même faites en état de légitime défense, que celui d'une véritable tentative; 4° enfin que les décisions du jury sont toujours empreintes de sagesse et de fermeté. On n'a pour s'en convaincre qu'à lire attentivement le tableau des affaires que nous avons mises sous les yeux de nos lecteurs.

Une première remarque qui frappe tous les esprits, c'est que sur 36 affaires qui viennent d'être jugées, il n'en est pas une seule dans la quelle on ne trouve l'usage barbare de la *vendetta* dont parlent si souvent nos romanciers, depuis surtout que la Corse paraît être sortie de l'oubli dans lequel on semblait vouloir la laisser. Comme on a pu s'en convaincre, les crimes en Corse ont leur source comme partout ailleurs, dans un motif d'inimitié purement personnelle, et dans une cause actuelle: c'est toujours le fait d'un individu, et jamais le fait d'une famille. N'avons nous pas dès lors raison de nous récrier contre ces esprits malveillans qui aiment à représenter la Corse comme un pays toujours divisé par ces vieilles haines de famille qui le font ensanglantaient notre sol? Ne sommes nous pas en droit de nous indigner contre ces gens qui, d'ailleurs très profonds, mais peu scrupuleux de nos mœurs, s'emparent de quelques faits isolés, livrés à la publicité pour servir d'aliment à la curiosité publique, les dénaturent au gré de leur imagination et bâtissent sur ce texte de véritables romans dans les quels ils peignent nos mœurs et nos institutions sous les couleurs les plus défavorables, en généralisant ce qui n'est le plus souvent qu'une simple exception! n'est-on pas en droit de s'étonner de voir la *Gazette de France* emprunter à la *Gazette des Tribunaux* un article de Cour d'assises, l'intituler la VENDETTA et vouloir faire sur cet article sous la forme d'un feuilleton, une analyse critique du jury de la Corse? Voici à ce sujet l'opinion du journaliste sur les mœurs de notre pays : « La *Vendetta* en « Corse n'est pas seulement un préjugé, c'est « une institution de famille : on se transmet de « père en fils une injure à venger, comme autre « fois on se transmettait de longs procès qui finis- « saient par la ruine des familles etc. ». Eh bien! à ces hommes qui ont la prétention de connaître les mœurs d'un pays sans l'avoir peut-être jamais étudié, à ces hommes qui sont encore imbus de ce malheureux préjugé que la vendetta en Corse est presque une institution de famille, nous répondrons par des faits qui les convaincront bien mieux que toutes les justes récriminations que nous serions cependant en droit de leurs adresser, à eux, comme à tous ceux qui osent encore aujourd'hui écrire de semblables injures contre un pays tout entier; c'est que sur 36 affaires jugées dans le cours de cette longue session, il n'y a pas un seul exemple de *Vendetta*, et que presque tous ces crimes ou délits, qui ont été soumis à l'appréciation du jury, n'avaient d'autre cause que la vivacité du caractère des habitans, et la funeste habitude du port d'armes, seules causes de tous nos malheurs; l'exposé des faits le prouve suffisamment. Pour se convaincre en second lieu que le nombre des crimes diminue de jour en jour, il faut remarquer que jadis il n'y avait d'accusés présens que ceux dont on avait opéré l'arrestation; tous les autres gardaient constamment la campagne. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi; l'action de la justice est si active et si énergique, que la vie de bandit est devenue la plus misérable et la plus périlleuse de toutes les existences, non seulement pour le bandit lui même, mais encore pour toute sa famille qui lui donne asile, et sur la quelle s'appesantit la rigueur de la justice. Effrayés de voir les plus redoutables d'entre eux tomber en peu de temps sous les coups de la force armée, les contumax, qui gardent la campagne, s'expatrient ou viennent se constituer eux mêmes prisonniers, sûrs que cette soumission à la loi leur vaudra à elle seule comme une circonstance atténuante. Afin de favoriser cette tendance et de rendre moins pénibles les devoirs toujours difficiles du jury, les magistrats cherchent toujours dans l'application de la peine à faire une large part à leurs sentimens d'humanité et aux considérations qui peuvent militer en faveur de l'accusé, de sorte que les coupables eux-mêmes confians dans leurs juges, convaincus que les manœuvres de leurs ennemis ne pourront aggraver leur position, et qu'ils obtiendront tout ce qu'ils pouvaient espérer de la justice viennent soumettre volontairement leur conduite à un débat solennel et judiciaire. Dans cette session sur 41 accusés, il y a eu 17 constitutions volontaires, et cependant sur ces 17 accusés 4 seulement ont été acquittés, les autres ont été condamnés à des peines plus ou moins sévères.

Nous regrettons que le défaut d'espace nous empêche d'étendre plus loin nos observations sur une matière aussi importante. Nous dirons en terminant que nous devons nous réjouir des résultats de cette session : qu'ils témoignent plus que jamais de la supériorité de notre institution et de ses bienfaits, de la sagesse de nos magistrats, et du zèle intelligent des membres du parquet qui ont si puissamment contribué à obtenir ce résultat. Que nos jurés persévèrent dans la noble tâche qu'ils ont entreprise, et la Corse leur devra son bonheur et sa tranquillité.

Mardi dernier il y avait dans ce qu'on est convenu d'appeler, par un effet de grande complaisance, le port de Bastia, 29 bâtiments, dont cinq seulement étrangers au commerce de notre ville. Le port était presque plein et c'est tout-au-plus s'il y aurait eu de la place pour cinq ou six petits bâtiments d'un faible tonnage. Dix-neufs bâtiments de notre port, en ce moment absents, et qui peuvent revenir d'un moment à l'autre seraient obligés d'aller chercher un abri ailleurs, s'ils étaient rappelés à Bastia pour les affaires de leurs patrons. Voilà cependant où nous en sommes réduits notre position précaire est telle que nos navires ne trouvent pas même dans leur ville d'origine et de résidence quelques mètres carrés d'eau pour s'abriter contre le mauvais temps ou pour séjourner, et ces bâtiments qui manquent ne sont pas de petits bateaux pour lesquels il faut peu d'espace. Ainsi ce sont le brick le *Migliacciaro*, de 125 tonneaux, les brick-goelettes *La*

Ville de Bastia, *Les Deux Amis*, *La Conception*, *Le Phenix*, *La Corse*, de 75, 75, 65, 60, 65, 49, tonneaux, le bateau à vapeur de la correspondance *Le Goio*, Le *Pozzodiborgo*, etc. qui, si le port ne vide pas, seront reduits à aller se réfugier probablement à l'Ile d'Elbe, en attendant qu'ils trouvent à se caser dans le port de Bastia. Ceci n'en dit-il pas plus que tous les raisonnnements et ne songera-t-on pas enfin à s'occuper sérieusement de donner un port digne de ce nom à Bastia?

Le 5 du courant le vent soufflait fortement du N.E. et l'on avait sujet de craindre qu'il ne passât à l'Est. Des ordres avaient été donnés pour qu'en cas d'accident causé par la grosse mer deux-cents hommes de la garnison se rendissent immédiatement au port pour porter aide aux marins. Un coup de canon, tiré par l'*Etoile*, devait servir de signal: heureusement que le vent n'a pas changé et que les sages précautions qu'on avait prises ont été ainsi inutiles. Voilà cependant à quoi nous sommes exposés, reduits, vu le mauvais état de notre port. Le remède viendra-t-il quand notre commerce aura à déplorer un second désastre semblable à celui de la nuit du 25 décembre 1839?

Espérons qu'il n'en sera pas ainsi et que le concours offert par le conseil municipal sera accepté et comme part contributive de la ville à une dépense urgente, et comme signe d'un grand besoin qui pourrait devenir, à un moment donné, un cri de détresse.

Deux balancelles toscanes qui, en contravention aux lois, sont venues pêcher dans les eaux de la Corse, avec des filets prohibés dans le perimetre de l'île, ont été saisies la semaine dernière et conduites dans le port de Bastia, où elles sont placées sous la garde des marins de l'*Etoile*. Les contraventions de cette nature sont punies d'ordinaire par la destruction ou la confiscation des objets saisis.

Une loterie pour les pauvres devant avoir lieu à Bastia très prochainement, Son A. R. Mad^e la Duchesse d'Orléans, qui porte un vif intèret à la Corse, s'est empressée d'envoyer un lot pour le tirage de cette loterie. Elle y a ajouté une somme de 200 fr. pour concourir à l'établissement d'une sale d'asyle.

Une loterie semblable devant avoir lieu à Ajaccio, S. M. la Reine a envoyé deux lots pour cette loterie et S. A. R. Madame la duchesse d'Orleans en a fait parvenir trois. La Reine a également fait don au Grand Seminaire d'un magnifique ostensoir.

M. le Lieutenant Général Desmichels s'est embarqué jeudi soir sur l'un des bateaux Valerj se rendant à Livourne pour prendre les bateaux de l'état du Levant, touchant à Marseille.

M. le Lieutenant Colonel de Vilaire, nommé dernièrement Commandant de Place à Bastia, est arrivé à Bastia par le dernier paquebot de la correspondance.

La chambre des Pairs a adopté à la majorité de 124 voix contre 17 la loi sur les fonds secrets. La chambre des députés a également voté une loi sur les lacunes des routes royales abandonnées et la loi sur les rachats des actions de jouissance des canaux.

C'est le 2 mai prochain que commenceront les opérations des conseils de révision, d'après une ordonnance du roi en date du 29 mars 1842.

On nous écrit de Sollacaro que le desservant de cette commune, M. l'abbé Roccaserra, vient d'obtenir des succès dûs non à une éloquence qui brille et excite l'admiration stérile des auditeurs, mais à cette parole évangélique qui émeut et jette dans les cœurs les germes des plus belles vertus: la charité et l'amour de la paix. Une réconciliation générale a eu lieu dans cette commune, toutes les animosités se sont apaisées. Puisse un tel exemple être imité partout sur cette terre où le sentiment religieux n'a besoin que d'être réveillé et bien dirigé pour y acquérir toute la pureté des premiers temps du christianisme! — Nous verrions alors la religion nous prêter son arme puissante pour combattre nos funestes prejugés et hâter le progrès de la civilisation.

(Journal de la Corse).

Par ordonnance royale en date du 31 janvier dernier, M. Jourdan conseiller à la cour royale de Bastia, a été nommé pour présider les assises de la Corse du 2^e Trimestre 1842, qui s'ouvriront le 16 mai prochain. MM. Galeazzini et Marcilese conseillers l'assisteront en qualité de juges.

Par ordonnance royale du 22 février dernier, M^e Vanetti Joseph-Marie, a été nommé huissier près du Tribunal Civil de Bastia (*Place vacante*).

— Une ordonnance vient d'être rendue concernant l'organisation du personnel de l'inspection générale des finances, qui se composera de: 10 inspecteurs-généraux, à 12,000 fr.. — 10 inspecteurs de 1^re classe, à 8,000 fr. — 10 inspecteurs de 2^e classe, à 6,000 fr. — 12 inspecteurs de 3^e classe, à 4,000 fr. — 12 sous-inspecteurs, à 2,500 fr. — enfin 12 adjoints à l'inspection, tenus de justifier de 2,000 fr. de revenu, ou de présenter un engagement contracté par leurs parents de leur servir une pension d'égale somme pendant toute la durée de l'adjonction.

Les adjoints seront choisis parmi les employés de l'administration des finances, âgés de 22 ans au moins et de 30 ans au plus, ayant plus de deux ans de service et pourvus du diplome de licenciés en droit.

Les élèves de l'école polytechnique sortis admissibles dans les services du gouvernement, et ayant au moins un an de service dans l'administration des finances, pourront également être nommés adjoints à l'inspection.

— Le roi et la reine des Belges sont arrivés le 31 mars à Paris.

— M. le ministre de l'intérieur a accordé une médaille d'or de 1,000 fr. à chacun des dix artistes dont les projets ont été particulièrement distingués par la commission du tombeau de l'empereur Napoléon On frappe en ce moment ces médailles dans les ateliers de la Monnaie royale.

M. Visconti est chargé de l'exécution du monument. Il lui est prescrit de diriger ses études dans le sens du programme présenté par la commission.

C'est à M. Marochetti que M. le Ministre de l'intérieur a confié l'exécution de la statue equestre qui sera placée au centre de la cour d'honneur des Invalides.

— Un grand nombre de citoyens appartenant au commerce et à l'industrie viennent du le *National de l'Ouest*, d'assister à l'épreuve d'une cuisine-distillatoire, destinée à une des frégates à vapeur du gouvernement. Cette épreuve a parfaitement réussi, et a mérité à M. Rocher les éloges les plus flatteurs. Désormais la réduction de l'eau de mer en eau potable est une conquête assurée, ajoute le même journal, et recommande MM. Rocher et Peyre, inventeurs d'un procédé aussi sûr qu'ingénieux et économique, à la reconnaissance du commerce et de la marine. Aux essais sur les bâtimens du commerce succèdent ceux sur les navires de l'état, et tous sont concluants.

— La ville de Foix, d'après les lettres qui en arrivent, est préoccupée d'un funeste évenement. Au sujet d'une insulte publique qu'aurait reçue la sœur de M. V... et dont M. S..., qui avait dû d'abord épouser cette jeune personne, serait l'auteur, un duel a eu lieu entre M. V... et M S... Celui-ci, atteint d'une balle au front, a succombé, après quelques jours d'une cruelle souffrance. La justice est saisie de cette déplorable affaire.

— Une pièce de terre de 21 ares, dit le *Journal d'Abbeville*, vient d'être vendue à un particulier moyennant six lièvres de *bon aloi*. Nous serions curieux de savoir comment seront perçus les droits d'enregistrement pour l'acte de vente, et surtout à quel taux.

Voici comment on raconte le fait: « 21 ares de très mauvaise terre devaient être partagés entre sept. Ce partage ne pouvant s'opérer raisonnablement, les propriétaires prirent le parti de les mettre en vente, mais pour être vendus à la criée. Aucun amateur ne s'étant présenté, l'un des héritiers se prit à dire: Je donnerais bien ma part pour un lièvre, un autre tint le même langage, puis un troisième, etc. Enfin, on accepta les offres des six autres, et l'adjudication volontaire se fit ainsi. »

— Le célèbre écrivain Washington-Irwing a été nommé ministre des Etats-Unis à Madrid.

ANGLETERRE. — Lord Aberdeen a adressé à M. Everett, ministre des Etat-Unis en Angleterre, une réponse à la note de M. Stevenson relative au droit de visite. Lord Aberdeen proteste de son respect pour l'indépendance du pavillon américain, mais il persiste à soutenir que les croiseurs anglais ont le droit de s'assurer de la légitimité du pavillon. «Les batimens américains, dit lord Aberdeen dans son message, auront la permission de jouir du monopole de ce trafic impie (la traite): mais le gouvernement anglais ne souffrira jamais que l'usage frauduleux du pavilion américain étende l'iniquité à d'autres nations qui exercent ce trafic, et qui ont conclu avec l'Angleterre des traités solennels pour son entière répression. »

RUSSIE. — La *Gazette de Hambourg* annonce que le soulèvement militaire de Saint-Pétersbourg s'est borné à la révolte soudaine d'un régiment qu'on passait en revue, et qui a égorgé 28 officiers qui avaient maltraité un grand nombre de soldats; d'autres troupes sont accourues, on a réprimé le mouvement, et le régiment a été décimé.

ETATS-UNIS. — Le président Tyler a adressé au congrès deux messages. Dans le premier, il demande l'autorisation de contracter un emprunt, tant pour faire face au déficit du trésor (17 millions de francs) que pour pouvoir continuer les travaux de défense commencés, et achever les navires qui sont en constructions. Ce message renferme la phrase suivante:

« Prenant en considération, dit M. Tyler, la condition précaire de nos relations extérieures et la situation exposée de nos frontières maritimes et continentales, je croirais manquer à mon devoir si je pouvais hésiter à solliciter le congrès de faire toutes les appropriations nécessaires pour donner au pays une attitude de force et de sécurité. »

Le second message, motivé sur les arrestations successives des Anglais Mac-Leod et Hogg, à obtenir une loi qui dans les affaires de ce genre, soulever des questions internationales, enlève accusés à la juridiction particulière des états

— On a des nouvelles de New-York jusqu'au 8 mars, par le paquebot *Oneida*.

Le 20 février, un jeune Anglais, nommé Hogan, a été arrêté aux environs de Lockport et emprisonné sous la prévention d'avoir pris part à l'incendie de *la Caroline*. Le juge de Lockport a ordonné la mise en liberté de ce jeune homme, parce que le mandat d'arrêt qui avait été lancé contre lui n'était pas régulier.

Il paraît qu'une agitation effrayante s'était manifestée à Lockport pendant l'emprisonnement de Hogan; il ne s'agissait de rien de moins que de le pendre dans le cas où, sa culpabilité étant prouvée, le gouvernement général essaierait de le soustraire aux autorités compétentes.

Au congrès le ministre de la marine a proposé la création d'un cadre d'officiers-généraux pour l'armée navale, savoir: deux amiraux, trois vice-amiraux, et trois contre-amiraux. Ces grades, jugés inutiles en temps de paix où les capitaines de vaisseaux suffisent, ne sont créés évidemment que dans la prévision de la guerre. On veut que, le cas échéant, la flotte ait des commandants dont l'autorité soit déjà bien établie sur les capitaines de vaisseaux.

BELGIQUE. — La cour d'assises du Brabant a jugé, dans son audience du 25 mars, l'affaire du complot contre la sûreté de l'état. Conformément au verdict du jury, le président a prononcé l'acquittement des accusés Parys, Joseph Vandersmissen, Parent, Mme Vandersmissen et de Crehen. — Ont été condamnés à la peine de mort: les accusés Vandermeere, Vandersmissen, Van-Laethem et Verpraet. — Les quatre condamnés à mort, MM. Vandermeere, Vandersmissen, Verpraet et Van-Laethem, se sont pourvus en cassation. Le *Courrier Belge* fait remarquer que c'est la première fois qu'une condamnation à mort a eu lieu en Belgique pour délit politique, depuis l'avènement du roi Leopold. On s'attend à une commutation de peine.

ALGÉRIE. Le *Moniteur Algérien* publie le résumé des opérations de l'armée pendant l'hiver de 1841 à 1842. Les principaux résultats de cette campagne sont la soumission complète de toutes les tribus situées entre la plaine de Gheris et la mer, et de celles qui habitent depuis l'Abra jusqu'à la frontière de Maroc; l'occupation de Mascara et de Tlemcen. La ville de Nerdoma, où Abd-el-Kader semblait vouloir se réfugier, a fait également sa soumission, ainsi que les kabyles des environs; les uns et les autres ont prêté serment de fidélité sur leurs livres saints et livré des otages. Les généraux d'Arbouville et Changarnier viennent d'opérer, chacun de leur côté, une razzia qui a été couronnée d'un entier succès. Ce dernier a pris 420 prisonniers, 1,190 bœufs, 1,180 moutons, 150 bêtes de somme, et une quantité considérable d'armes et de harnais de guerre.

VARIETES.

GROTTE FERDINANDI.

Il y a six mois, environ, qu'a deux lieues de Bastia, il y eut pour l'un de nos concitoyens un instant de grande joie et de plus grand bonheur; joie pleine de pureté, bonheur sans arrière-pensée et ce qui causait cette joie et ce bonheur c'était une fois encore le hazard, ce mot vide de sens, qui ne représente rien, qui n'existe pas et qui cependant revient à chaque instant sur le bord des lèvres et au bout de notre plume; le hazard qui a présidé à toutes nos grandes découvertes en sciences, en histoire, en beaux-arts, que nous invoquons si souvent et sur lequel nous nous aventurons si souvent aussi. Le hazard dans cette circonstance ne se montra ni moins généreux ni moins complet qu'il ne l'avait fait jusqu'ici dans une foule de circonstances semblables, et si c'est à sa protection que les arts doivent tant de découvertes admirables qui ont rendu à la lumière tant de trésors, tant de chefs-d'œuvres enfouis dans les entrailles de la terre, ce sera encore cette fois-ci à son coup de baguette mystérieuse que la Corse sera redevable de l'un de ses ornements naturels les plus remarquables, de l'un des joyaux les plus brillants de sa couronne pittoresque qui éveillera largement et satisfera complètement la curiosité blasée des touristes fatigués, en même temps qu'il contentera l'admiration des amis de la nature. Quand la réputation de cette merveille, aujourd'hui encore peu connue même de nos concitoyens, qui excite l'incrédulité des uns, la défiance des autres, tant on se plait, quand on a été assez heureux pour la contempler à raconter ses inépuisables beautés; quand sa réputation sera faite, les amateurs du merveilleux, les simples curieux désœuvrés s'empresseront de venir nous visiter et le pélerinage de *Marmeraggia* deviendra bientôt, nous l'espérons, tout aussi obligatoire pour un homme de bon ton, pour les savants comme pour les oisifs, que le peu-horribles, gigantesques ou gracieux qui sont en droit d'attirer, chaque année, un essaim de voyageurs. La Corse aura, avec ses vallées si pittoresques et si fertiles, avec ses plaines si admirables, qui n'attendent que le soc de la charrue pour se couvrir d'abondantes moissons, avec ses vieux souvenirs et ses vieilles mœurs qui, grâces à Dieu, tendent à devenir chaque jours de plus en plus, elles aussi, de vieux souvenirs, dramatiques, la Corse possedera une de ces rares curiosités d'élite qui placent une contrée au premier rang. Cette magnifique découverte, qui enrichit ainsi notre île et notre voisinage, à nous habitants de Bastia, qui est un motif de plus pour attirer les visites des gens du dehors, c'est la Grotte Ferdinandi — et elle mérite bien ce nom. — située à quelques centaines de mètres d'Erbalunga.

Lorsque revenant de ce dernier village à Bastia, vous avez atteint le torrent qui communique la vie aux trois moulins de *Marmeraggia* échelonnés l'un sur l'autre, vous avez devant vous à droite, un immense rocher, coupé à pic, et formé de larges assises de pierres inclinées: l'on dirait presque l'un de ces murs cyclopéens qu'on retrouve dans quelques portions du vieux sol italique, si leur forte inclinaison n'accusait comme le passage d'un torrent qui, dans des temps antiques, aurait pesé de toute sa force sur la montagne et l'aurait courbée vers la mer. Ce site est agreste, sauvage. Aux pieds de ce mur gigantesque se voient quelques arbres dont la sombre et perpetuelle verdure contraste avec la couleur blanche de la paroi des rochers qui les fait ressortir plus vivement. C'est dans l'intérieur même de ce roc qu'on devait croire compact, que la nature, à la suite d'un éboulement, contemporain sans doute de la montagne elle-même, a creusé de ses puissantes mains cette grotte Ferdinandi, avec ses corridors, ses allées encore inexplorées et qui recelent peut-être de nouvelles merveilles, si l'on peut se laisser aller à l'espoir de les trouver d'après toutes celles qu'on a déjà découvertes.

D'abord une grotte peu profonde, abri improvisé contre les pluies d'orage, avait été creusée dans ce mur; une crevasse élargie avait suffi à ce premier besoin, mais bientôt le propriétaire voulut étendre son domaine, enlever quelques rochers qui s'opposaient à l'agrandissemen de cette fraiche retraite, et des pierres se détachant et roulant les unes sur les autres, allaient lui découvrir comme un nouveau monde, comme un trésor enfoui depuis des milliers d'années. En effet le passage ouvert, l'espace allait s'étendant et les mains ne rencontraient plus d'obstacles devant elles. Figurez-vous quelle dut être la joie de ce nouveau pionnier, quand ayant appelé la lumière à son secours, pour constater l'étendue de ce supplément naturel à la grotte primitive, il se vit tout à coup au milieu d'un palais admirable de cristal, aux brillantes stalactites étincellant en mille rayons, s'illuminant après trois ou quatre mille ans d'obscurité, et se développant dans toute leur inépuisable magnificence. N'était-ce pas là une de ces surprises qui vous plongent dans une profonde extase et qui, vous associant tout-à-coup à un spectacle si long-temps fermé pour tous, vous fait éprouver, comme en une minute, toutes les joies, toutes les admirations qui auraient dû s'ajouter lentement une à une dans le cours des siècles? Revenu de sa première surprise, qui dût être profonde et toucher que que peu au délire, tant ces richesses étaient imprévues, M. le commandant Ferdinandi dut s'assurer de l'étendue de son trésor et quand après s'être avancé l'espace de cent cinquante à deux cents pas à travers les débris séculaires de la voute, la forêt vierge des stalactites, il put revenir au point du départ, il dut s'estimer bien heureux d'avoir fait une découverte aussi belle. Ce dut être un beau jour pour lui, car nous avons beau faire; nous avons beau nous murer dans les petites tracasseries que nous appelons la vie; nous avons beau nous isoler des émotions que procure la vue d'une nature pleine de charmes et d'intérêt, nous ne pouvons pas étouffer complètement ce sentiment secret, qui est au fond de nous et qui nous fait si bien comprendre ce qu'il y a de merveilleux dans les merveilleuses ressources, dans l'inépuisable fécondité de la nature, qui ne se repète jamais alors même qu'elle reproduit le même thème, qu'elle sait varier à l'infini, grâces à son inépuisable fécondité.

M. Ferdinandi comprit tout d'abord le prix de son heureuse découverte et, en homme reconnaissant pour le présent qu'il venait de recevoir, il résolut de donner à son palais enchanté toutes les dispositions qui pouvaient en faire valoir encore, si c'était possible, les nombreuses beautés. Voilà six grands mois qu'il consacre à ce pénible et joyeux travail; voilà six grands mois qu'il passe ainsi dans sa grotte de prédilection, traçant un sentier, déblayant ces roches informes, perçant des galeries nouvelles, étudiant l'effet des lumières et reconnaissant à chaque instant, de nouvelles surprises, de nouveaux points de vue qui rendent ce spectacle toujours nouveau pour lui. Voilà six grands mois qu'il consacre ainsi à sa grotte, l'embellissant, si c'était possible, en la rendant d'un accès plus facile pour tous; voilà six grands mois aussi qu'il repousse les visites indiscrètes, n'admettant que quelques amis qui, parfois encore, n'en obtiennent l'entrée qu'au prix d'une surprise. C'est qu'il est presque jaloux de sa grotte, c'est qu'il veut qu'on ne puisse la visiter qu'alors que l'admiration n'aura pas à se faire acheter au prix de la plus petite fatigue. Il veut que sa grotte soit présentable à ses amis comme à la foule, aussi bien par ses beautés qui plaident si puissamment en sa faveur, que par un accès aisé et commode. C'est ainsi que pour la rattacher à la route, M. Ferdinandi fait construire deux énormes murs pour soutenir les terres qui deviendront un sentier agréable ombragé par des arbres. Puis quand tout sera fini, quand tout sera préparé, les portes s'ouvriront sans doute à deux battans pour les curieux. Nous disons s'ouvriront, car nous avons bien peur que le moment ne soit pas encore arrivé où l'entrée sera facile. Et pourquoi se plaindre? N'est-ce pas dans l'intérêt de notre surprise et pour nous ménager un spectacle plus beau, qu'on nous fait ainsi attendre au dehors?

Maintenant vous dire au juste ce que c'est que cette grotte, ce n'est pas chose aisée. D'abord parceque toute description est assez difficile, et ensuite parce que plus cette description serait exacte, moins on voudrait y croire. Si jamais vous avez cherché, par l'imagination, à reconstruire quelques-uns de ces palais enchantés qui se trouvent à chaque page des *Mille et une nuits*, peut-être seriez-vous disposé à ajouter foi à ce que nous dirions, car là tout est imprévu, tout est fantastique. C'est un palais d'une architecture capricieuse, élégante, semblable à ces palais de pierres, si patiemment sculptées, découpées par la main si légère des artistes mauresques. Point de plan, point de méthode; tout est là; les piliers sveltes et légers, les draperies aux longs plis soyeux; les tentures aux dessins amp'es; les colonnes massives et élégantes, aux chapiteaux variés qu'entourent une foule de colonnettes transparentes et fines comme des aiguilles; puis à la voûte des milliers de larmes effilées de cristal, d'albâtre, tantôt se répendant comme une pluie merveilleuse que le froid d'hiver aurait glacée, tantôt se groupant en masse et formant ou de ces riches culs de lampe, comme vous en voyez aux voûtes des églises gothiques du XVI^e siècle ou de ces amp'es et splendides lustres qui décoraient les salons de châteaux du moyen âge; puis encore des perpectives lointaines qui per-

nettent à l'œil de s'étendre au loin et qui laissent deviner, à travers le rocher, d'autres galeries, d'autres merveilles. Tout cela d'une blancheur jaunâtre ici, éclatante là bas, transparente comme un pli de draperie soyeuse, tout cela dans une confusion qui ne manque cependant pas d'ordre et qui excite à chaque pas, à chaque coup d'œil de nouvelles surprises, de nouvelles exclamations de plaisir et d'étonnement.

L'on sait ce qu'il y a d'illusions puissantes dans les représentations de l'opéra. Que de décorations magnifiques ont souvent arraché des cris de surprise même aux plus blasés de ces sortes de spectacle. Au 4e acte de *Robert le Diable*, il est surtout une de ces mises en scène qui produisent toujours un vif effet. C'est lorsqu'on entre avec Robert dans le cloître de Ste-Rosalie, alors que sur chaque tombeau est couchée, enveloppée dans un long suaire, la statue de marbre de chaque religieuse. A la clarté demi transparente de la lune, vous voyez tout-à-coup la vie pénétrer dans le marbre, l'animer et bientôt toutes ces statues descendent une à une de leur piédestal et viennent entourer Robert. Eh bien! quand vous vous êtes un peu familiarisé avec les surprises de la grotte Ferdinandi, vous vous apperçevez que vous n'êtes pas seul. Vous voyez à votre droite à votre gauche les pâles et immobiles habitants de cette grotte mystérieuse. Ce sont comme autant de statues, comme autant de créatures immobiles couvertes d'un long voile, dont les plis longs et amples laissent cependant deviner la forme humaine. Il vous semble qu'elles vont s'animer, elles aussi, qu'elles vont marcher, venir à vous et vous prendre de leurs froides mains de marbre pour vous conduire dans de nouvelles galeries et vous faire les honneurs de leurs splendides demeures. Un froid glacial circule dans vos membres, vous avez le frisson. C'est comme la statue du Commandeur au festin de D. Juan. Mais rassurez-vous : toutes ces statues voilées, enveloppées, pâles et immobiles ce sont, pour la plupart, des Madones tenant dans leurs bras l'enfant divin. N'ayez donc pas peur : vous êtes dans une chapelle gothique, décorée avec toutes les ressources inépuisables de l'art au moyen-âge. Encore un coup rassurez-vous.

Quand on a vu toutes ces merveilles, tout ce monde de fantastique ; quand on a respiré l'air pur qui circule librement dans la grotte ; quand on a cherché à analyser toutes ses beautés capricieuses, éparses ; quand on peut se reprendre soi même au milieu de ce monde féerique, on trouve tout d'abord que les artistes qui veulent imiter ou inventer la nature sont après tout bien froids, bien impuissants ; l'on comprend combien la nature, avec ses ressources si chétives en apparence, comme à l'aide de quelques gouttes d'eau, qui s'écoulent lentement, une à une, à travers les fissures d'un rocher, entraînant avec elles quelques parties terreuses, l'on comprend combien est énergique et puissante cette nature, qui crée ainsi, dans l'ombre, dans le silence, et nous donne l'exemple d'une vertu sublime, qui de nos jours devient de plus en plus rare, ce qui expliquerait pourquoi les arts sont en décadence, de l'humilité, de la modestie, de l'oubli de soi-même, première condition pour que l'artiste soit grand et fasse de grandes choses. Autour de notre nom, nous voulons qu'il se fasse aujourd'hui beaucoup de bruit et nous prenons souvent ce bruit inintelligent pour la gloire, comme nous prenons souvent aussi les jouissances immodérées du présent, les jouissances grossières et matérielles pour l'avenir tout entier. Nous ne croyons plus au lendemain ; de là des œuvres qui avortent, de la notre impatience fébrile de tout épuiser en un jour. La nature, et ce devrait être une leçon pour nous, ne procède pas ainsi : à elle les siècles pour préparer ses merveilles et quand son œuvre est accomplie, elle brise l'enveloppe mystérieuse derrière la quelle elle travaillait dans le silence du recueillement et elle nous montre, avec toute la fierté calme d'un succès incontestable, les grandes choses qu'elle a enfantées. La grotte Ferdinandi est digne d'entrer en société avec toutes les autres merveilles de ce genre que la nature a disséminées en mille endroits. Ce genre de beauté manquait à la Corse. Ayons donc quelque reconnaissance pour l'infatigable et judicieux compatriote qui nous assure ce nouveau trophée et qui ne recule devant aucun sacrifice ni de temps, ni d'argent pour en readre l'accès commode et aisé. La grotte Ferdinandi peut aujourd'hui se présenter avec confiance au milieu de toutes ses sœurs : elle est digne d'elles. Si elle n'a pas les proportions colossales de quelques unes d'entr'elles, qui ne laissent ne voir, dans leur vaste enceinte, que l'obscurité, que dissipe à peine la lumière vacillante des torches, elle a une telle richesse de décorations, les stalactites brillantes s'y présentent sous des formes si variées, si multipliées, il y a une telle prodigalité, un tel luxe d'ornement ; les perspectives sont si étendues qu'en vérité elle rachète complétement cette immensité qu'il est impossible de regretter et si un parallele était possible entre d'autres grottes de cette nature et qui se recommandent surtout par le grandiose de leur proportions, il y a en la faveur de la grotte Ferdinandi tant de grâces, tant d'élegance, tant de coquetterie pleine de charmes et sans affèterie, qu'il serait bien difficile de ne pas lui assigner le premier rang. Viennent donc maintenant les curieux, les voyageurs, les amateurs de la nature et de ses inépuisables spectacles, vienne la foule ; alors ses doubles portes seront ouvertes et bientôt la réputation de la grotte Ferdinandi sera ce qu'elle doit être, européenne, et nous espérons bien que la reconnaissance publique ne séparera pas son nom de celui de son propriétaire qui s'associe avec tant d'intelligence et de bonheur à l'œuvre de la nature. Il mérite à tous les titres d'être le parrain de la grotte nouvelle. C'est au public, qui verra, à sanctionner et notre admiration et notre surprise. M. Ferdinandi n'est-il pas comme ces vieux et consciencieux imprimeurs du XVIe siècle qui consacraient leurs veilles studieuses, leur fortune à éditer les œuvres des savants, des poëtes de leur époque, et dont le nom glorieux, à tant de titres, des Estienne, des Alde, des Manuce, sont venus jusqu'à nous avec les noms des savants et des poëtes dont ils mettaient les ouvrages au jour ? Si le labeur est le même pourquoi la récompense ne serait-elle pas semblable ?

P. S. Nous croyons devoir ajouter ici, pour éviter des courses inutiles, que ce n'est guères qu'à dater de six semaines à deux mois qu'il sera possible de visiter la Grotte Ferdinandi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ADJUDICATION AU RABAIS

Pour la fourniture du vin nécessaire aux troupes stationnées dans les places et arrondissements de Bastia, Ajaccio, Calvi, Corte et Bonifacio, du 1er juillet 1842 et finira le 30 juin 1843.

AVIS AU PUBLIC.

En exécution des ordres de M. le ministre de la guerre, l'intendant militaire de la 17e division procédera à Bastia, le 30 avril prochain, à midi précis, dans l'une des salles de la mairie à l'adjudication sur soumissions cachetées et au rabais, de la fourniture du vin nécessaire aux troupes stationnées dans les places et arrondissement de Bastia, Ajaccio, Calvi, Corte et Bonifacio, pendant une année qui commencera le 1er juillet 1842 et finira le 30 juin 1843.

Cette fourniture sera adjugée aux clauses et conditions du cahier des charges arrêté aujourd'hui, dont les prétendants pourront prendre connaissance dans les bureaux de MM. les sous-Intendants militaires de résidence à Bastia et à Ajaccio ; dans ceux de MM. les commandants des places de Calvi, Corte et Bonifacio, et enfin à la sous-Préfecture de Sartene.

Les prétendants pourront consulter pour les autres conditions et les formalités à remplir l'affiche en date de ce jour placardée dans les principales communes de la Corse.

L'adjudication ne sera définitive que lorsqu'elle aura été approuvée par M. le ministre de la guerre.

A Bastia, le 4 avril 1842

Le sous-Intendant militaire de 1re classe ff. d'Intendant militaire de la 17e division,

L. M. GUILLABERT.

È stato smarrito nel mese di marzo, in Bastia, un asino di color café, muso bianco, altezza ordinaria. Chi l'avesse ritrovato è pregato darne conoscenza al Signor Pietro Saliceti panattiere a Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 2 au 8 Avril 1842.

ARRIVÉES.

Alger. brick. Jean Valerj. c. Cambiaggi. lest.
Alger. brick. Victoire. c. Donorati. lest. relâche he.
Livourne. bat-à-vap. Sebastiani. c. Lota.
Livourne. bat-à-vap. Pozzodiborgo. c. Valzi fils.
St-Pelegrino. bœuf. Vierge des Carmes. c. Figalio. lest.
St-Pelegrino. mistick. c. Marini. relâche.
Padulella. goëlette. St-Joseph. c. Mécolin. bois.
Toulon. bat-à-vap. Golo. c. Valzi. dépêches.
Calvi. brick-goëlette. Deux Amis. c. Alfonsi. div.

DÉPARTS.

Toulon. bat-à vap. Golo. c. Valzi. dépêches.
Civitavecchia. tartane. St-Gregoire. c. Sacca. lest.
Livourne. bat-à-vap. Pozzobiborgo. c. Valzi fils.
Livourne. bat-à-vap. Sebastiani. c. Lota. passag.
Civitavecchia. brick. Victoire. c. Donorati. lest.
Cagnano. gondole St-Jean-Bap. c. Antonorsi. lest.
Cagnano. gondole. Assomption. c. Dias. lest.
Macinaggio. gondole St-Simon. c. Filippi. diver.
Luri. gondole. Conception. c. Damiani. lest.

Le 5 avril le vent N. E. variab. Mer houleuse.

Si le vent avait tourné à l'E. N. E. comme il menaçait, il est presque indubitable qu'il y aurait eu des avaries parceque le nombre des batimens, (29), les obligeait à se tenir plus serrés vu l'insuffisance du port.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 16 AVRIL 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 16.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

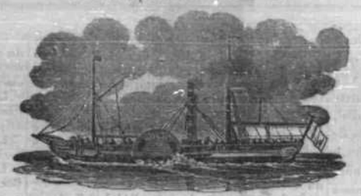

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ÉTRANGER	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

DE L'HÔPITAL CIVIL DE BASTIA.

Il y a à peu-près un mois qu'une enquête a été ouverte au sujet d'un échange à faire entre l'hôpital civil de Bastia et une propriété particulière. L'enquête ayant fait voir que le projet en question n'était point favorable, l'échange n'a pas été proposé à l'autorité supérieure et les choses restent ainsi dans l'état actuel.

Cet état actuel est fâcheux, nous le reconnaissons. Le local de l'hôpital civil n'offre pas les développements nécessaires ; il est trop resserré, mais, après tout, nous ne nous plaignons pas qu'on lui ait ôté les moyens de s'accroître, d'abord parceque le projet d'échange a été reconnu peu favorable et en secoud lieu parceque ce provisoire gênant fera sentir de plus en plus la nécessité de placer cet établissement dans un lieu plus convenable et pour la ville et pour les malades eux mêmes. Si l'échange proposé avait eu lieu, outre qu'on aurait enlevé à l'hospice une partie notable de ses propriétés, qui sont destinées à avoir, plus tard, une assez grand valeur, le peu d'étendue qu'on lui eut donné aurait été une fin de non recevoir contre une nécessité de déplacement qui, pour être toujours aussi rigoureuse, aurait paru peut-être moins urgente et surtout mois facile à realiser, l'hospice ayant été privé des ressources qui pourront un jour aider à ce déplacement. L'état présent quoique fâcheux n'est donc pas aussi mauvais qu'il le semble au premier abord : il laisse intact des ressources et des espérances qu'il eut été fâcheux de sacrifier d'une manière presqu'absolue.

Mais ce provisoire, qui malheureusement, en présence des ressources de la ville, peut encore se prolonger long-temps, plus long-temps qu'on ne le voudrait, doit être envisagé comme tel et l'opinion publique doit en être avertie, en même tems qu'il est bon qu'on se préoccupe du choix d'un local destiné à remplacer le local actuel. Il n'y a pas de mal, dans des questions de ce genre, d'y songer long-temps à l'avance et de leur préparer ainsi une solution satisfaisante et qui, par une étude publique pour ainsi dire, obtienne l'assentiment du plus grand nombre.

Personne ne contestera que la situation du local de l'hôpital civil actuel est mauvaise sous tous les rapports. Mauvaise à cause de son peu d'étendue ; mauvaise parcequ'il est assez difficile, pour ne pas dire impossible, d'accroitre convenablement cette étendue ; mauvaise et pour la haute ville et pour lui-même, entouré qu'il est de maisons particulières qui lui ôtent de l'air, dont il a si besoin, et auxquelles son voisinage peut, dans certaines circonstances, devenir dangereux ; mauvaise enfin par son voisinage des remparts qui, en cas de guerre, l'exposerait à tous les coups de l'ennemi, puisqu'il est dans la partie de la ville qui serait une des plus exposées à l'attaque. Ses abords sont en outre difficiles, incommodes ; il manque complétement des dégagements indispensables. Certes en voilà plus qu'il n'en faut, pour qu'on désire sortir le plutôt possible d'un provisoire qui compromet de si grands intérêts.

Par la critique que nous venons de faire de l'emplacement actuel, nous avons par là même indiqué les conditions qui sont rigoureusement requises pour qu'un établissement de ce genre soit convenablement situé. Il faut qu'il soit isolé, s'il est possible, en dehors surtout du centre de la population, suffisamment abrité contre les vents violents et les changements trop brusques de la température, qu'il ait des dégagements commodes et autour de lui assez d'emplacements vacants dont on puisse se servir plus tard pour lui donner les développements que l'accroissement de la ville, de ses ressources et de ses misères aussi, car les unes ne marchent guères malheureusement sans les autres, pourraient exiger un jour. Enfin il faut que dans une ville exposée à subir les attaques de la guerre, comme la notre, il soit placé de manière à ce que les ennemis ne se trouvent point dans l'impossibilité de respecter le drapeau noir qui le couvre de l'inviolabilité sacrée qu'a consacré le droit des gens. Voilà les conditions qui sont rigoureusement nécessaires pour qu'un hôpital civil réponde dignement à sa charitable destination.

Si nous ne nous trompons, on a déjà pensé à deux emplacements, mais comme ils ne nous paraissent pas se recommander aux mêmes titres, et qu'il est bon, ainsi que nous le disions plus haut, d'examiner long-temps à l'avance cette question, nous en dirons notre avis, sauf à qui de droit à se prononcer en connaissance de cause.

Par suite de la construction du Palais de justice, qui devra être complété, ainsi que cela se fait avec beaucoup de raison dans les nouvelles constructions de ce genre, d'une caserne pour la gendarmerie et de prisons, la caserne actuelle de Ste-Ursule deviendrait vacante. Ce serait ce local, devenu libre, que quelques personnes désigneraient. Mais s'il présente des avantages sous quelques points de vue, il offre de graves inconvénients. Ainsi il est entouré de maisons particulières ; Il est au milieu d'un quartier populeux et qui est destiné à le devenir davantage par la construction des terreins de la Traverse. Ce ne serait que déplacer une partie notable des inconvénients que nous signalions plus haut. Cet emplacement nous paraitrait plus convenablement reservé soit pour l'établissement de l'école primaire supérieure, que la ville, aux termes de la loi, sera obligée d'établir, soit pour des écoles communales, salles d'asile, etc. Il y aurait possibilité aussi d'y loger la Bibliothèque de la ville, sans nuire en rien aux différents établissements dont nous parlons. Resterait alors l'ancien couvent St-Joseph, qui nous semble offrir de grands avantages, si toutefois il était reconnu que la salubrité du lieu fût complétement satisfaisante. Le couvent St-Joseph est isolé, au bout de la ville ; on peut accroitre très facilement ses constructions et lui donner successivement tout les développe-

ments qui, plus tard, pourraient devenir nécessaires. Il y aurait encore un avantage, c'est que le choix de cet emplacement conserverait à ce quartier une église qui se trouverait désormais assurée et qui servirait aux besoins de l'hôpital, comme à la piété des habitans de ce quartier. Ce projet paraîtrait donc concilier toutes les difficultés, comme répondre à tous les besoins et nous serions disposés à le voir adopté de préférence à l'ancien couvent de Ste-Ursule. Mais, encore un coup, il faudrait que la question fut examinée sérieusement et ce que nous disons ici ne saurait être non plus une adhésion définitive, complète, absolue. Dans tout ceci, nous n'avons point de parti pris; ce que nous recherchons, avant tout, c'est un emplacement convenable qui puisse aider à sortir le plutôt possible, du triste provisoire où nous trouvons et c'est parceque le couvent St-Joseph nous semble présenter ce grand avantage que nous lui donnons en ce moment, sauf examen plus ample, notre préférence.

Resterait enfin une troisième solution, celle d'une construction nouvelle, entière d'un nouvel hôpital civil; mais l'hôpital a-t-il les ressources nécessaires? La ville, de long-temps, ne pouvant venir à son aide, ne serait-ce pas un projet trop dispendieux et au dessus des forces de l'hôpital civil? Ses propriétés actuelles et la vente du local qu'il occupe en ce moment, le mettraient-elles à même de supporter les charges si lourdes d'un édifice nouveau? Nous ne savons, mais ce qui paraît évident c'est qu'il importe de s'arrêter à une décision, quitte à prendre son temps, le moins de temps possible, pour l'amener à bonne fin et ce sera précisement là la conclusion de nos reflexions, comme c'est en effet ce qu'il y a de plus urgent et peut-être aussi, du moins nous le croyons, de plus facile à faire dans la situation actuelle des choses.

Nous recevons des nouvelles assez graves de la province d'Oran. Abd-el-Kader, comme on devait s'y attendre, a reparu en forces, et il est venu fondre sur nos tribus alliées du cercle de Tlemcen, menant avec lui quatre mille fantassins kabyles, un millier de cavaliers arabes, un bataillon et deux escadrons de ses troupes régulières. Le général Bedeau, sorti de Tlemcen, lui a livré un combat où nous avons battu l'ennemi, mais qui paraît avoir été très vif. Des lettres d'Oran parlent d'une cinquantaine de tués ou blessés, dont trois officiers. Les détails manquent. D'après une version, que nous ne saurions garantir, le général, pendant qu'il opérait dans l'intérieur du pays contre des tribus hostiles aves trois bataillons, aurait été attaqué à l'improviste par Abd-el-Kader à la tête de toutes ses forces. On ajoutait que Tlemcen était bloquée.

Abd-el-Kader a mis à profit sa retraite dans le royaume de Maroc pour y ramasser de l'argent par le moyen de quêtes religieuses, et c'est ainsi qu'il a continué d'entretenir le reste de ses troupes régulières. En outre, il a fait prêcher le *Djehad*, ou la guerre sainte, dans le pays de Garet, de Gioun, d'Atkersif et du Maloula, qui s'étendent à l'ouest des montagnes de Tlemcen, d'Ouschda et de Nedroma. La principale force numérique de sa nouvelle armée se compose de gens du Maroc; en fait de tribus de l'Algérie, il n'a guère que les fantassins du Sou-Alia et du Djebellia. Cette circonstance va autoriser d'énergiques réclamations contre le gouvernement de Maroc. Déjà tout récemment, le général Bageaud, lorsqu'il poursuivit Abd-el-Kader jusqu'à la frontière dépêcha ensuite d'Oran un bâtiment à vapeur à Tanger avec des intructions pour notre consul au sujet de la retraite arrière d'Abd-el-Kader sur un territoire neutre.

P. S. Le bruit de la prise d'Abd-el-Kader a couru à Alger, mais cette heureure nouvelle n'a pas tardé à être démentie. Ce qui lui aurait donné lieu aurait été la prise de l'un de ses lieutenants.

La Chambre des deputés a, après diverses discussions assez vives, dans les quelles la majorité a rejeté tous les amendements proposés par l'opposition, adopté le projet de loi relatif aux credits supplementaires de 1841 et 1842. C'est surtout sur les questions de l'Espagne, de l'Algerie et du recensement que l'opposition a éprouvé de plus rudes échecs.

La Chambre des pairs a également voté le projet de loi relatif à la police du roulage et le projet de loi concernant le reglement définitif du Budget de 1839.

L'on nous accusera peut-être de revenir trop souvent sur la question du Port de notre ville, mais cette question étant de la plus haute importence pour Bastia et pour la Corse entière, nous ne pouvons pas la negliger, alors surtout que les faits viennent, chaque instant, appuyer nos justes doléances et confirmer nos tristes prévisions.

Dans notre dernier numero nous avons fait connaître le nombre de bâtiments qui se trouvaient à cette époque dans notre port; depuis lors plusieurs bâtimens en partance ont mis à la voile et fort heureusement que le port s'est trouvé ainsi un peu désencombré. Le soir du 13 au 14 courant un fort coup de vent de Sud-Ouest a menacé d'anéantir les bâtiments qui s'y trouvaient encore. Le brick Suédois *Le Dolphin* cap. Scherlins a rompu sa chaîne parsuite du fort ressac de la mer et sans les prompts secours qui lui ont été portés par la goëlette de l'état l'*Etoile* et par quelques marins et armateurs de la ville, ce bâtiment aurait infailliblement été enlevé et, poussé par la violence du vent, il aurait été la cause de dégats incalculables dans notre malheureux port. Des secours lui ont été prodigués à temps, et graces aux nouvelles amarres, qui l'ont retenu, on a pu cesser de craindre.

Dans cette circonstance, qui aurait pu devenir si funeste pour le commerce de notre ville, M. le Commandant de l'*Etoile*, qui, en voyant l'état menaçant de la mer, s'était empressé de se rendre à son bord, a dirigé avec zèle et habilité tous les secours qui étaient necessaires et, parfaitement aidé par ses marins, il a su prévenir une terrible catastrophe. C'est avec empressement et reconnaissance que nous lui payons ici un tribut d'éloges ainsi qu'à M. le lieutenant Sardi qui, sur le môle, avec une partie de son équipage, a secondé très heureusement les opérations de son commandant.

Une ordonnance royale, en date du 29 mars dernier réglant la répartition du contingent de la classe de 1841, entre les départements du royaume, assigne à celui de la Corse un contingent de 520 hommes et fixe au 2 mai prochain, l'ouverture des opérations du conseil de révision. La réunion des listes du contingent cantonal devra avoir lieu le 16 juin prochain.

En exécution de ces dispositions, l'itinéraire du conseil de révision et la sous-répartition entre les cantons, du contingent d'épartemental ont été établis de la manière suivante:

Le 3 mai 1842. à *Vico* pour les cantons de Salice, 4; (1). Pisna, 8; Evisa, 6; Soccia, 3; Vico 16;

Le 5 mai 1842. à Ajaccio pour les cantons de Sari, 8; Ajaccio, 21;

Le 6 mai 1842. à Ajaccio pour les cantons de Bocognano, 12; Bastelica, 17; Sarola Carcopino, 7.

Le 7 mai 1842. à Sta-Maria pour les cantons de Zicavo 14; Sta-Maria, 13;

Le 8 mai 1842. *à Sollacaro* pour les cantons de Olmeto, 6; Petreto, 8.

Le 10 mai 1842. *à Sartene* pour les cantons de Serra, 6; Levie, 9; Santa-Lucia, 4; Sartene, 14.

Le 12 mai 1842. *à Portovecchio* pour les cantons de Bonifaccio, 7; Portovecchio, 8.

Le 15 mai 1842. *à Migliacciaro* pour le canton de Prunelli, 10.

Le 18 mai 1842. *à Cavione* pour les cantons de Pero-Casevecchie, 7; San-Nicolao, 4; Cervione, 7.

Le 20 mai 1842. *à Piedicroce* pour les cantons de Pietra, 7; Moita, 6; Valle, 9; Piedicroce, 8.

Le 21 mai 1842. *à Porta* pour les cantons de Campitello, 7; Campile, 11; Porta, 17.

Le 22 mai 1842. *à Morosaglia* pour les cantons de San-Lorenzo, 7; Morosaglia, 9.

Le 23 mai 1842. *Corte* pour les cantons de Calacuccia, 8; Piedicorte, 11; Corte, 10.

Le 24 mai 1842. *à Corte* pour les cantons de Vezzani, 16; Sermano, 6; Omessa, 7; Seraggio, 9.

Le 25 mai 1842. *à Castifao* pour le canton de Castifao, 7.

Le 27 mai 1842. *à Speloncato* pour les cantons de Olmi-Capella, 4; Algajola, 9.

Le 29 mai 1842. *à Calenzana* pour les cantons de Calenzana, 13.

Le 31 mai 1842. *à Calvi* pour le canton de Calvi, 5.

Le 1er juin 1842. *Ile-Rousse* pour les cantons de Belgodere, 8; Ile-Rousse, 11.

Le 2 juin 1842. *à Lama* pour le canton de Lama, 3.

Le 3 juin 1842. *à Murato* pour les cantons de St-Pietro, 4; Oletta, 8; Murato, 4.

Le 4 juin 1842. *à St-Florent* pour le canton de St-Florent, 5.

Le 5 juin 1842. *à Nonza* pour le canton de Nonza, 3.

Le 6 juin 1842. *à Pino* pour le canton de Luri, 9.

Le 7 juin 1842. *à Morsiglia* pour le canton de Rogliano, 9.

Le 8 juin 1842. *a Brando* pour le canton de Brando, 6.

Le 11 juin 1842. *à Bastia* pour les cantons de Vescovato, 11; Borgo, 6; San-Martino, 4.

Le 13 juin 1842. *à Bastia* pour les cantons de Terranova, 11; Terravecchia, 13.

La proportion qui a servi à déterminer la sous-répartition est de 265,577.

Par ordonnance royale du 17 mars 1842:

M. Poli-Marchetti (Paul-Marie), sous-lieutenant au 13e régiment d'infanterie légère, a été promu lieutenant au même corps.

M. Simoni (Antoine-Laurent), sergent-major au 51e régiment de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

M. Venturini (Jean-Michel), dit Sartorius, adjudant sous-officier au 63e régiment de ligne, a été promu sous-lieutenant au même corps.

(1) Les chiffres qui suivent les noms des communes indiquent le nombre d'hommes à fournir par ces communes.

Mgr. l'évêque a nommé desservants des paroisses suivantes:

MM. Pinelli, (Jean-Baptiste), à Murzo, en remplacement de M. Cristinacce, (Augustin), décédé.

Suzzoni, (Marc-Antoine), à Nesa, en remplacement de M. Massimi, (Jean-Baptiste), décédé.

Ambrosi, (Charles-Mathieu), à Ficaja, en remplacement de M. Marcaugeli, (Charles-Marie) décédé.

Morachini, (Jules-François), à Poggio, en remplacement de M. Mattei (Thomas), dont nous avons annoncé la promotion à la cure de Portovecchio.

Negroni, (Antoine-Sébastien), à Barrettali, en remplacement de M. Moracchini, (Jules-François), transféré à Poggio.

Ont été nommés vicaires: MM. Pinelli, (Philippe-Marie), à Bastelica; — Natalini, (François), à Zicavo; — Versini, (François), à Cristinacce; — Bonaldi, (Vincent-Marie), à Pero; — Guasco, (Jean-Jacques), à Oletta; — Vinceuzini, (Michel), à Piedicroce.

Dans la nuit du 6 au 7 du courant la foudre est tombée aux environs d'Ajaccio, et a asphyxié un lucquois qui dormait dans une maisonnette en compagnie de trois autres terrassiers ses compatriotes. *(Journal de la Corse).*

Nouvelles Diverses.

— La commission des chemins de fer se réunit fréquemment. On dit qu'il ne lui reste à prendre que quelques résolutions accessoires, et que les décisions principales ont été prises à la majorité de 7 voix contre 2. — Le *Breton*, de Nantes, du 31 mars, annonce que les delégués charges d'aller porter à Paris les réclamations du commerce de Nantes, contre l'ajournement de la question des sucres, se sont décidés à ne pas partir.

La commission chargée de l'examen du projet de la loi relatif à la démonétisation des monnaies de billon et de cuivre, a arrêté que tout le travail de la refonte, de la fabrication et du monnayage, sera concentré dans l'Hôtel-des-Monnaies de Paris. La commission a reconnu que c'était le seul moyen de créer une mounaie identique de poids et de titre, d'exercer une surveillance sûre et facile sur les opérations, d'obtenir enfin la plus grande économie possible dans les frais. Ainsi, à l'avenir, il n'y aura plus en France qu'un seul Hôtel-des-Monnaies, si la décision de la commission est adoptée par la chambre. Ceux qui subsistent encore dans quelques villes du royaume seront supprimés aux époques à déterminer par ordonnances royales.

— Voici quelle a été la progression de la consommation du sucre, en France, depuis 1815:

En 1815, elle était de 10,000,000 de kilog.; — en 1816, 34,000,000; — en 1818, 36,000,000; — en 1820, 48,000,000; — en 1822, 55,000,000; — en 1826. 61,000,000; — en 1827. 62,000,000; — en 1829, 67,000,000; — en 1831, 80,000,000; — en 1833, 86,000,000; — en 1837, 92,000,000; — en 1841, cette consommation s'est élevée à plus de 100 millions de kilogr.

Sous le règne de Henri IV, il y a deux siècles et demi environ, le sucre était si rare en France, qu'il se vendait à l'once chez les apothicaires, à peu près comme nous achetons aujourd'hui le quinquina. En 1700, la consommation entière du sucre ne dépassait pas un million de kilogrammes ce qui faisait, eu rapport à la population de ce temps, 8/100 de kilogramme par personne. La population n'était alors que de 16,630,000 d'âmes; c'est à partir seulement du 18e siècle que le goût du sucre commença à prendre un grand accroissement. En 1789, on en consomma jusqu'à 23 millions de kilogrammes.

— On assure que le ministre de l'intérieur vient d'accorder l'autorisation qui lui avait été demandée par le directeur de la maison centrale de Montpellier, de transférer Marie Capelle dans une maison d'aliénés.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen*:

« Après quatre-vingt seize heures de séjour dans le puits où il s'était vu enseveli vivant, et où, par une providence extraordinaire, il avait vu se former au-dessus de sa tête une voûte composée des matériaux, des décombres mêmes qui devaient l'écraser, Marc Gricourt, le Dufavel de la Chaussée Tirancourt, a été rendu au jour. On ne sait comment expliquer ce bonheur, mais il n'a aucun membre fracturé, et des contusions qui n'auront pas de suites sérieuses l'ont seulement atteint. L'eau sucrée et le vin qu'on était parvenu à lui faire tenir ont suffi à sa subsistance pendant ce long supplice, où chaque coup de pioche donné pour le sauver, pouvait provoquer un nouvel éboulement dans un terrain sans consistance, comblé de fissures, qui menaçait par son poids d'écraser la voûte protectrice. Tandis que chacun tremblait pour lui, Gricourt était assez calme pour répondre aux questions qui lui étaient adressées et encourager les travailleurs. Mais, lorsqu'on est arrivé à lui, le grand air et l'émotion l'ont tellement saisi, qu'il a été pris d'un long évanouissement. Les soins les plus minutieux lui ont été prodigués, et, quand il a eu repris assez de force pour supporter un peu de mouvement, on l'a transporté à l'hospice de Picquigny, d'où l'on espère qu'il sortira sous peu en état de reprendre le travail ».

— Le *Messager* donne les nouvelles d'Afrique. Abd-el-Kader est venu le 21 mars dans les environs de Tlemcen avec 1,500 cavaliers et 3,000 fantassins; 200 réguliers seulement se sont battus avec acharnement. Quant aux autres troupes, nos premiers coups d'obusiers ont ralenti leur ardeur. Abd-el-Kader a profité de la nuit pour s'éloigner. Les diverses rencontres que nous avons eues vers Hamaya et Saffsif et sur les bords de la Sick a ont coûté 150 à 200 morts aux Arabes et plus de 100 prisonniers. Il est douteux que maintenant les habitants du Maroc veuilleut prêter encore leur concours à Abd-el-Kader.

Le général Bedeau se loue beaucoup des troupes qui, sous ses ordres, ont pris part à ces affaires. Nous avons eu 4 hommes tués et 24 blessés. Galem-Ben-Frésh, chef des Beni-Amers, a toujours été en tête de nos cavaliers arabes. Ce sont eux qui ont atteint les Kabyles.

Plusieurs pharmaciens de Bordeaux avaient entrepris de faire juger que la *Pâte pectorale balsamique de Regnauld aîné* était un remède secret; mais la Cour Royale de Bordeaux, par un arrêté du 11 de ce mois, vient de décider, comme la Cour de Cassation, comme la Cour Royale de Rennes, et comme douze autres juridictions, que cette préparation n'est qu'un bonbon pectoral auquel on ne peut appliquer les lois sur la police de la pharmacie. *(Extrait du Journal L'Ouest du 25 mars 1842.)*

Malgré la pluie de *Physiologies* qu'a fait naître le succès des *Physiologies-Aubert*, ces dernières seules sont toujours de mode à Paris; dans les omnibus, dans les diligence, sur les bateaux à vapeur, partout on voit les oisifs tirer de leur poche un de ces petits livres, partout se sont établis des marchands de *Physiologies-Aubert*; aussi la vente de cette bagatelle littéraire s'est-elle déjà élevée à plusieurs centaines de mille franc.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALGÉRIE. — M. le ministre de la guerre a reçu de M. le gouverneur-général de l'Algerie le rapport suivant, en date d'Alger 23 mars:

Monsieur le Maréchal,

Le courrier d'Oran m'apporte un rapport de M. le général Bedeau, que je vous communique en original.

La course hardie que cet officier-général vient de faire, le combat vigoureux qu'il a livré aux aux tribus de Kef et Beni-Senous, qui avaient violé la foi jurée et aidé Abd-el-Kader à attaquer notre allié Ouel-Yamani; la soumission de Trara et Nedroma établissent nos affaires sur un très bon pied à notre frontière de l'ouest.

Cette frontière ne prête point d'appui à Abd-el-Kader; des chefs demandent même de se mettre en relation avec nous.

Le bruit s'est répandu il y a trois jours qu'Abd-el-Kader venait avec Ben-Salem et une nombreuse cavalerie, attaquer la Rassauta et la Maison-Carrée. J'ai envoyé dans la nuit deux bataillons et les gendarmes maures s'embusquer en avant de la Maison-Carrée. Rien n'ayant paru, le lendemain les troupes sont rentrées, et hier six cents chevaux ont attaqué le poste indigène de la Rassauta; après avoir tiraillé pendant deux heures cette cavalerie s'est retirée, emportant sept à huit blessés, et laissant un cheval mort. Nous avons eu un blessé.

Je n'ai aucune nouvelle directe du général Lamoricière; mais je sais, par une lettre de Masara, qu'il était en campagne, et qu'il avait déjà fait des prisonniers et un immense butin en bétail et animaux de toute espèce. Signé: BUGEAUD.

PIÉMONT. — Une amnistie pleine et entière sera, dit-on, accordée aux proscrits de 1821 et 1831, à l'occasion du mariage du duc de Savoie. A l'annonce de cette sage mesure, qui sera bientôt rendue officielle, le peuple de Turin a fait éclater sa joie, et le roi Charles-Albert a été publiquement felicité par toutes les classes de la société.

— On lit dans le *Globe belge*:

« Le prince de Nemours est invité aux grandes manœuvres annoncées en Prusse pour le mois de juillet. Il s'y rencontrera avec LL. MM. les rois de Hanovre, de Bavière, de Wurtemberg et le prince Albert ».

— Le *Constitucional de Barcelone*, dans lequel avait paru un article virulent contre le roi des Français, vient d'être traduit devant le tribunal de Barcelone. L'ordre de poursuivre était venu de Madrid et avait été donné sur les réclamations de notre consul. Le jury a acquitté à l'unanimité le journal incriminé.

— Des lettres de Saint-Pétresbourg, émanées de personnes dignes de foi, dit la *Presse*, annoncent que l'empereur Nicolas a promis au duc de Nassau la main de la grande-duchesse Olga, que plusieurs journaux français et étrangers représentent comme épouse future de M. le duc de Bordeaux.

TURQUIE. — La ville de Smyrne a failli devenir la proie des flammes dans la nuit du 16 au 17 mars. Grâce aux secours intelligents et actifs portés par les equipages des vaisseaux français sous les ordres du contre-amiral Lasusse, des

deux bâtiments autrichiens de l'amiral Bandiera et d'une frégate turque, le feu qu'activait un vent violent du nord, a été maîtrisé en peu d'heures. Les habitans de Smyrne ont adressé à MM. de Lasusse et Bandiera l'expression de leur vive gratitude, dans une lettre qui rend un éclatant hommage à l'intrépidité que les marins et leurs officiers ont déployée dans cette circonstance.

JAMAÏQUE. — Une lettre de la Havane, insérée dans l'*Albany-Argus* du 10 février, avait annoncé que le bruit courait dans cette ville que les Nègres de la Jamaïque avaient massacré tous les habitans blancs de cette île. Des nouvelles postérieures, reçues de San-Yago de Cuba, portent que les blancs, attaqués par les nègres, ont pu se réfugier avec la garnison dans un petit fort. Le gouverneur de San-Yago a demandé au capitaine-général de Cuba, Valdès, une force suffisante pour s'opposer au débarquement des nègres de la Jamaïque dans l'île de Cuba; 350 cavaliers sont immédiatement partis, et on a de suite préparé une escadrille de 2 corvettes et 2 navires de guerre à vapeur, qui portera à San-Yago 1,000 hommes d'infanterie.

INDE. — La malle de l'inde a apporté des nouvelles qui vont, pour Bombay, jusqu'au 1er mars: ainsi, cette malle n'a mis que trente jours à faire un trajet qui, il y a bien peu de temps, n'exigeait pas moins de trois et quatre mois pour être accompli.

Les désastreuses nouvelles de l'Afghanistan sont confirmées. Le corps d'armée de 6,000 hommes environ, qui restait à Caboul à la date du 28 décembre dernier, a été entièrement détruit dans son trajet de Caboul vers Jellalabad. Il ne reste plus de cette troupe que 2 à 300 hommes prisonniers des Afghans, et, de toute la colonne, le docteur Bryden seul a pu arriver jusqu'à Jellalabad, où il a porté la nouvelle de ce terrible désastre.

CHINE. — Les nouvelles de la Chine ne portent rien de nouveau, sinon que les Chinois se préparent à une vigoureuse résistence. Une réunion des généraux chinois a eu lieu, dit-on, à Hong-Show-For pour concerter les mesures nécessaires à l'effet d'exterminer les barbares. La rivière de Canton est tellement obstruée de pierres que les petites barques ne peuvent aller jusqu'à Whampoa. De nouvelles fortifications, dirigées par trois officiers européens venus de Java, ont été élevées à Canton.

Les Chinois, qui naguère encore, n'avaient pas d'artillerie, en ont aujourd'hui. On parle de quatre cents pièces de canon qui maintenant garniraient, dit-on, les fortifications élevées près de Canton. On parle aussi de vingt mille fusils européens qui ont remplacé un pareil nombre de fusils à mèches dans l'armée chinoise. La guerre se prolongera probablement plus que les Anglais ne le croyaient.

Quatre bâtiments anglais, récemment arrivés dans ce pays, ont amené un renfort de onze cents hommes; vingt-deux autres bâtiments sont prochainement attendus avec d'autres renforts.

Chez les FRÈRES FABIANI, à Bastia.

à 3 fr. 50 c. le volume.

BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER.

VICTOR HUGO.

Notre-Dame de Paris, 2 vol.
Bug-Jargal, 1 vol.
Han d'Islande, 1 vol.
Odes et Ballades, 1 vol.
Orientales, 1 vol.
Feuilles d'Automne, et Chants du Crépuscule, 1 vol.
Voix intérieure, et Les Rayons et les Ombres, 1 vol.
Cromwell, 1 vol.
Littérature et Philosophie mêlées, 1 vol.

DE BALZAC.

Le Père Goriot, 1 vol.
Eugénie Grandet, 1 vol.

ALFRED DE VIGNY.

Poésies complètes, 1 vol.

ALFRED DE MUSSET.

Comédies et Proverbes, 1 vol.
Nouvelles, 1 vol.
Confession d'un Enfant du Siècle, 1 vol.

CHARLES NODIER.

Romans (Jean Sbogar, Thérèse, etc. 1 vol.
Contes (Trilby, La Fée, etc. etc. 1 vol.
Nouvelles (Souvenirs de Jeunesse, etc. 1 vol.
Souvenirs de la révolution, 1 vol.

GOETHE.

Werther, suivi de Herman, trad. Leroux, 1 vol.
Théâtre, trad. X. Marmier, 1 vol.

MADAME DE STAEL.

Delphine, avec préface de Sainte-Beuve, 1 vol.
De l'Allemagne, avec préface de X. Marmier. 1 v.

CASIMIR DELAVIGNE.

Messéniennes et Poésies diverses, 1 vol.
Théâtre complet; 3 séries.

AIMÉ MARTIN.

De l'Education des Mères de famille, 1 vol.
Lettres à Sophie sur la Physique, etc. 1 vol.

OUVRAGES DE CHOIX.

Du Pape, par Joseph de Maistre, 1 vol.
Essais sur l'Histoire de France, par Guizot, 1 vol.
Satyre Ménippée, avec notes, par C. Lahitte, 1 v.
OEuvres de la comtesse de Souza, 1 vol.
Physiologie du goût, par Brillat Savarin et La Gastronomie, poème par Berchoux, 1 vol.
Obermann, par de Senancour, 1 vol.
Manon Lescaut, par l'abbé Prévost, 1 vol.
Poésies complètes d'André Chénier, 1 vol.
Poésies de Millevoye, 1 vol.
Poésies d'Antoine de Latour, 1 vol.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MARINE ROYALE.

Le public est prévenu que le deux du mois de mai mil huit cent quarante deux, à midi, il sera procédé dans les bureaux du chef du service de la marine, à l'adjudication, par soumissions cachetées, du sauvetage de divers blocs de marbre provenant d'un navire anciennement naufragé sur les parages de *Prunete*, à la distance d'un kilomètre environ du rivage.

Les personnes, qui auraient l'intention de faire des offres, pourront prendre connaissance du cahier des charges et du modèle de la soumission au bureau de l'Inscription maritime de Bastia.

PATE Pectorale et SIROP
de NAFÉ d'ARABIE
contre les *Rhumes, Enrouemens, Coqueluches* et irritations de *poitrine*.
RACAHOUT DES ARABES.
Alimens des convalescens, des *Dames* et des *Enfans*.
Chez M. GIRALT pharmacien à Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 9 au 15 Avril 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Macinaggio. gondole St-Clément, c. Damiani, vin.
Macinaggio. bœuf Conception, c. Loquente, div.
Macinaggio. gondole Lavasina, c. Franceschi, v.
Pronete. gondole St-Érasme, c. Dominici, vin.
Pronete. gondole St-Antoine, c. Ficaja, vin.
Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Toulon. bat. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Portovecchio, bœuf St-Antoine, c. Valery, div.
Portovecchio. br.-goélette St-Antoine, c. Guasco, lest.
Marseille. br.-goélette Printemps, c. Valzi, bois.
Marseille. mistick Assomption, c. Oliva, huile.
Marseille. brick-goélette Antoinette, c. Mattei, huil.
Livourne. mistick Assomption, c. Thiers, écorc.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi, pass.
Livourne. tartane Vierge des Carmes, c. Rebora, écorces.
Livourne. b. à vap. Sebastiani, c. Lota, pass.
Toulon. b. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.
Luri. goudole Conception, c. Damiani, lest.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi, pass.
Gênes. bœuf Vierge des Carmes, c. Figallo, bois.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

Privilégiés et Brevetés — Prix de la Boîte 4 fr. — Approuvés et Brevetés
CAPSULES de MOTHES
au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.
DÉPÔTS DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES DES DÉPARTEMENTS.

SAMEDI 23 AVRIL 1842. — Ce Journal paraît tous les Samedis. — NEUVIEME ANNEE, N° 17

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N.o 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

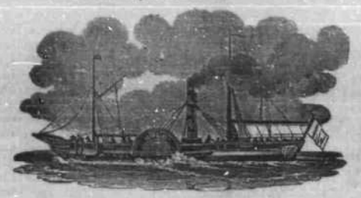

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ÉTRANGER	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	10 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

La route de Pietranera offre maintenant un motif d'attrait de plus aux promeneurs. Des constructions très importantes et qui doivent exercer une influence si notable sur la prospérité de notre ville s'y exécutent avec une promptitude et un ensemble qui promettent que bientôt cet établissement si considérable sera en pleine activité; nous voulons parler de la forge qui s'y bâtit en ce moment. Voilà à peine un mois que les travaux sont commencés et l'on peut déjà se faire une idée des immenses proportions qu'aura ce fourneau, destiné à livrer à la Corse et au continent de l'excellent fer provenant du minerai de l'île-d'Elbe, notre voisine, qui fait face à la forge, qui devra faire passer ses produits metallurgiques entre les mains du commerce. — Ces travaux dirigés par M. l'ingénieur Rossi, homme actif et habile, témoignent hautement du bon choix qui a été fait par la compagnie et sont d'un augure favorable pour l'avenir de l'entreprise. Les hommes capables sont assez rares pour que nous les signalions quand ils se présentent et les services qu'ils rendent, dans quelque sphère que ce soit, ne sauraient rester isolés; ils laissent toujours quelque chose après eux, même quand ils s'appliquent à des intérêts particuliers. Il y a la contagion du bon exemple qui a bien aussi son avantage: sous ce rapport, nous ne pouvons que gagner à ce contact et à ce voisinage. N'y prendrions nous que le désir d'avoir des habitudes d'activité, de vouloir faire vite et bien, la preuve de ce qu'il y a de profitable dans cette méthode ne saurait être perdue pour nous et M. Rossi, même sous ce rapport, aurait rendu service à notre pays. L'emplacement de cet établissement nouveau et qui jette déjà tant de mouvement sur la route, nous semble, on ne peut plus heureusement choisi: le petit ruisseau de Toga pourra devenir un canal et offrir un débarcadère des plus commodes en même temps que son voisinage de Bastia lui procurera tous les avantages que présente une grande ville. Ce voisinage ne sera pas moins profitable à Bastia, dont la population s'augmentera et qui activera ainsi son commerce. Nous nous applaudissons donc vivement de la pensée qu'on a eue, et bientôt, nous l'espérons, tout le monde pourra en ressentir les fruits.

Au reste, nous devons le dire ici, parceque c'est un précédent excellent et qui, nous le souhaitons vivement, ne restera pas stérile, les propriétaires, qui ont cédé à cette nouvelle compagnie ces terrains si bien bouleversés aujourd'hui, pour y élever, à l'industrie de notre île, le premier atelier considérable, ont compris tout d'abord les résultats immenses qu'une entreprise de ce genre pouvait avoir pour la Corse; l'empressement, digne d'éloges, qu'ils ont mis à s'associer à ces efforts, en facilitant, au-delà de tout ce qu'on pouvait raisonnablement espérer, l'acquisition de leur propriété, prouve que le moment est venu où les capitaux étrangers trouveront chez nous un placement facile et heureux. Il était important de donner cet exemple, avec des circonstances qui portent leur enseignement avec elles et qui font voir jusqu'à l'évidence, que l'intérêt particulier ne peut que gagner à se confondre avec l'intérêt général. Pour être juste envers tout le monde, nous devons encore remercier la compagnie nouvelle qui, confiante en la Corse, est venue lui apporter d'immenses capitaux, l'associer à ses profits et à ses sacrifices et lui confier son avenir; notre population saura comprendre cette confiance et s'en montrer digne. En attendant que ces travaux considérables soient menés à bonne fin, la route de Pietranera devient comme une promenade obligée pour les oisifs, les curieux, et les amateurs de construction. Le grand nombre d'ouvriers employés, l'activité qu'on déploye font que quelques jours d'absence permettent de reconnaître les progrès des travaux accomplis. C'est d'un bon augure pour l'avenir et ce sera un beau jour pour notre ville que celui qui verra couler la première geuse à dater de cette époque la Corse sera dotée d'un grand établissement industriel qui en appellera d'autres à sa suite et qui lui ouvrira enfin cette ère de prospérité matérielle qu'elle attend depuis si long-temps et qui ne saurait lui faire défaut.

La question du recensement vient d'être denouveau résolue par la chambre des députés, dans le sens le plus favorable aux principes et à la conduite du gouvernement dans cette question.

L'amendement de M. Léon de Malleville était sans utilité pour prévenir l'accroissement de l'impôt, il nuisait aux contribuables en rendant plus difficile l'établissement de l'égalité proportionnelle entre les divers contingens. De plus cet amendement était un pas en avant pour rétablir l'impôt de quotité.

La répartition de nos impôts, comme l'a parfaitement fait observer M. Lepelletier d'Aulnay, repose à tous les degrés sur deux principes, la proportionnalité comme but, la souveraineté des corps répartiteurs comme moyen. L'impôt trouve, à tous les degrés de la répartition, un corps répartiteur souverain qui, dans le cercle de son action, mérite une égale confiance, que ce soit la chambre des députés, le conseil général, le conseil d'arrondissement ou les répartiteurs locaux.

L'amendement proposé introduisait dans la loi la suspicion à l'égard des répartiteurs locaux. Il appelait la méfiance sur la souveraineté légalement exercée par des délégués du pays.

Cet amendement avait encore un autre vice radical: il fesait des Maires et des répartiteurs de véritables contrôleurs incessamment occupés à recueillir les renseignemens sur la matière imposable, tâche pénible qui rendrait presque impossibles à beaucoup d'hommes honorables les fonctions administratives qu'ils ont acceptées.

Ainsi, d'un côté, l'amendement, au lieu d'être dans l'intérêt du contribuable, lui était défavorable au contraire, puisqu'il tendait à revenir vers le système de l'impôt de quotité.

De l'autre côté, cet amendement surchargeait d'un fardeau nouveau les fonctions municipales.

Enfin il portait atteinte au droit souverain des répartiteurs.

La chambre des députés l'a senti; aussi a-t-elle rejeté l'amendement.

La gauche et ses alliés, voyant le sort de l'amendement compromis, ont voulu masquer leur défaite. M. Billault a proposé de renvoyer l'amendement à la commission du budget. Cette proposition a été rejetée.

Ainsi l'opposition a été battue sur le fond et sur la forme.

Aussi y a-t-il un singulier pêle mêle dans les journaux de la gauche.

Le *National* avoue nettement que la victoire du cabinet a été éclatante. Le *Temps* y met la même franchise, mais le *Constitutionnel* et le *Siècle* voudraient bien persuader à leurs lecteurs qu'après tout le triomphe du cabinet ne fait pas trop mal les affaires de l'opposition.

Ce serait peine perdue que de mettre ces journaux en face les uns des autres et de montrer leurs contradictions et la mauvaise foi de la plupart d'entr'eux. Il y a long temps que le public a son opinion faite à ce sujet.

Ce débat a été très bien conduit par le ministère. La gauche, qui se plaint que le gouvernement manque de décision, a eu de quoi se contenter.

Le mode de construction suivi à Bastia dans les maisons offre de graves inconvénients quand il pleut, et qu'il serait facile de faire disparaître, à l'aide d'une dépense peu considérable et dont tout le monde profiterait. Nous voulons parler des gouttières des toits qui rendent nos rues, si étroites, si incommodes à parcourir, quand le temps se met décidemment à la pluie, et cette année, sous ce rapport, nous avons été jusqu'ici très malheureux. Il est bien vrai que ce qui fait le mal de la ville, fait le bien de la campagne et qu'ainsi il y a une compensation plus que suffisante à ce petit malheur. Mais il serait toutefois possible de l'amoindrir, en obligeant à placer, ainsi que cela s'est fait dans plusieurs villes du continent, par l'aide de l'ordre de l'autorité municipale, que la loi investit, à cet égard, des pouvoirs nécessaires, des gouttières en fer blanc, qui recevant les eaux des toits les conduiraient jusqu'au bas par des tuyaux adossés à la muraille. Ainsi disparaîtraient ces espèces de cascades incommodes qui rendent le parcours de nos rues si difficile; ainsi disparaîtraient surtout ces énormes crachoirs qui de verser, à gros bouillons, des espèces de douche sur la tête des passants. Nous savons bien qu'on dira que ce sera là une nouvelle dépense, mais cette dépense serait bien diminuée, puisque les maisons appartenant ici à plusieurs propriétaires la dépense pourrait être divisée entre tous. Nous savons bien encore qu'on dira qu'il pleut rarement et que l'inconvénient, après tout, est supportable. C'est encore possible, mais nous ne croyons pas ici que le mieux soit l'ennemi du bien; il y aurait ici quelque chose à faire qui contribuerait à rendre notre ville moins incommode à de certains moments et, sous ce rapport, cette amélioration ne serait pas à dédaigner.

Nous avons annoncé, dans un de nos derniers Numeros, que S. A. R. mad^e la duchesse d'Orléans avait envoyé, pour la loterie des pauvres, qui doit se tirer à l'occasion de la fête du Roi, dans les salons de M. lieutenant général Desmichels, un lot et une somme de 200 fr. Depuis lors trois nouveaux lots sont parvenus à Bastia, deux de la part de S. M. la Reine et un au nom de S. A. R. Madame Adélaide. Au reste ce n'est pas la première année que les Princesses de la famille royale s'empressent de répondre aux prières qui leur ont été faites. Les deux années précédentes la reine avait fait parvenir deux lots, une somme de 200 f. et S. A. R. M^e la duchesse d'Orléans un mandat de 100 f. Nos concitoyens s'empresseront, nous n'en doutons pas, de s'associer, cette année, ainsi que les précédentes, à une bonne œuvre qui, cette fois-ci, outre le bien qu'elle doit produire, aura un attrait de plus, puisque les dons de la famille royale étant plus nombreux les chances d'obtenir, par le sort, l'un des quatre lots envoyés seront, elles aussi, plus nombreuses. C'est en définitive à une œuvre de bienfaisance que nous sommes convoqués et cet appel sera entendu.

Nous ferons connaître le résultat du tirage de la loterie.

M. le préfet de la Corse vient d'adresser à MM. les sous-préfets et maires du département, la circulaire suivante :

« Nous allons bientôt célébrer la fête de Sa Majesté Louis-Philippe 1^er, la fête de la France, notre fête à nous que son gouvernement a comblés de tant de bienfaits.

« La fête d'un tel roi, messieurs, doit être célébrée comme celle d'un père, avec effusion de cœur par tous ses enfants, par des libéralités, proportionnées aux ressources de chaque localité, en faveur des pauvres, et, en même temps, avec toute la pompe possible. Vos sentiments de reconnaissance et d'humanité rempliront la première de ces obligations; pour la seconde, vous aurez à vous concerter avec MM. les commandants militaires et les membres du clergé.

« La joie publique, ce jour là, doit conserver, même dans sa plus grande expansion, le caractère d'un devoir filial et religieux.

« Je serai heureux de porter, à la connaissance de M. le ministre de l'intérieur, les rapports que vous m'adresserez relativement à la célébration de cette fête si éminemment nationale.

« Recevez, etc, »

La façade de l'église St. Charles a été à peine restaurée, que les enfans s'en sont emparés pour s'y livrer à toute espèce de jeux qui ne contribueront pas à la maintenir long-temps en bon état. Des pierres sont lancées à chaque instant du jour dans les niches, dans les refonds; des balles, salies dans la boue, sont jetées sur cette façade et bientôt de nombreuses taches noires laisseront des traces de ce vandalisme au petit pied. Ce n'est pas, après tout, que nous soyons émerveillé de cette architecture en plâtre, qu'il était du reste impossible de faire autre, mais au moins il faudrait que l'argent dépensé ne le fût pas en pure perte. Un peu de surveillance, à cet égard, serait peut-être chose facile et deux ou trois bonnes leçons données aux lanceurs de pierres, au moment où ils y sont en plus grand nombre, produirait sans doute un bon effet. Nous croyons qu'on ferait bien d'essayer, et le meilleur moyen serait de faire disparaître toutes les pierres qui se trouvent là en assez grand nombre et qui sont une trop belle occasion pour ces enfants pour qu'ils ne succombent pas à la tentation: c'est peut-être difficile à faire maintenant, mais quoiqu'il en soit, il importe d'aviser si l'on veut conserver quelque chose de blanc et d'entier au moins jusqu'à la fin de l'année.

Pourquoi les membres de la confrérie St-Charles, voisins de cette église, et qui sont à même de connaître les petits destructeurs, n'interviendraient ils pas pour veiller à la conservation de cet édifice?

Les sous officiers du 3^me bataillon du 49^e régiment de ligne, et de la compagnie des canonniers vétérans, en garnison à Bastia, ont fait, dimanche dernier, un appel à la générosité des habitans de notre ville. Ils ont offert, sur le théâtre, une soirée dramatique, dont le produit devait être consacré au soulagement des pauvres. Leur appel a été entendu et la salle était au grand complet. La recette s'en est ressentie et l'offrande des sous-officiers sera une ressource précieuse pour les malheureux. Si, en présence de cette bonne action, ce n'était pas presque une inconvenance que de voir autre chose que la bonne action elle-même, nous les féliciterions encore sur le succès mérité qu'ils ont obtenu, sous le rapport dramatique. En associant le public à leur bonne œuvre, ils ont satisfait l'attente qu'ils avaient pu exciter et ils ont très convenablement rempli la double tâche qu'ils s'étaient imposée. Tout le monde y a ainsi gagné.

M. le maréchal de camp Berthier est arrivé à Bastia, où il doit remplacer le lieutenant-général Demichels pendant son absence. M. Delattre, colonel du 49^e régiment de ligne, est parti lui-même pour Ajaccio où il remplacera M. le maréchal de camp commandant la subdivision.

La chambre des pairs et celle des députés se sont occupées de la discussion de différents projets de loi d'une assez grande importance. La chambre des pairs a voté le projet de loi relatif à la banque de Rouen qui proroge son privilége de plusieurs années. La chambre des députés a consacré plusieurs séances à la discussion d'un projet de loi qui doit modifier plusieurs articles du code d'instruction criminelle. La Commission chargée d'examiner la proposition Golbery a présenté son rapport. Voici quelles sont ses conclusions. Un bulletin des travaux de la chambre serait imprimé sous la direction du bureau. Ce bulletin serait envoyé à toutes les municipalités et bibliothèques du royaume; des exemplaires, au prix de 1 fr. l'un, seraient remis aux journaux qui voudraient en faire l'envoi à leurs abonnés. La discussion de cette proposition ainsi amendée, qui est d'une exécution à-peu-près impossible et qui n'atteindrait pas le but qu'on s'est proposé, celui de mettre sous les yeux du public les débats impartiaux et complets de la chambre des députés, les lecteurs manquant dans les communes et étant trop nombreux dans les villes pour qu'un bulletin put y suffire, a été renvoyée après la discussion du budget. C'était un moyen honnête d'en finir avec cette proposition, la chambre, à cette époque, ne se trouvant plus en nombre pour discuter.

En rendant compte, dans notre dernier numéro, de l'accident arrivé au *Delphin*, dans la soirée du 13 au 14, nous avons omis de dire que des ordres avaient été donnés, par M. Oletta, lieutenant du port, dès le 6 avril, au capitaine de ce brick, pour qu'il eût à doubler ses amarres et à prendre toutes les précautions qui étaient de nature à prévenir tout sinistre. M. Oletta ne s'était pas contenté de donner cet ordre de vive voix, il l'avait encore donné par écrit et c'est avec plaisir que nous constatons ici les soins de prévoyance et de prudence qu'il avait pris, bien longtemps avant le danger, pour prévenir un malheur qui a failli en entraîner tant d'autres à sa suite.

M. le lieutenent-colonel de Saligny, en quittant le commandement de la place de Bastia, a adressé une letire d'adieu à M. le maire de notre ville. M. le maire s'est empressé de lui répondre et dans cette lettre il se plaît à lui rappeler, à son tour, combien faciles et bien veillants ont été les rapports qui ont existé entre l'autorité municipale et l'autorité militaire.

L'INSULAIRE FRANÇAIS.

Voici la lettre de M. le baron de Saligny :

A Monsieur le maire de la ville de Bastia.

Monsieur le maire,

Mon service de commandant de la place vient d'être remis entre les mains de mon successeur et c'est avec un regret bien pénible que je vois cesser avec vous ce service tout amical et tout flatteur pour moi.

Dans ma longue carrière militaire, je n'ai point rencontré de résidence dans laquelle mes relations avec les autorités aient été plus faciles et plus en harmonie avec les devoirs de chacun : je n'ai point rencontré d'habitants dont l'accueil ait été pour moi plus honorable et plus étendu que ceux de Bastia. Jugez donc, Monsieur le maire, si ce n'est pas avec la douleur dans l'âme que je vois s'éteindre devant moi une position que mon activité et ma constitution physique auraient pu, sur une simple attestation de vous, me conserver encore quelque temps. Mais la foudre atteint et détruit sans prévenir.

Une seule consolation me reste : c'est l'espoir de laisser à Bastia quelques regrets en retour des miens bien connus de vos bons concitoyens et de vivre auprès de vous, comme un de vos administrés, le plus long-temps qu'il me sera possible.

Agréez, Monsieur le maire, la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

Le lieutenant-colonel ancien commandant de la place de Bastia,

Baron de Saligny.

— Par ordonnance royale du 4 avril ont été nommés chevaliers de la légion d'honneur MM. Valentini, sergent, et Leca soldat, au bataillon des Voltigeurs Corses.

Par ordonnance royale du 25 mars 1842,

M. Ortoli, (Jean-Grégoire-Eustache-Raphaël), chef de bataillon au 8^e léger, a été promu au grade de lieutenant-colonel au 14^e de la même arme.

M. Ferri-Pisani-Jourdan (Jean-Baptiste-Félix) capitaine en 2^e au 5^e régiment d'artillerie a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

— Le 11 de ce mois le détachement de voltigeurs Corses qui est de résidence à Corte, a arrêté dans cette ville les nommés Campana Pierre-Paul et Campana Jean-Baptiste, de la commune de Campana, prévenus d'assassinat. Cette arrestation fait honneur au sergent-major Catillon, ainsi qu'aux militaires placés sous ses ordres.

Liste des Jurés qui doivent faire le service de la 2^e session de 1842.

1. Bonavita (Jean-Marie), docteur en médecine, Lama.
2. Martin, chef du service de la marine en Corse, Bastia.
3. Parent (Sébastien), cafetier, Bastia.
4. Lota (François), propriétaire et négociant Bastia.
5. Gentili (Dominique), propr. Sari.
6. Battesti (Emile-Décius), avocat, Bastia.
7. Gaffori (Jean-Paul), officier en non activité, Corte.
8. Podestà (Vincent), propr. et commerçant, Bastia.
9. Poggi (Antoine-Paul), docteur en médecine, Nonza.
10. Susini (Antoine-Marc), propr. Sartene.
11. Podestà (Joseph), propr. Bastia.
12. Valerj (Jean-Mathieu), propr. et négociant, Bastia.
13. Morati (Maxime), propr. et conseiller de préfecture, Murato.
14. Pianelli (Paul-Évariste-Séraphin), capitaine en retraite, Olmeto.
15. Podestà (Pierre), de feu Jean-Baptiste, propriétaire et negociant, Bastia.
16. Colonna Leca (François), propriétaire, Calenzana.
17. Pietri (Charles-Laurent), avocat, Sartene.
18. Petrignani (Etienne), propr. Vescovato.
19. Taddei (Jean-François), propr. Pero et Casevecchie.
20. Portafax, chirurgien-major en retraite, Bastia.
21. Versini (Pierre-Marie), notaire, Ajaccio.
22. Saturni (Pierre-Paul), notaire, Bastia.
23. Susini (Pierre-Paul), chef de bataillon en retraite, Sartene.
24. Benedetti (Joseph), propr. et membre du conseil général, Corte.
25. Peraldi (Jean-André), propr. Ajaccio.
26. Pianelli (Pierre-Paul), capitaine en retraite, Olmeto.
27. Susini (Valère-Sébastien), pr. Sartene.
28. Bartoli (Barthélemy), propr. Sartene.
29. Casteili (Etienne), docteur en médecine, Omessa.
30. Casabianca (Don-Pierre), capitaine en retraite, Vezzani.
31. Grimaldi (César), propr. Vescovato.
32. Portafax (Jean-Baptiste), notaire, Bonifacio.
33. Cecconi (Louis), avocat, Bastia.
34. Blasini (Pierre-Ange), docteur en médecine, Sto-Pietro.
35. Petriconi (Jean-Laurent), pr. Sto-Pietro.
36. Colonna d'Istria (Vincentello) propr. et avocat, Sartene.

Jurés supplémentaires.

1. Agostini (Jean-Baptiste), capitaine en retraite, Bastia.
2. Ciavaldini (Louis-Joseph-Marie), capitaine en retraite, Bastia.
3. Morelli (Joseph-Marie), pr. Bastia.
4. Catoni (Pierre), propr. Bastia.

Nouvelles Diverses.

— La commission, chargée d'examiner le projet de loi tendant à proroger d'un an la perception de l'impôt sur le sucre indigène, a décidé qu'elle entendrait, avant de prendre une décision, les délégués et principaux fabricants de sucre de betteraves.

On annonce que dans le cours de la prochaine session, M. le garde-des-sceaux présentera aux chambres un projet de loi sur l'interprétation de l'article 9 de la loi de ventôse an XI, relative au notariat.

— Les quatre vaisseaux de l'escadre du Levant, *le Friedland*, *la ville-de-Marseille*, *le Jemmapes* et *le Généreux*, partis de Smyrne le 13 mars sont arrivés à Toulon le 7 avril.

Par suite du retour de ces quatre vaisseaux, notre division du Levant se trouve réduite à deux vaisseaux, *l'Inflexible* et *le Santi-Petri*.

— L'ordre est arrivé à Toulon de presser les travaux de construction des grands bateaux à vapeur transatlantiques, *l'Orénoque* et *le Labrador*, qui se trouvent sur les chantiers du Mourillon. On annonce que *l'Orénoque* sera lancé à la mer dans le courant de juillet prochain, et *le Labrador* au commencement de 1843.

Dans la soirée du 25 mars dernier, la mer étant déjà très grosse, un horrible coup de vent d'E. N. E. vint assaillir le trois mâts suédois *l'Africa*, qui attendait en rade d'Alger le moment favorable pour partir. Bientôt le danger fut tel qu'on dut se réduire à tâcher de sauver l'équipage. Huit hommes, à travers des dangers terribles, avaient déjà été mis en sûreté, mais il restait encore à bord le capitaine avec six hommes restés avec lui. Le vaisseau ayant échoué à la côte, le danger était encore plus imminent. Ce fut dans ce moment que M. Alexandre Gaudin, de Bastia, commis de la marine, se mit à la tête de plusieurs employés résolu de sauver, coûte que coûte, les malheureux naufragés. A cet effet il établit un *va et vient*; mais cette manœuvre inccessamment contrariée par les vagues qui enveloppaient les travailleurs et les rejetaient avec violence sur les roches environnantes, était pénible et surtout très-dangereuse, par la raison que les hommes de *l'Africa*, extenués et défaillans, ne pouvant se cramponner avec assez de force aux points d'appui, il fallait les enlever à mi-course, au milieu des brisans et au risque, sauveurs et sauvés, d'être enlevés par la mer. Enfin, après trois heures d'efforts inouis, le capitaine et le reste de son équipage se trouvaient à terre.

M. Alexandre Gaudin, jeune homme aux généreuses sympathies, n'a pas seulement fait preuve d'intelligence et de courage en dirigeant l'action du sauvetage, mais il a encore pour lui le mérite des premiers secours donnés aux naufragés, qu'il fit transporter dans une auberge voisine et qu'il ne voulut quitter qu'après qu'ils eurent reçu tous les soins que leur état déplorable demandait, bien qu'il fut lui-même abîmé de fatigues après plusieurs heures de luttes passées dans l'eau.

(Akhbar.)

L'expérience à démontré que l'*Eau d'Méara* est un dentifrice employé avec le plus grand succès pour combattre les maux de Dents et raffermir les gencives, sans jamais être nuisible. (On se la procure à Bastia chez M. Giralt ph.)

Algérie. — Plusieurs chefs des tribus de la province d'Oran sont arrivés à Alger pour faire leur soumission entre les mains du gouverneur-général. Parmi eux se trouvent El-Gebil-Bohalim, chef des Garrabats, et Zen-Ben-Anda, kalifa des Beni-Amer sous Abd-el-Kader.

Les prisonniers faits par le général Bedeau dans sa dernière rencontre avec Abd-el-Kader sont tous Marocains. Cette capture sera fort utile pour convaincre l'empereur de Maroc que ses sujets sont venus attaquer nos troupes.

— On écrit d'Alger, le 5 avril : « Un convoi de ravitaillement a été jeté dans Milianah par le général Changarnier. Il était parti de Blidah le 20 et y est rentré le 28. Au retour, la colonne a eu à essuyer un temps affreux : pendant trois ou quatre jours, la pluie est tombée par torrents, et les troupes se sont trouvées prises entre deux rivières de manière à ne pouvoir avancer ni reculer. On a dû les réduire à la demi-ration, ignorant combien de temps elles étaient destinées à rester dans cette pénible situation. Après deux jours d'attente, le général, voyant que le temps ne changeait pas et que le sort de la colonne pouvait être gravement compromis, a pris le parti de faire gravir la montagne par le passage de Soumata, et l'on a pu, par ce détour, arriver jusqu'à Blidah.

L'état sanitaire de la garnison de Milianah était très-satisfaisant. Cette garnison n'avait manqué de rien, et, pendant son séjour de six mois, elle n'a donné que vingt-trois morts.

TUNIS. — Une correspondance de Tunis, du 14 mars, adressée au *Constitutionnel*, porte que le Bey continue toujours ses préparatifs contre l'éventualité d'une expédition turque. Il vient de faire une levée de 10,000 hommes, ce qui porte à 22,000 l'effectif de son armée. Ces 10,000 bras sont enlevés à l'agriculture sur un territoire où la population est très-clair semée, et cela portera un grave préjudice à la prospérité du pays. Tous ces conscrits ont été enrôlés de force; tous les jeunes gens se sauvaient dans le désert ou vers Tripoli pour échapper aux recrutements. Déjà la récolte des olives n'a pu être faite qu'incomplètement par suite du manque de travailleurs.

Deux officiers français, envoyés par le ministre de la guerre, un capitaine d'infanterie et un chef d'escadron d'artillerie, sont arrivés à Tunis pour instruire les troupes du Bey; et ils ont immédiatement commencé leurs travaux.

Tout en faisant ces préparatifs, le Bey fait acte de soumission envers le grand-seigneur. Il vient d'expédier à Constantinople une très-jolie corvette toute couverte de dorure, 3 millions de francs en numéraire, et une grande quantité d'objets de prix.

— On écrit de Leipsick, le 23 mars, à la *Gazette de Magdebourg* :

« Notre ville a reçu ces jours-ci une visite remarquable venant de Russie. C'était un vieillard de cent dix-neuf ans, allemand d'origine, né près de Fribourg sur l'Instrut. Il quitta l'Allemagne dans sa dix-neuvième année, voyagea long-temps comme serrurier, plus tard s'établit comme tel en Russie, et fut dans les derniers temps placé à la manufacture impériale d'armes à Saint-Pétersbourg, où, malgré son grand âge il était encore en pleine activité, il y a peu de temps.

« S. M. l'empereur, auquel on avait parlé de ce vieillard remarquable, le fit, dit-on, appeler près de sa personne, et lui permit d'exprimer un vœu qui serait exaucé. Le vieillard demanda la permission de revoir le lieu de sa naissance, après une absence de cent ans. Sa demande lui a été accordée et S. M. lui a donné pour le voyage un équipage et un médecin pour l'accompagner. Il a revu Leipsick juste après un siècle depuis son départ, car il avait dix-neuf ans lorsqu'il a quitté notre ville où il avait fait son apprentissage de serrurier. Il s'est arrêté peu d'heures ici, ayant hâte de revoir son village. »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DE PAR LA LOI ET LE ROI.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra :

Que le sieur Casabianca François-Marie, avocat et propriétaire, domicilié et demeurant à Bastia, procédant en qualité de fils et héritier de feu M. le Conseiller Casabianca Pierre; et au besoin comme subrogé tuteur de ses frères et sœurs mineurs ci-après nommés; et la dame Adeline née Cipriani veuve du dit Conseiller Casabianca, agissant comme mère et tutrice légale des mineurs Etienne Antoine, Paul, Luce, Xavière, Sophie et Mariquite Josephine, autres fils et héritiers dudit feu Conseiller Casabianca, lesquels, ainsi que leur mère, tous propriétaires demeurent et sont domiciliés à Bastia.

Les dits sieurs Casabianca François-Marie et dame Adeline veuve Casabianca, en leur dite qualité respective, co-interessés et fesant cause commune, assistés de Me Casevecchie avoué au Tribunal Civil de Bastia, pour l'effet de ces présentes, font élection de domicile à Bastia, en l'étude de leur dit avoué; et à Livourne, en l'étude de M. Cereignani avocat procédant en vertu d'un acte de société en commandite, sous seing privé, en date du trois décembre mil huit cent trente trois, dûment enregistré à Pero le dix-neuf même mois folio 52 et 53 Vo Cases 6 et suivantes, par le Sieur Taddei Receveur qui a perçu cinq francs et cinquante centimes, et en exécution, 1° d'un jugement de défaut qu'ils ont obtenu du Tribunal de Commerce de Bastia à la date du vingt-un Janvier mil huit cent quarante deux dûment enregistré, en qualité d'actionnaires dans ladite société en commandite du bateau à vapeur le *Napoléon*,

CONTRE:

Les sieurs Jean-Paul et Lucien frères Bartolomei, François et Jules frères Cipriani, Augustin Castellini, tous les cinq actionnaires de ladite société, ce dernier demeurant et domicilié à Bastia et les quatre autres à Livourne;

Castellini Félix, demeurant et domicilié à Bastia, en sa prétendue qualité de Subrogé, en partie, aux droits du dit sieur Cipriani François, Pachò François demeurant et domicilié à Livourne, en sa prétendue qualité d'administrateur du dit bâteau à vapeur.

Enfin Guasco Roch demeurant et domicilié à Bastia, en sa qualité d'administrateur provisoire du même bâteau. — Tous les dits défendeurs défaillans, propriétaires et commerçants.

Le jugement précité portant entre autres choses, que la société du bateau à vapeur français le *Napoléon* est dissoute à partir du vingt un janvier mil huit cent quarante deux, et qu'à la diligence des dits hoirs Casabianca, le même bateau sera vendu aux encheres publiques à Bastia.

2° D'un autre jugement de défaut par eux obtenu du Tribunal Civil de Bastia, le douze février mil huit cent quarante deux, contre tous les susnommés défendeurs, lequel jugement, dûment enregistré, ordonne que la vente dont s'agit sera faite devant M. Benedetti juge au même tribunal civil.

3° D'une ordonnance dudit Juge commissaire, rendue sur requête le 18 avril courant mois, dûment enregistrée, et portant que la vente aux enchères dudit bateau se fera les deux, neuf et seize mai prochain à huit heures du matin, et que l'adjudication aura lieu à cette dernière séance du seize mai, après la troisième criée, dans la salle d'audience dudit Tribunal Civil;

Les poursuivans feront procéder aux jours et heures susindiquées et suivantes au besoin, dans ladite salle où le Tribunal civil tient ses audiences, sise en la ville de Bastia (Corse) au palais de justice, autrefois des Missionnaires, devant M. le Juge Commissaire Benedetti, à la vente aux enchères conformément à la loi, du dit bateau à vapeur le *Napoléon* qui était commandé par le capitaine Antoine Lota et qui actuellement se trouve à Livourne en état de désarmement. Ce bateau jauge 66 tonneaux 32/34 et a une machine, à vapeur de la force de quarante chevaux

La première mise à prix est de quinze mille francs ci . . . . . 15,000 fr. »

Le cahier des charges relatif à cette vente a été dépose au greffe du Tribunal civil de Bastia le vingt avril courant: il est enregistré.

Fait à Bastia le vingt-un avril mil huit cent quarante deux. — *L'avoué des poursuivants*, *Signé* CASEVECCHIE,

Enregistré à Bastia le vingtun avril mil huit cent quarante deux F° 107 V° Case 8. Reçu 1 fr. et 10 centimes pour décime, *Signé* CASANOVA.

Pour copie conforme,
CASEVECCHIE *Avoué*.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 16 au 22 Avril 1842.

ARRIVÉES.

Marseille. brick-goélette la Corse, c. Sisco, div.
Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Figareto. goudole St-Joseph, c. Principalle, bois.
Portoferrajo. gondole S. Fortunato, c. Schisppa-Casse, pâtes.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Livourne. bœuf Assomption, c. Bertocci, blé.
Macinaggio. gondole Cœur-de-Jesus, c. Defendini, vin.
Macinaggio. gondole St-Jean-Baptiste, c. Antonorsi, vin.
Macinaggio. gondole Annonciation, c. Francioni, vin.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Toulon. bat. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.
Cagnano. gondole St-Pierre, c. Franceschi, vin.
Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, vin.

DÉPARTS.

Livourne. brick Valery Jean, c. Cambiaggio, lest.
Toulon. b. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.
Macinaggio. gondole Maria Letizia, c. Francheschi, lest.
Livourne. balancelle St-Jean, c. Liano, lest.
Livourne. balancelle St-André, c. Vacarelli, lest.
Livourne. b. à vap. Sebastiani, c. Lota, pass.
Cagnano. gondole Trinité, c. Costa, diverses.
Cagnano. gondole St-Antoine, c. Santelli, div.
Cagnano. gondole St-Joseph, c. Perlingeri, blé.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota, pass.
Padulella. bœuf Jésus-Marie, c. Baussa, lest.
Ajaccio. gondole St-Joseph, c. Nicolai, diverses.
Macinaggio. gond. Vierge-des-Carmes, c. Torre, blé.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi, pass.
Livourne. mistick Conception, c. Bonelli, bois de construction.
Marseille. br.-goëlette Assomption, c. Guaitella, huile.
Marseille. br.-goëlette Antoinette, c. Mattei, huil.
Ile-Rousse. mistick Conception, c. Mariani, div.
St-Pellegrino. goëlette Constance, c. Bogliano, l.
St-Pellegrino. gondole Miséricorde, c. Gentile, l.
St-Pellegrino. gondole St Antoine, c. Ficaja, div.
St-Pellegrino. gondole St-Antoine, c. Soletti, id.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

(Pastilles Leschaux) Prix de la Boite 4 fr. (Prorogation des Brevets)
CAPSULES de MOTHES
au BAUME de COPAHU pur liquide sans odeur ni saveur.
Une des plus belles inventions Pharmaceutiques de notre époque est sans contredit celle des CAPSULES DE MOTHES, préparées au BAUME DE COPAHU. Les vertus de ce précieux médicament sont très connues et très appréciées de tous les médecins, pour que nous en rappelions ici les heureux effets. Les Capsules de Mothes, approuvées par l'Académie Royale de Médecine, sont très connues pour les PROMPTS et SURS GUÉRISON des maladies secrètes, rougeurs rivets ou chroniques, Pertes blanches, etc. Chez MOTHES, LABORDERIE et Cie, rue SAINTE-ANNE, 20, à Paris.
NOTA. On y trouve aussi des capsules à toutes sortes de médicaments, notamment l'HUILE DE FOIE DE MORUE, l'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, et les Cubèbes, à cette dernière substance est bien moins efficace que sa compagne.
DEPOTS DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES DES D ÉPARTEMENTS.

SAMEDI 23 AVRIL 1842. — Ce Journal paraît tous les Samedis. — NEUVIEME ANNEE, N° 18.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

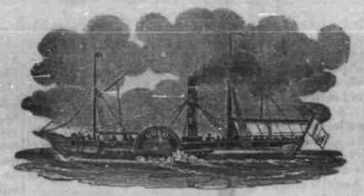

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN . . . . . 16 fr.
POUR SIX MOIS. 8
POUR TROIS MOIS. 4
POUR LE CONTINENT. 20
POUR L'ÉTRANGER. 24
PRIX D'INSERTION.
Diverses. . . . . 40 cent.
Judiciaires . . . . . 35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

La route de Pietranera offre maintenant un motif d'attrait de plus aux promeneurs. Des constructions très importantes et qui doivent exercer une influence si notable sur la prospérité de notre ville s'y exécutent avec une promptitude et un ensemble qui promettent que bientôt cet établissement si considérable sera en pleine activité; nous voulons parler de la forge qui s'y bâtit en ce moment. Voilà à peine un mois que les travaux sont commencés et l'on peut déjà se faire une idée des immenses proportions qu'aura ce fourneau, destiné à livrer à la Corse et au continent de l'excellent fer provenant du minerai de l'île-d'Elbe, notre voisine, qui fait face à la forge, qui devra faire passer ses produits metallurgiques entre les mains du commerce. — Ces travaux dirigés par M. l'ingénieur Rossi, homme actif et habile, témoignent hautement du bon choix qui a été fait par la compagnie et sont d'un augure favorable pour l'avenir de l'entreprise. Les hommes capables sont assez rares pour que nous les signalions quand ils se présentent et les services qu'ils rendent, dans quelque sphère que ce soit, ne sauraient rester isolés; ils laissent toujours quelque chose après eux, même quand ils s'appliquent à des intérêts particuliers. Il y a la contagion du bon exemple qui a bien aussi son avantage : sous ce rapport, nous ne pouvons que gagner à ce contact et à ce voisinage. N'y prendrions nous que le désir d'avoir des habitudes d'activité, de vouloir faire vite et bien, la preuve de ce qu'il y a de profitable dans cette méthode ne saurait être perdue pour nous et M. Rossi, même sous ce rapport, aurait rendu service à notre pays. L'emplacement de cet établissement nouveau et qui jette déjà tant de mouvement sur la route, nous semble, ou ne peut plus heureusement choisi : le petit ruisseau de Toga pourra devenir un canal et offrir un débarcadère des plus commodes en même temps que son voisinage de Bastia lui procurera tous les avantages que présente une grande ville. Ce voisinage ne sera pas moins profitable à Bastia, dont la population s'augmentera et qui activera ainsi son commerce. Nous nous applaudissons donc vivement de la pensée qu'on a eue, et bientôt, nous l'espérons, tout le monde pourra en ressentir les fruits.

Au reste, nous devons le dire ici, parceque c'est un précédent excellent et qui, nous le souhaitons vivement, ne restera pas stérile, les propriétaires, qui ont cédé à cette nouvelle compagnie ces terrains si bien bouleversés aujourd'hui, pour y élever, à l'industrie de notre île, le premier atelier considérable, ont compris tout d'abord les résultats immenses qu'une entreprise de ce genre pouvait avoir pour la Corse; l'empressement, digne d'éloges, qu'ils ont mis à s'associer à ces efforts, en facilitant, au-delà de tout ce qu'on pouvait raisonnablement espérer, l'acquisition de leur propriété, prouve que le moment est venu où les capitaux étrangers trouveront chez nous un placement facile et heureux. Il était important de donner cet exemple, avec des circonstances qui portent leur enseignement avec elles et qui font voir jusqu'à l'évidence, que l'intérêt particulier ne peut que gagner à se confondre avec l'intérêt général. Pour être juste envers tout le monde, nous devons encore remercier la compagnie nouvelle qui, confiante en la Corse, est venue lui apporter d'immenses capitaux, l'associer à ses profits et à ses sacrifices et lui confier son avenir; notre population saura comprendre cette confiance et s'en montrer digne. En attendant que ces travaux considérables soient menés à bonne fin, la route de Pietranera devient comme une promenade obligée pour les oisifs, les curieux, et les amateurs de construction. Le grand nombre d'ouvriers employés, l'activité qu'on déploye font que quelques jours d'absence permettent de reconnaître les progrès des travaux accomplis. C'est d'un bon augure pour l'avenir et ce sera un beau jour pour notre ville que celui qui verra couler la première gueuse à dater de cette époque la Corse sera dotée d'un grand établissement industriel qui en appellera d'autres à sa suite et qui lui ouvrira enfin cette ère de prosperité matérielle qu'elle attend depuis si long-temps et qui ne saurait lui faire défaut.

La question du recensement vient d'être denouveau résolue par la chambre des députés, dans le sens le plus favorable aux principes et à la conduite du gouvernement dans cette question.

L'amendement de M. Léon de Malleville était sans utilité pour prévenir l'accroissement de l'impôt, il nuisait aux contribuables en rendant plus difficile l'établissement de l'égalité proportionnelle entre les divers contingens. De plus cet amendement était un pas en avant pour rétablir l'impôt de quotité.

La répartition de nos impôts, comme l'a parfaitement fait observer M. Lepelletier d'Aulnay, repose à tous les degrés sur deux principes, la proportionnalité comme but, la souveraineté des corps répartiteurs comme moyen. L'impôt trouve, à tous les degrés de la répartition, un corps répartiteur souverain qui, dans le cercle de son action, mérite une égale confiance, que ce soit la chambre des députés, le conseil général, le conseil d'arrondissement ou les répartiteurs locaux.

L'amendement proposé introduisait dans la loi la suspicion à l'égard des répartiteurs locaux. Il appelait la méfiance sur la souveraineté légalement exercée par des délégués du pays.

Cet amendement avait encore un autre vice radical : il fesait des Maires et des répartiteurs de véritables contrôleurs incessamment occupés à recueillir les renseignemens sur la matière imposable, tâche pénible qui rendrait presque impossibles à beaucoup d'hommes honorables les fonctions administratives qu'ils ont acceptées.

Ainsi, d'un côté, l'amendement, au lieu d'être dans l'intérêt du contribuable, lui était défavorable au contraire, puisqu'il tendait à revenir vers le système de l'impôt de quotité.

De l'autre côté, cet amendement surchargeait d'un fardeau nouveau les fonctions municipales.

Enfin il portait atteinte au droit souverain des répartiteurs.

La chambre des députés l'a senti; aussi a-t-elle rejeté l'amendement.

La gauche et ses alliés, voyant le sort de l'amendement compromis, ont voulu masquer leur défaite. M. Billault a proposé de renvoyer l'amendement à la commission du budget. Cette proposition a été rejetée.

Ainsi l'opposition a été battue sur le fond et sur la forme.

Aussi y a-t-il un singulier pêle-mêle dans les journaux de la gauche.

Le *National* avoue nettement que la victoire du cabinet a été éclatante. Le *Temps* y met la même franchise, mais le *Constitutionnel* et le *Siècle* voudraient bien persuader à leurs lecteurs qu'après tout le triomphe du cabinet ne fait pas trop mal les affaires de l'opposition.

Ce serait peine perdue que de mettre ces journaux en face les uns des autres et de montrer leurs contradictions et la mauvaise foi de la plupart d'entr'eux. Il y a long temps que le public a son opinion faite à ce sujet.

Ce débat a été très bien conduit par le ministère. La gauche, qui se plaint que le gouvernement manque de décision, a eu de quoi se contenter.

Le mode de construction suivi à Bastia dans les maisons offre de graves inconvénients quand il pleut, et qu'il serait facile de faire disparaître, à l'aide d'une dépense peu considérable et dont tout le monde profiterait. Nous voulons parler des gouttières des toits qui rendent nos rues, si étroites, si incommodes à parcourir, quand le temps se met décidemment à la pluie, et cette année, sous ce rapport, nous avons été jusqu'ici très malheureux. Il est bien vrai que ce qui fait le mal de la ville, fait le bien de la campagne et qu'ainsi il y a une compensation plus que suffisante à ce petit malheur. Mais il serait toutefois possible de l'amoindrir, en obligeant à placer, ainsi que cela s'est fait dans plusieurs villes du continent, par l'aide de l'ordre de l'autorité municipale, que la loi investit, à cet égard, des pouvoirs nécessaires, des gouttières en fer blanc, qui recevant les eaux des toits les conduiraient jusqu'au bas par des tuyaux adossés à la muraille. Ainsi disparaîtraient ces espèces de cascades incommodes qui rendent le parcours de nos rues si difficile; ainsi disparaîtraient surtout ces énormes crachoirs qui de versent, à gros bouillons, des espèces de douche sur la tête des passants. Nous savons bien qu'on dira que ce sera là une nouvelle dépense, mais cette dépense serait bien diminuée, puisque les maisons appartenant ici à plusieurs propriétaires la dépense pourrait être divisée entre tous. Nous savons bien encore qu'on dira qu'il pleut rarement et que l'inconvénient, après tout, est supportable. C'est encore possible, mais nous ne croyons pas ici que le mieux soit l'ennemi du bien; il y aurait ici quelque chose à faire qui contribuerait à rendre notre ville moins incommode à de certains moments et, sous ce rapport, cette amélioration ne serait pas à dédaigner.

Nous avons annoncé, dans un de nos derniers Numeros, que S. A. R. mad^e la duchesse d'Orléans avait envoyé, pour la loterie des pauvres, qui doit se tirer à l'occasion de la fête du Roi, dans les salons de M. lieutenant général Desmichels, un lot et une somme de 200 fr. Depuis lors trois nouveaux lots sont parvenus à Bastia, deux de la part de S. M. la Reine et un au nom de S. A. R. Madame Adélaïde. Au reste ce n'est pas la première année que les Princesses de la famille royale s'empressent de répondre aux prières qui leur ont été faites. Les deux années précédentes la reine avait fait parvenir deux lots, une somme de 200 f. et S. A. R. M^e la duchesse d'Orléans un mandat de 100 f. Nos concitoyens s'empresseront, nous n'en doutons pas, de s'associer, cette année, ainsi que les précédentes, à une bonne œuvre qui, cette fois-ci, outre le bien qu'elle doit produire, aura un attrait de plus, puisque, les dons de la famille royale étant plus nombreux les chances d'obtenir, par le sort, l'un des quatre lots envoyés seront, elles aussi, plus nombreuses. C'est en définitive à une œuvre de bienfaisance que nous sommes convoqués et cet appel sera entendu.

Nous ferons connaître le résultat du tirage de la loterie.

M. le préfet de la Corse vient d'adresser à MM. les sous-préfets et maires du département, la circulaire suivante :

« Nous allons bientôt célébrer la fête de Sa Majesté Louis-Philippe 1^er, la fête de la France, notre fête à nous que son gouvernement a comblés de tant de bienfaits.

« La fête d'un tel roi, messieurs, doit être célébrée comme celle d'un père, avec effusion de cœur par tous ses enfants, par des libéralités, proportionnées aux ressources de chaque localité, en faveur des pauvres, et, en même temps, avec toute la pompe possible. Vos sentiments de reconnaissance et d'humanité rempliront la première de ces obligations; pour la seconde, vous aurez à vous concerter avec MM. les commandants militaires et les membres du clergé.

« La joie publique, ce jour là, doit conserver, même dans sa plus grande expansion, le caractère d'un devoir filial et religieux.

« Je serai heureux de porter, à la connaissance de M. le ministre de l'intérieur, les rapports que vous m'adresserez relativement à la célébration de cette fête si éminemment nationale.

« Recevez, etc, »

La façade de l'église St. Charles a été à peine restaurée, que les enfans s'en sont emparés pour s'y livrer à toute espèce de jeux qui ne contribueront pas à la maintenir long-temps en bon état Des pierres sont lancées à chaque instant du jour dans les niches, dans les refonds; des balles, salies dans la boue, sont jetées sur cette façade et bientôt de nombreuses taches noires laisseront des traces de ce vandalisme au petit pied. Ce n'est pas, après tout, que nous soyons émerveillé de cette architecture en plâtre, qu'il était du reste impossible de faire autre, mais au moins il faudrait que l'argent dépensé ne le fût pas en pure perte. Un peu de surveillance, à cet égard, serait peut-être chose facile et deux ou trois bonnes leçons données aux lanceurs de pierres, au moment où ils y sont en plus grand nombre, produirait sans doute un bon effet. Nous croyons qu'on ferait bien d'essayer, et le meilleur moyen serait de faire disparaître toutes les pierres qui se trouvent là en assez grand nombre et qui sont une trop belle occasion pour ces enfants pour qu'ils ne succombent pas à la tentation: c'est peut-être difficile à faire maintenant, mais quoiqu'il en soit, il importe d'aviser si l'on veut conserver quelque chose de blanc et d'entier au moins jusqu'à la fin de l'année.

Pourquoi les membres de la confrerie St-Charles, voisins de cette église, et qui sont à même de connaître les petits destructeurs, n'interviendraient ils pas pour veiller à la conservation de cet édifice?

Les sous officiers du 3^me bataillon du 49^e régiment de ligne, et de la compagnie des canonniers vétérans, en garnison à Bastia, ont fait, dimanche dernier, un appel à la générosité des habitans de notre ville. Ils ont offert, sur le théâtre, une soirée dramatique, dont le produit devait être consacré au soulagement des pauvres. Leur appel a été entendu et la salle était au grand complet. La recette s'en est ressentie et l'offrande des sous-officiers sera une ressource précieuse pour les malheureux. Si, en présence de cette bonne action, ce n'était pas presque une inconvenance que de voir autre chose que la bonne action elle-même, nous les féliciterions encore sur le succès mérité qu'ils ont obtenu, sous le rapport dramatique. En associant le public à leur bonne œuvre, ils ont satisfait l'attente qu'ils avaient pu exciter et ils ont très convenablement rempli la double tâche qu'ils s'étaient imposée. Tout le monde y a ainsi gagné.

M. le maréchal de camp Berthier est arrivé à Bastia, où il doit remplacer le lieutenant-général Demichels pendant son absence. M. Delattre, colonel du 49^e régiment de ligne, est parti lui-même pour Ajaccio où il remplacera M. le maréchal de camp commandant la subdivision.

La chambre des pairs et celle des députés se sont occupées de la discussion de différents projets de loi d'une assez grande importance. La chambre des pairs a voté le projet de loi relatif à la banque de Rouen qui proroge son privilège de plusieurs années. La chambre des députés a consacré plusieurs séances à la discussion d'un projet de loi qui doit modifier plusieurs articles du code d'instruction criminelle. La Commission chargée d'examiner la proposition Golbery a présenté son rapport. Voici quelles sont ses conclusions. Un bulletin des travaux de la chambre serait imprimé sous la direction du bureau. Ce bulletin serait envoyé à toutes les municipalites et bibliothèques du royaume; des exemplaires, au prix de 1 fr. l'un, seraient remis aux journaux qui voudraient en faire l'envoi à leurs abonnés. La discussion de cette proposition ainsi amendée, qui est d'une exécution à-peu-près impossible et qui n'atteindrait pas le but qu'on s'est proposé, celui de mettre sous les yeux du public les débats impartiaux et complets de la chambre des députés, les lecteurs manquant dans les communes et étant trop nombreux dans les villes pour qu'un bulletin put y suffire, a été renvoyée après la discussion du budget. C'était un moyen honnête d'en finir avec cette proposition, la chambre, à cette époque, ne se trouvant plus en nombre pour discuter.

En rendant compte, dans notre dernier numéro, de l'accident arrivé au *Delphin*, dans la soirée du 13 au 14, nous avons omis de dire que des ordres avaient été donnés, par M. Oletta, lieutenant du port, dès le 6 avril, au capitaine de ce brick, pour qu'il eût à doubler ses amarres et à prendre toutes les précautions qui étaient de nature à prévenir tout sinistre. M. Oletta ne s'était pas contenté de donner cet ordre de vive voix, il l'avait encore donné par écrit et c'est avec plaisir que nous constatons ici les soins de prévoyance et de prudence qu'il avait pris, bien longtemps avant le danger, pour prévenir un malheur qui a failli en entraîner tant d'autres à sa suite.

M. le lieutenent-colonel de Saligny, en quittant le commandement de la place de Bastia, a adressé une lettre d'adieu à M. le maire de notre ville. M. le maire s'est empressé de lui répondre et dans cette lettre il se plaît à lui rappeler, à son tour, combien faciles et bien veillants ont été les rapports qui ont existé entre l'autorité municipale et l'autorité militaire.

L'INSULAIRE FRANÇAIS.

Voici la lettre de M. le baron de Saligny :

A Monsieur le maire de la ville de Bastia.

Monsieur le maire,

Mon service de commandant de la place vient d'être remis entre les mains de mon successeur et c'est avec un regret bien pénible que je vois cesser avec vous ce service tout amical et tout flatteur pour moi.

Dans ma longue carrière militaire, je n'ai point rencontré de résidence dans laquelle mes relations avec les autorités aient été plus faciles et plus en harmonie avec les devoirs de chacun : je n'ai point rencontré d'habitants dont l'accueil ait été pour moi plus honorable et plus étendu que ceux de Bastia. Jugez donc, Monsieur le maire, si ce n'est pas avec la douleur dans l'âme que je vois s'éteindre devant moi une position que mon activité et ma constitution phy-ique auraient pu, sur une simple attestation de vous, me conserver encore quelque temps. Mais la foudre atteint et détruit sans prévenir.

Une seule consolation me reste : c'est l'espoir de laisser à Bastia quelques regrets en retour des miens bien connus de vos bons concitoyens et de vivre auprès de vous, comme un de vos administrés, le plus long-temps qu'il me sera possible.

Agréez, Monsieur le maire, la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

Le lieutenant-colonel ancien commandant de la place de Bastia,

BARON DE SALIGNY.

— Par ordonnance royale du 4 avril ont été nommés chevaliers de la légion d'honneur MM. Valentini, sergent, et Leca soldat, au bataillon des Voltigeurs Corses.

Par ordonnance royale du 25 mars 1842,

M. Ortoli, (Jean-Grégoire-Eustache-Raphaël), chef de bataillon au 8^e léger, a été promu au grade de lieutenant-colonel au 14^e de la même arme.

M. Ferri-Pisani-Jourdan (Jean-Baptiste-Félix) capitaine en 2^e au 5^e régiment d'artillerie a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

— Le 11 de ce mois le détachement de voltigeurs Corses qui est de résidence à Corte, a arrêté dans cette ville les nommés Campana Pierre-Paul et Campana Jean-Baptiste, de la commune de Campana, prévenus d'assassinat. Cette arrestation fait honneur au sergent-major Catillon, ainsi qu'aux militaires placés sous ses ordres.

Liste des Jurés qui doivent faire le service de la 2^e session de 1842.

1. Bonavita (Jean-Marie), docteur en médecine, Lama.
2. Martin, chef du service de la marine en Corse, Bastia.
3. Parent (Sébastien), cafetier, Bastia.
4. Lota (François), propriétaire et négociant Bastia.
5. Gentili (Dominique), propr. Sari.
6. Battesti (Emile-Décius), avocat, Bastia.
7. Gaffori (Jean-Paul), officier en non activité, Corte.
8. Podestà (Vincent), propr. et commerçant, Bastia.
9. Poggi (Antoine-Paul), docteur en médecine, Nonza.
10. Susini (Antoine-Marc), propr. Sartene.
11. Podestà (Joseph), propr. Bastia.
12. Valerj (Jean-Mathieu), propr. et négociant, Bastia.
13. Morati (Maxime), propr. et conseiller de préfecture, Murato.
14. Pianelli (Paul-Évariste-Séraphin), capitaine en retraite, Olmeto.
15. Podestà (Pierre), de feu Jean-Baptiste, propriétaire et négociant, Bastia.
16. Colonna Leca (François), propriétaire, Calenzana.
17. Pietri (Charles-Laurent), avocat, Sartene.
18. Petrignani (Etienne), propr. Vescovato.
19. Taddei (Jean-François), propr. Pero et Casevecchie.
20. Portafax, chirurgien-major en retraite, Bastia.
21. Versini (Pierre-Marie), notaire, Ajaccio.
22. Saturni (Pierre-Paul), notaire, Bastia.
23. Susini (Pierre-Paul), chef de bataillon en retraite, Sartene.
24. Benedetti (Joseph), propr. et membre du conseil général, Corte.
25. Peraldi (Jean-André), propr. Ajaccio.
26. Pianelli (Pierre-Paul), capitaine en retraite, Olmeto.
27. Susini (Valère-Sébastien), pr. Sartene.
28. Bartoli (Barthélemy), propr. Sartene.
29. Castelli (Etienne), docteur en médecine, Omessa.
30. Casabianca (Don-Pierre), capitaine en retraite, Vezzani.
31. Grimaldi (César), propr. Vescovato.
32. Portafax (Jean-Baptiste), notaire, Bonifacio.
33. Cecconi (Louis), avocat, Bastia.
34. Blasini (Pierre-Ange), docteur en médecine, Sto-Pietro.
35. Petriconi (Jean-Laurent), pr. Sto-Pietro.
36. Colonna d'Istria (Vincentello) propr. et avocat, Sartene.

Jurés supplémentaires.

1. Agostini (Jean-Baptiste), capitaine en retraite, Bastia.
2. Ciavaldini (Louis-Joseph-Marie), capitaine en retraite, Bastia.
3. Morelli (Joseph-Marie), pr. Bastia.
4. Catoni (Pierre), propr. Bastia.

Nouvelles Diverses.

— La commission, chargée d'examiner le projet de loi tendant à proroger d'un an la perception de l'impôt sur le sucre indigène, à décidé qu'elle entendrait, avant de prendre une décision, les délegués et principaux fabricants de sucre de betteraves.

On annonce que dans le cours de la prochaine session, M. le garde-des-sceaux présentera aux chambres un projet de loi sur l'interprétation de l'article 9 de la loi de ventôse an XI, relative au notariat.

— Les quatre vaisseaux de l'escadre du Levant, *le Friedland, la ville-de-Marseille, le Jemmapes* et *le Généreux*, partis de Smyrne le 15 mars sont arrivés à Toulon le 7 avril.

Par suite du retour de ces quatre vaisseaux, notre division du Levant se trouve réduite à deux vaisseaux, *l'Inflexible* et *le Santi-Petri*.

— L'ordre est arrivé à Toulon de presser les travaux de construction des grands bateaux à vapeur transatlantiques, *l'Orénoque* et *le Labrador*, qui se trouvent sur les chantiers du Mourillon. On annonce que *l'Orénoque* sera lancé à la mer dans le courant de juillet prochain, et *le Labrador* au commencement de 1843.

Dans la soirée du 25 mars dernier, la mer étant déjà très grosse, un horrible coup de vent d'E. N. E. vint assaillir le trois mâts suédois *l'Africa*, qui attendait en rade d'Alger le moment favorable pour partir. Bientôt le danger fut tel qu'on dut se réduire à tâcher de sauver l'équipage. Huit hommes, à travers des dangers terribles, avaient déjà été mis en sûreté, mais il restait encore à bord le capitaine avec six hommes restés avec lui. Le vaisseau ayant échoué à la côte, le danger était encore plus imminent. Ce fut dans ce moment que M. Alexandre Gaudin, de Bastia, commis de la marine, se mit à la tête de plusieurs employés résolu de sauver, coûte que coûte, les malheureux naufragés. A cet effet il établit un *va et vient*; mais cette manœuvre inccessamment contrariée par les vagues qui enveloppaient les travailleurs et les rejetaient avec violence sur les roches environnantes, était pénible et surtout très-dangereuse, par la raison que les hommes de *l'Africa*, exténués et défaillans, ne pouvant se cramponner avec assez de force aux points d'appui, il fallait les enlever à mi-course, au milieu des brisans et au risque, sauveurs et sauvés, d'être calevés par la mer. Enfin, après trois heures d'efforts inouis, le capitaine et le reste de son équipage se trouvaient à terre.

M. Alexandre Gaudin, jeune homme aux généreuses sympathies, n'a pas seulement fait preuve d'intelligence et de courage en dirigeant l'action du sauvetage, mais il a encore pour lui le mérite des premiers secours donnés aux naufragés, qu'il fit transporter dans une auberge voisine et qu'il ne voulut quitter qu'après qu'ils eurent reçu tous les soins que leur état déplorable demandait, bien qu'il fut lui-même abîmé de fatigues après plusieurs heures de luttes passées dans l'eau.

(Akhbar.)

L'expérience a démontré que l'*Eau d'Méara* est un dentifrice employé avec le plus grand succès pour combattre les maux de Dents et raffermir les gencives, sans jamais être nuisible. (On se la procure à Bastia chez M. Giralt ph.)

ALGÉRIE. — Plusieurs chefs des tribus de la province d'Oran sont arrivés à Alger pour faire leur soumission entre les mains du gouverneur-général. Parmi eux se trouvent El-Gelil-Bohalim, chef des Garrabats, et Zen-Ben-Anda, kalifa des Beni-Amer sous Abd-el-Kader.

Les prisonniers faits par le général Bedeau dans sa dernière rencontre avec Abd-el-Kader sont tous Marocains. Cette capture sera fort utile pour convaincre l'empereur de Maroc que ses sujets sont venus attaquer nos troupes.

— On écrit d'Alger, le 5 avril : « Un convoi de ravitaillement a été jeté dans Milianah par le général Changarnier. Il était parti de Blidah le 20 et y est rentré le 28. Au retour, la colonne a eu à essuyer un temps affreux : pendant trois ou quatre jours, la pluie est tombée par torrents, et les troupes se sont trouvées prises entre deux rivières de manière à ne pouvoir avancer ni reculer. On a dû les réduire à la demi-ration, ignorant combien de temps elles étaient destinées à rester dans cette pénible situation. Après deux jours d'attente, le général, voyant que le temps ne changerait pas et que le sort de la colonne pouvait être gravement compromis, a pris le parti de faire gravir la montagne par le passage de Soumata, et l'on a pu, par ce détour, arriver jusqu'à Blidah.

L'état sanitaire de la garnison de Milianah était très-satisfaisant. Cette garnison n'avait manqué de rien, et, pendant son séjour de six mois, elle n'a donné que vingt-trois morts.

TUNIS. — Une correspondance de Tunis, du 14 mars, adressée au *Constitutionnel*, porte que le Bey continue toujours ses préparatifs contre l'éventualité d'une expédition turque. Il vient de faire une levée de 10,000 hommes, ce qui porte à 22,000 l'effectif de son armée. Ces 10,000 bras sont enlevés à l'agriculture sur un territoire où la population est très-clair semée, et cela portera un grave préjudice à la prospérité du pays. Tous ces conscrits ont été enrôlés de force; tous les jeunes gens se sauvaient dans le désert ou vers Tripoli pour échapper aux recrutements. Déjà la récolte des olives n'a pu être faite qu'incomplètement par suite du manque de travailleurs.

Deux officiers français, envoyés par le ministre de la guerre, un capitaine d'infanterie et un chef d'escadron d'artillerie, sont arrivés à Tunis pour instruire les troupes du Bey; et ils ont immédiatement commencé leurs travaux.

Tout en faisant ces préparatifs, le Bey fait acte de soumission envers le grand-seigneur. Il vient d'expédier à Constantinople une très-jolie corvette toute couverte de dorure, 3 millions de francs en numéraire, et une grande quantité d'objets de prix.

— On écrit de Leipsick, le 23 mars, à la *Gazette de Magdebourg* :

« Notre ville a reçu ces jours-ci une visite remarquable venant de Russie. C'était un vieillard de cent dix-neuf ans, allemand d'origine, né près de Fribourg sur l'Instrut. Il quitta l'Allemagne dans sa dix-neuvième année, voyagea long-temps comme serrurier, plus tard s'établit comme tel en Russie, et fut dans les derniers temps placé à la manufacture impériale d'armes à Saint-Pétersbourg, où, malgré son grand âge il était encore en pleine activité, il y a peu de temps.

« S. M. l'empereur, auquel on avait parlé de ce vieillard remarquable, le fit, dit-on, appeler près de sa personne, et lui permit d'exprimer un vœu qui serait exaucé. Le vieillard demanda la permission de revoir le lieu de sa naissance, après une absence de cent ans. Sa demande lui a été accordée et S. M. lui a donné pour le voyage un équipage et un médecin pour l'accompagner. Il a revu Leipsick juste après un siècle depuis son départ, car il avait dix-neuf ans lorsqu'il a quitté notre ville où il avait fait son apprentissage de serrurier. Il s'est arrêté peu d'heures ici, ayant hâte de revoir son village. »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DE PAR LA LOI ET LE ROI.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra :

Que le sieur Casabianca François-Marie, avocat et propriétaire, domicilié et demeurant à Bastia, procédant en qualité de fils et héritier de feu M. le Conseiller Casabianca Pierre; et au besoin comme subrogé tuteur de ses frères et sœurs mineurs ci-après nommés; et la dame Adéline née Cipriani veuve du dit Conseiller Casabianca, agissant comme mère et tutrice légale des mineurs Etienne Antoine, Paul, Luce, Xavière, Sophie et Mariquite Josephine, autres fils et héritiers dudit feu Conseiller Casabianca, lesquels, ainsi que leur mère, tous propriétaires demeurent et sont domiciliés à Bastia.

Les dits sieurs Casabianca François-Marie et dame Adéline veuve Casabianca, en leur dite qualité respective, co-interessés et fesant cause commune, assistes de Me Casevecchie avoué au Tribunal Civil de Bastia, pour l'effet de ces présentes, font élection de domicile à Bastia, en l'étude de leur dit avoué; et à Livourne, en l'étude de M. Cercignani avocat procédant en vertu d'un acte de société en commandite, sous seing privé, en date du trois décembre mil huit cent trente trois, dûment enregistré à Pero le dix-neuf même mois folio 52 et 53 Vo Cases 6 et suivantes, par le Sieur Taddei Receveur qui a perçu cinq francs et cinquante centimes, et en exécution, 1° d'un jugement de défaut qu'ils ont obtenu du Tribunal de Commerce de Bastia à la date du vingt-un Janvier mil huit cent quarante deux dûment enregistré, en qualité d'actionnaires dans ladite société en commandite du bateau à vapeur le *Napoléon*,

CONTRE :

Les sieurs Jean-Paul et Lucien frères Bartolomei, François et Jules frères Cipriani, Augustin Castellini, tous les cinq actionnaires de ladite société, ce dernier demeurant et domicilié à Bastia et les quatre autres à Livourne;

Castellini Félix, demeurant et domicilié à Bastia, en sa prétendue qualité de Subrogé, en partie, aux droits du dit sieur Cipriani François, Pachò François demeurant et domicilié à Livourne, en sa prétendue qualité d'administrateur du dit bâteau à vapeur,

Enfin Guasco Roch demeurant et domicilié à Bastia, en sa qualité d'administrateur provisoire du même bâteau. — Tous les dits défendeurs défaillans, propriétaires et commerçants.

Le jugement précité portant entre autres choses, que la société du bateau à vapeur français le *Napoléon* est dissoute à partir du vingt un janvier mil huit cent quarante deux, et qu'à la diligence des dits hoirs Casabianca, le même bateau sera vendu aux enchères publiques à Bastia.

2° D'un autre jugement de défaut par eux obtenu du Tribunal Civil de Bastia, le douze février mil huit cent quarante deux, contre tous les susnommés défendeurs, lequel jugement, dûment enregistré, ordonne que la vente dont s'agit sera faite devant M. Benedetti juge au même tribunal civil.

3° D'une ordonnance dudit Juge commissaire, rendue sur requête le 18 avril courant mois, dûment enregistrée, et portant que la vente aux enchères dudit bateau se fera les deux, neuf et seize mai prochain à huit heures du matin, et que l'adjudication aura lieu à cette dernière séance du seize mai, après la troisième criée, dans la salle d'audience dudit Tribunal Civil;

Les poursuivans feront procéder aux jours et heures susindiquées et suivantes au besoin, dans ladite salle où le Tribunal civil tient ses audiences, sise en la ville de Bastia (Corse) au palais de justice, autrefois des Missionnaires, devant M. le Juge Commissaire Benedetti, à la vente aux enchères conformément à la loi, du dit bateau à vapeur le *Napoléon* qui était commandé par le capitaine Antoine Lota et qui actuellement se trouve à Livourne en état de désarmement. Ce bateau jauge 66 tonneaux 32/34 et a une machine. à vapeur de la force de quarante chevaux

La première mise à prix est de quinze mille francs ci . . . . . 15,000 fr. »

Le cahier des charges relatif à cette vente a été déposé au greffe du Tribunal civil de Bastia le vingt avril courant: il est enregistré.

Fait à Bastia le vingt-un avril mil huit cent quarante deux. — *L'avoué des poursuivants*,

Signé CASEVECCHIE,

Enregistré à Bastia le vingtun avril mil huit cent quarante deux Fo 107 Vo Case 8. Reçu 1 fr. et 10 centimes pour décime, *Signé* CASANOVA.

Pour copie conforme,

CASEVECCHIE *Avoué*.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 16 au 22 Avril 1842.

ARRIVÉES.

Marseille. brick-goëlette la Corse, c. Sisco, div.
Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Figareto. gondole St-Joseph, c. Principalle, bois.
Portoferrajo. gondole S. Fortunato, c. Schiappa-Casse, pâtes.
Livourne. bat à vap. Sebastiani, c. Lota.
Livourne. bœuf Assomption, c. Bertocci, blé.
Macinaggio. gondole Cœur-de-Jésus, c. Defendini, vin.
Macinaggio. gondole St-Jean-Baptiste, c. Antonorsi, vin.
Macinaggio. gondole Annonciation, c. Francioni, vin.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Toulon. bat. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.
Cagnano. gondole St-Pierre, c. Franceschi, vin.
Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, vin.

DÉPARTS.

Livourne. brick Valery Jean, c. Cambiaggio, lest.
Toulon. b. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.
Macinaggio. gondole Maria Letizia, c. Franceschi, lest.
Livourne. balancelle St-Jean, c. Liano, lest.
Livourne. balancelle St-André, c. Vacarelli, lest.
Livourne. b. à vap Sebastiani, c. Lota, pass.
Cagnano. gondole Trinité, c. Costa, diverses.
Cagnano. gondole St-Antoine, c. Santelli, div.
Cagnano. gondole St-Joseph, c. Perlingeri, blé.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota, pass.
Padulella. bœuf Jésus-Marie, c. Baussa, lest.
Ajaccio. gondole St-Joseph, c. Nicolai, diverses.
Macinaggio. gond. Vierge-des-Carmes, c. Torre, blé.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi, pass.
Livourne. mistick Conception, c. Bouelli, bois de construction.
Marseille. br.-goëlette Assomption, c. Guaitella, huile.
Marseille. br.-goëlette Antoinette, c. Mattei, huil.
Ile-Rousse. mistick Conception, c. Mariani, div.
St-Pellegrino. goëlette Constance, c. Bogliano, l.
St-Pellegrino. gondole Miséricorde, c. Gentile, l.
St-Pellegrino. gondole St-Antoine, c. Ficaja, div.
St-Pellegrino. gondole St-Antoine, c. Soletti, id.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

(Privilége exclusif) Prix de la Boîte 4 fr. (Précaution des Brevets)
CAPSULES de MOTHES
au BAUME de COPAHU pur, liquide sans odeur ni saveur.
Une des plus belles inventions Pharmaceutiques de notre époque est sans contredit celle des CAPSULES DE MOTHES, préparées au BAUME DE COPAHU. Les vertus de ce précieux médicament sont trop connues et trop appréciées de tous les malades, pour que nous les rappelions ici. Jouissant des bienfaits par l'ordonnance du Roi 21 septembre par l'Acad. roy. de Méd. de Paris, elles sont infaillibles pour la PROMPTE et SURE GUERISON des maladies secrètes, nouvellement traitées ou chroniques, flueurs blanches, etc. (Voir NOTICE.) CAILLOUETTE et Cie, rue SAINTE-ANNE, 30, à Paris.
NOTA. On y trouve aussi des capsules à toutes sortes de médicaments, notamment l'HUILE DE FOIE DE MORUE, l'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, etc. etc.
Cette dernière substance est bien moins efficace que le Copahu !
DÉPÔTS DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES DES DÉPARTEMENTS.

SAMEDI 30 AVRIL 1842. — Ce Journal paraît tous les Samedis. — NEUVIEME ANNEE, N° 18.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

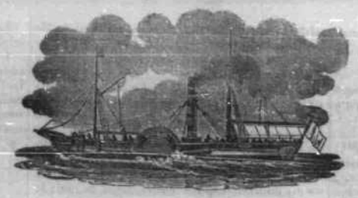

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN . . . . . 16 fr.
POUR SIX MOIS. 8
POUR TROIS MOIS. 4
POUR LE CONTINENT. 20
POUR L'ETRANGER. 24
PRIX D'INSERTION.
Diverses. . . . . 10 cent.
Judiciaires . . . . . 35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

D'UN NOUVEAU CRÉDIT DE TROIS MILLIONS POUR LES ROUTES DE LA CORSE. — VOTE DE CE CRÉDIT.

Il y a quelque temps nous appelions l'attention de nos compatriotes sur la nécessité de rabaisser nos exigences soit vis-à vis du gouvernement soit vis-à vis des particuliers, qui se proposent d'exécuter des travaux en Corse. En parlant ainsi, nous connaissions toute l'étendue d'une plaie, qui finira par nous devenir funeste, si nous n'y faisons pas attention. Ainsi l'on vient de demander à la chambre des députés d'accorder, dans un projet de loi des crédits supplémentaires pour 1842, une nouvelle somme de trois millions pour l'achèvement des routes royales en Corse, outre une allocation de 3,400,000 fr. votée précédemment. Certes c'est là un nouveau témoignage de la bienveillance du gouvernement à notre égard, mais ce qu'il y a de vraiment fâcheux c'est que des exigences injustes et déplacées aient forcé le gouvernement à demander, en partie, à l'État ce nouveau sacrifice. N'y a-t-il pas à craindre qu'on ne recule, à l'avenir, devant l'entreprise de nouveaux travaux en Corse, quand on aura à redouter le retour de pareils précédents? Comment ne veut-on pas comprendre qu'on joue l'avenir de son pays, son propre avenir en s'opiniâtrant à présenter des demandes exagerées pour céder à l'État des propriétés dont il a besoin quand il s'agit de réaliser les importantes améliorations que nous avons si vivement reclamées? Ce nouveau crédit qu'on propose de nous allouer si généreusement, est attribué d'abord au changement survenu dans la largeur à donner aux routes, mais SURTOUT aux exigences de certains propriétaires, malheureusement trop nombreux, qui n'ont point voulu se prêter à des conditions équitables et qui, plus malheureusement encore, ont trouvé un appui à leurs prétentions exagérées dans le jury d'expropriation. La Commission, dans son rapport à la chambre des députés, a consigné, très à propos, une observation très judicieuse que nous reproduisons textuellement :

« *La population corse doit apprécier les efforts du gouvernement, les sacrifices financiers qu'il s'impose dans l'intérêt de sa prospérité; elle ne voudra pas contrarier un tel élan par des exigences qui pourraient tourner à son préjudice* ».

Ce n'est pas là une menace vaine qu'on nous fait et il y va de notre intérêt le plus vital à revenir à de meilleurs calculs. Jamais aucun gouvernement ne fut mieux disposé pour nous; jamais aucun gouvernement n'a fait plus pour nous, que le gouvernement actuel. Notre devoir vis-à-vis de lui c'est de lui prouver que nous apprécions ses bienfaits, en facilitant, par tous les moyens en notre pouvoir, la pénible et coûteuse mission qu'il s'est si noblement donnée de travailler énergiquement à notre prospérité. Il n'exige de nous qu'un concours désintéressé; il ne veut nous imposer aucun sacrifice; il ne nous demande que d'être justes dans nos prétentions vis-à-vis de lui, quand il s'agit d'expropriation. N'est-ce donc pas là de la stricte et rigoureuse équité? Comment n'arriverons nous pas enfin à le comprendre?

Que si malgré l'évidence et la plus inflexible nécessité, nous voulions fermer les yeux; que si malgré nos intérêts les plus manifestes, nous nous obstinions dans la voie fatale où nous sommes malheureusement engagés, qu'en arrivera-t-il infailliblement? C'est que le gouvernement, dégoûté des obstacles que nous lui créons à plaisir; c'est que les chambres, effrayées des sacrifices disproportionnés, que nous imposons à l'État, reculeront à l'avenir devant de nouveaux travaux à entreprendre en Corse et qu'on nous abandonnera à nos propres ressources. Déjà la Commission de la chambre, chargée de faire le rapport sur ce nouveau crédit nous donne un premier avertissement; il est temps enfin d'en profiter et d'autant plus que la presse qui, jusqu'ici, nous a été si favorable, commence à vouloir compter avec nous et le *Journal des débats*, dans le n° où il rend compte de cette nouvelle demande de fonds en faveur de la Corse, ajoute cette réflexion, qui trahit une bonne volonté qui se fatigue, une velléité d'opposition naissante contre nous, opposition que nous n'avons pas le courage de blâmer et qui trouverait de l'écho dans le reste de la presse :

« Au surplus la Corse, dont la population est de 207,000 âmes, ne paie environ que 176,000 de contribution foncière ». Bien que ce dernier chiffre soit inexact, puisque la contribution foncière s'élevait à 338,981, 37 c. en 1840, l'on voit que l'on mettrait présence et ce que nous rapportions à l'État et ce que nous lui coûtons. Sans doute cette manière de raisonner est injuste, et il y a en elle beaucoup plus de passion que de logique; mais n'est ce pas notre faute, à nous, si la passion commence à formuler contre nous des menaces indirectes, et devons nous nous attendre à avoir toujours l'inflexible justice en notre faveur?

C'est donc un devoir pour tout le monde en Corse de réagir énergiquement contre cet esprit de mauvais calcul, de calcul imprévoyant, qui sacrifie l'avenir du lendemain à la jouissance du présent et à montrer plus d'équité, plus d'adresse même dans nos rapports avec le gouvernement. C'est au jury d'expropriation à ouvrir les yeux sur les conséquences déplorables qu'entraînerait après elle une complaisance irréfléchie et qui nuit, tout d'abord, aux intérêts de ceux qu'elle veut favoriser. Qu'on ne l'oublie pas enfin : si quelqu'un doit désirer voir des routes sillonner la Corse, c'est nous avant tout et si nous apportons obstacles sur obstacles, difficultés sur difficultés; si nous aggravons les charges de l'État, en doublant ou triplant les dépenses qu'il se propose de faire chez nous, il en résultera immanquablement qu'il nous abandonnera à nous mêmes. Après nous être plaints si long-temps et à si juste titre, de l'abandon inique de tous les gouvernements, qui se sont succédés en France, depuis soixante ans, nous n'aurons plus qu'à nous en prendre à nous mêmes si nous

retombons dans cet isolement dont on fait de si généreux efforts, de si grands sacrifices pour nous tirer en ce moment. N'allons donc par renoncer à l'avenir qui attend notre pays et chacun de nous en particulier: il est grand temps d'y songer et d'y *songer sérieusement.*

P. S. La demande du crédit, dont nous parlons dans cet article, a été accordée par la Chambre des députés dans sa séance du 20 avril. Ce crédit, qui était suffisamment motivé par le rapport de la Commission, a été voté presque sans discussion. L'honorable M. Limperani, député de la Corse, a demandé, deux fois, la parole pour soutenir la proposition du gouvernement, mais *son intervention à la tribune n'a pas été nécessaire.*

Ce vote, qui ne pouvait faire doute, ne nuit en rien aux réflexions que nous avons faites plus haut. *Elles portent surtout sur l'avenir et il importe de ne point les perdre de vue, si l'on veut que le gouvernement entreprenne de nouveaux travaux en Corse.*

On lit dans le *Messager:*

Il résulte des états comparatifs des recettes de l'*exercice 1842 avec celles des exercices de 1840 et 1841*, publiés par l'administration, que le mouvement ascensionnel des revenus indirects s'est bien maintenu dans le premier trimestre de cette année.

L'augmentation, pour les mois de janvier, février et mars 1842, rapprochée des mêmes mois des années précédentes, est de 12,449,000 f. comparativement à l'exercice 1840, et de 13,080,000 comparativement à l'exercice 1841.

Cette augmentation porte principalement sur les branches du revenu public qui constatent le mieux un salutaire mouvement dans les transactions et l'activité des capitaux, tel que droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, droits de douane, navigation etc.

Les droits de douane et de navigation, seuls, donnent, pour ces trois premiers mois, une augmentation de 4,131,000 fr. comparativement à 1841, et de 5,022,000 fr. comparativement à 1840.

Les autre objets, sur lesquels l'amélioration de cette partie du revenu public s'est surtout fait sentir, sont, entre autres, le droit de sel, perçu à l'extraction sur les côtes et à l'intérieur, les sucres des colonies et le sucre indigène, les voitures publiques, les tabacs, les poudres, etc.

En janvier 1841, il y avait eu diminution dans les revenus indirects de l'état, à cause des événemens qui avaient marqué la fin de 1840; l'augmentation n'avait pas tardé à reparaître en février et mars.

En 1842, l'augmentation a été soutenue: elle s'est élevée comparativement à 1841, de 3,904,000 fr. pour janvier, 4,504,000 fr. pour février, et 4,590000 fr. pour mars. — Total pour le trimestre: 13,088,000 fr.

Ces faits et ces chiffres répondent, suffisamment, aux journaux, qui s'efforcent de nier le mouvement de prospérité imprimé au pays par le gouvernement de juillet. Ils témoignent du succès obtenu par le zèle et l'esprit d'ordre qui animent l'administration.

M. Auguste Demesmay, membre de la famille de ce nom, alliée à une illustre famille de la Corse, qui compte dans son sein des députés, des pairs de France, a été élu député par le collége électoral de Pontarlier (Doubs) en remplacement de M. Jouffroy, décédé. M. Demesmay reçut de M. Lamartine, dans le cours de sa candidature, la lettre suivante:

« Monsieur, je sois, avec bonheur, dans les journaux, que vous vous présentez à la place de M. « Jouffroy. Je fais les vœux les plus ardents « pour votre succès, et je me hâte de vous dire « que si, dans le cours de votre candidature, il y « avait un moment et une circonstance dans les- « quels je puisse vous être bon à quelque chose, « vous pourrez disposer entièrement de moi. Je « sais ce que la chambre et le pays gagneraient à « s'enrichir d'intelligences et de caractères tels « que vous ».

LAMARTINE.

M. le Maréchal Sebastiani a été nommé président de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la célébration du 12e anniversaire des journées de Juillet.

Nous publions ici le programme arrêté par M. le Maire de Bastia à l'occasion de la fête du Roi:

Les Français vont se livrer à la plus vive allégresse en célébrant la fête de leur Roi!

Le jour du 1er mai n'est seulement pas destiné aux réjouissances publiques; *en pareil jour* les pauvres sont plus particulièrement l'objet de la sollicitude paternelle de Sa Majesté.

Imitons un si bel exemple, et à toute la solennité possible, à nos vœux, aux prières de l'indigent, ajoutons aussi les sentiments de *notre profonde* reconnaissance, nous, qui avons participé aux bienfaits que le Monarque et son gouvernement ont versé sur notre pays.

Le Maire, soussigné, de la ville de Bastia, s'empresse d'annoncer à ses concitoyens les dispositions qui ont été arrêtées de concert avec l'autorité militaire, et MM. les Membres du clergé pour la célébration de la fête de sa Majesté LOUIS PHILIPPE Ier.

1° La fête du 1er Mai sera annoncée, la veille, par le son des cloches de toutes les églises.

2° Le 1er mai, à 11 heures, les Autorités assisteront à la messe solennelle, suivie du *Te Deum*, qui sera célébrée dans l'église paroissiale de Saint-Jean.

3° A 8 heures, une abondante distribution en pain sera faite aux indigents sur le plateau qui est près de la Traverse Royale et l'ancien Hôtel-de-Ville.

4° Les secours en argent que la ville a alloués, en cette circonstance, seront distribués par les soins des Dames de l'Association de charité.

5° Les bâtiments mouillés dans le Port seront pavoisés.

6° A l'entrée de la nuit, les places, les édifices publics, les façades et les clochers des églises seront illuminés.

Il y aura des feux de joie sur tous les points de la ville.

8° Les habitans sont priés d'illuminer leurs maisons.

M. le Général, commandant la 17me Division militaire par intérim, a ordonné les dispositions suivantes:

La Fête du Roi sera célébrée le 1er mai prochain, dans l'étendue de toute la Division, avec toute la solennité possible.

Il sera tiré dans chaque place de guerre, trois salves d'artillerie, dont l'une aura lieu le 30 avril au coucher du soleil, la seconde le 1er mai à son lever, et la troisième à son coucher du même jour.

Les troupes assisteront au *Te Deum* qui sera chanté dans la principale Eglise de chaque place. Au sortir de l'église elles seront passées en revue par l'Officier commandant sur les lieux, et elles feront ensuite l'exercice à feu.

Les militaires détenus pour fautes contre la discipline, seulement, seront mis en liberté.

Une double ration de vin sera distribuée aux sous-officiers et soldats présents sous les armes. La Gendarmerie, et les Voltigeurs Corses seront compris dans cette distribution. Les troupes jouiront en outre d'une demie journée de solde en sus de la solde ordinaire.

Fait à Bastia, en l'Hôtel-de-Ville le 25 avril 1842.

Le Maire de la Ville de Bastia,

CASEVECCHIE.

Voici la lettre que M. le Maire a adressé à M. le Lieutenant-Colonel de Saligny, en réponse à sa lettre que nous avons publiée, dans notre dernier numéro;

MONSIEUR LE BARON,

Au moment, où vous avez quitté le commandement de la place de cette ville, vous avez bien voulu me renouveler, par écrit, les sentiments de bienveillance qui ont toujours existé entre nous, depuis que j'ai l'honneur d'être maire de Bastia.

Toutce que vous me dites de flatteur dans votre lettre, est, je vous prie de le croire, bien apprécié par moi, et les habitans de cette ville sauront apprécier, également, les témoignages favorables que vous rendez envers eux.

Si quelque chose peut adoucir les regrets, que j'éprouve en ce moment, c'est de savoir de vous, M. le baron, que vous prolongerez, autant qu'il vous sera possible, votre séjour parmi nous. Aussi, dans votre nouvelle position, comme dans celle que vous occupiez, naguère, je serai heureux de saisir, avec empressement, toutes les occasions, où je pourrai vous offrir mes services, et la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

Le maire de la ville de Bastia

CASEVECCHIE.

— *Il n'y aura point cette année d'inspecteur-général* des études envoyé dans l'académie de la Corse. Cette mission est confiée, ainsi que l'année dernière, à M. Huart, recteur de l'académie. Le *Journal de la Corse*, auquel nous empruntons cette nouvelle annonce que M. Huart fera son inspection dans le courant du mois de juin.

— M. l'abbé Pino, vicaire général du diocèse de la Corse, a été nommé par S. S. prélat.

M. le Maréchal Moncey, duc de Conegliano, gouverneur des Invalides, est mort le 20 avril à onze heures du soir à l'âge de quatre-vingt-huit ans; il était le doyen de nos Maréchaux.

— M. le Maréchal Clausel est mort à Toulouse le 21 avril. Il était né à Mirepoix (Ariège) en 1772.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

Les Maires viennent de recevoir une circulaire par laquelle M. le Préfet leur prescrit de lui transmettre *à la fin de chaque trimestre* un certificat d'exercice, pour chaque instituteur, délivré par les membres du comité de surveillance, et, à leur défaut, par le Maire, ou par le président du comité supérieur. Cette pièce, en vertu du réglement sur la *comptabilité de l'instruction publique*, est indispensable pour que le Préfet puisse délivrer les fonds trimestriels, et elle est *indépendante* du certificat qui doit accompagner le mandat des Maires que les instituteurs soumettent au *Visa* de M. le Recteur — Comme cette circulaire, qui est à la date du 28 février dernier, est sans doute ignorée de la plupart des instituteurs communaux, nous croyons leur être utile en publiant l'avis qu'on vient de lire.

Le bataillon des voltigeurs corses a fait, depuis le premier avril, *plusieurs arrestations importantes*. Le premier de ce sont le voltigeur Crocicchia du détachement d'Arbitro, envoyé pour se procurer des renseignements dans la commune de Crocicchia, a arrêté, après avoir soutenue une lutte longue et pénible corps à corps, le bandit Orsini, de Campile. Il se trouve sous le poids d'une accusation d'assassinat, arrêt de la cour royale de Bastia.

Le 2, le sergent-major Catillon accompagné du fourrier Pulicani, d'un caporal et de quelques voltigeurs du détachement de Corte (2e comp.) a arrêté dans une maison de cette ville, où ils se tenaient cachés, les nommés Paul-André et Pierre-Paul Campana, de la commune de Campana, canton de Piedicroce, sous mandat d'arrêt, prévenus de meurtre et de tentative de ce crime.

Le 15, le caporal Mattei, avec quelques voltigeurs *sous ses ordres, a arrêté*, près de la maison blanche sur la grande route qui conduit à Corte, le nommé Casabianca, (Joseph-Antoine) de la commune de Casabianca, prévenu de meurtre, et condamné par contumace à 15 ans de travaux *forcés*, par arrêt de la cour d'assises de la Corse en date du 27 juin 1832.

— De son côté la première compagnie de la légion de gendarmerie de la Corse a fait, pendant le mois de mars, 38 arrestations qui se décomposent *ainsi*: Assassins 3, voleurs 6, meurtres ou tentative de meurtres 9, faux en écriture 3, incendiaire 1, en vertu de jugement 2, menaces de mort 1, concubinage 2, déserteur de la marine 1, porteurs d'armes prohibées 8, débiteurs envers l'Etat 2. C'est avec peine que nous enregistrons de pareils résultats, mais au moins si le crime ne se repose pas, l'activité et la surveillance de la force publique finiront cependant, il faut l'espérer, par atteindre leur but et par purger notre pays de tous ces criminels qui se jouent de sa tranquillité et de son bonheur. — Les arrestations de porteurs d'armes prohibées ont été ce dernier mois très nombreuses. C'est surtout sur ce point qu'il importe que la surveillance ne se relâche point. Que de crimes sont le résultat de cette funeste et déplorable habitude!

Le *Général*, *commandant par intérim* la 17e division militaire, prévient MM. les officiers en retraite qu'il les verra avec la plus grande satisfaction se joindre, le jour de la fête du Roi, à leurs anciens camarades qui les considéreront toujours comme de dignes devanciers de notre honorable carrière.

Vte ALEXANDRE DE BERTHIER.

Nous avons annoncé dernièrement que le ministre de l'intérieur avait décidé qu'une médaille de 1,000 fr. serait offerte aux dix auteurs des plans les plus remarquables présentés au concours du tombeau à élever à Paris à l'Empereur Napoléon. L'un des nos compatriotes, M. de Ligny, est au nombre des dix artistes dont les projets ont mérité cette honorable distinction. C'est aussi M. de Ligny, qui avait donné le dessein du monolithe qui doit être érigé à la mémoire de Napoléon dans sa ville natale; M. de Ligny n'en était donc point à son coup d'essai et cette heureuse circonstance, outre son caractère de Corse, le mettait, plus que tout autre, à même de bien comprendre et de bien rendre le genre de monument qui convenait le mieux à la gloire de l'Empereur.

Par ordonnance royale du 20 avril, M. Paul Solesi, adjudant-sous officier au 38me de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant dans le même régiment.

— On écrit d'Alger, 10 avril:

« Il est arrivé le 7 des nouvelles de la colonne expéditionnaire partie de Blidah. La pluie, qui ne cesse de tomber depuis le 2, nous laissait supposer que le gouverneur général s'était trouvé dans l'impossibilité de poursuivre les opérations militaires; mais il n'en était rien, et malgré un temps extrêmement mauvais, nos troupes ont déjà beaucoup fait.

« Partie de Blidah le 1er, par un temps magnifique, la colonne a été inquiétée par la pluie et la grêle jusqu'à ce jour. Elle s'est d'abord dirigée vers la grande tribu des Beni-Menasser, dont elle a détruit beaucoup de villages, et notamment la fameuse Zaouia-el-Berkani. Un petit fort appelé Bordj-el-Beylick, où se trouvaient quatre pièces de canon, a été également détruit sur ce point. Le mauvais temps a empêché le lieutenant-général gouverneur de vider les silos et d'enlever les bestiaux, mais tout doute que nous n'apprenions bientôt de nouveaux succès, car le temps paraît vouloir se remettre au beau.

« M. le gouverneur-général a dû quitter Zaouia-el-Berkani le 5 au matin pour se diriger vers Cherchell, où ses troupes vont se ravitailler; il est probablement arrivé le 7 dans cette place. Son intention était de revenir quelque fois à Cherchell; on envoie des approvisionnements sur ce point, où, par les soins de M. l'intendant en chef de l'armée, doivent être entassées des denrées de toute espèce. »

— Des lettres d'Oran annoncent que le général Lamoricière, dans une campagne qui a duré 22 jours, a fait aux Arabes 500 prisonniers et a ramené à Mascara 1,700 têtes de bétail. Pendant toute la campagne, la colonne a vécu aux dépens de l'ennemi. Au nombre des prisonniers se trouve le fameux El-Berkani, principal aga des troupes régulières de l'émir.

Dans le rapport publié par le *Messager*, il n'est pas question de la prise du fameux chef El-Berkani.

— Des rapports ayant appris qu'Abd-el-Kader avait encore réussi à réunir les Beni-Snussen, et que ce chef infatigable devait se porter sur la Tafna, le général Bedeau est sorti de Tlemcen pour se rendre au bivouac d'Hanaya, pour être plus à même d'attaquer l'émir et de suivre ses mouvements. A la date du 4 avril Abd-el-Kader n'avait pas encore paru; on dit cependant qu'il s'est entré chez les Traras qui se sont soumis. Les pluies forceront peut-être le général Bedeau à rentrer à Tlemcen, mais alors l'émir non plus ne pourra pas passer la Tafna.

— Le gouvernement a reçu divers rapports du général Bugeaud. Pendant la marche de Zaouia-el-Berkani sur Cherchell, quelques centaines de Kabyles attaquèrent l'arrière-garde avec beaucoup d'audace; mais les pelotons d'arrière-garde les ont reçus de manière à les dégoûter d'attaques qui nous causaient peu de mal, et à chacune desquelles ils laissaient plusieurs morts sur la place.

L'ennemi était trop peu nombreux pour qu'on se décidât à un retour offensif: la marche ne fut donc pas interrompue.

Le général Bugeaud se disposait, le 9, à faire une course dans les montagnes et les vallées de l'ouest avec son infanterie, son ambulance et seulement 200 chevaux il devait laisser le train des équipages, son artillerie et le reste de sa cavalerie à Cherchell, et reprendre ces troupes à son retour pour, de là, rentrer à Blidah, en passant, soit par le Chenouan, soit par les montagnes des Beni-Menad. Cette première partie de la campagne ne peut manquer de causer à l'ennemi une grande perte et un grand trouble.

Le général Lamoricière annonce qu'il n'y a plus que quelques fractions dissidentes dans les Hachem de l'est et de l'ouest. Les Sidi-Ali-ben-Thaleb viennent d'écrire pour demander merci. La totalité des Sedam, les Aouared, les Krallefa et les habitants de Freuda sont soumis.

Le général Lamoricière a envoyé au gouverneur deux drapeaux et les insignes des chefs faits prisonniers.

—Les quatre vaisseaux revenus récemment du Levant, *le Friedland*, *le Jemmapes*, *le Ville de Marseille* et *le Généreux*, ont reçu l'ordre de se disposer promptement à prendre la large. On ne doute pas que cette division ne soit destinée à faire une démonstration devant les ports du Maroc, pour obtenir des garanties contre le renouvellement des secours à Abd-el-Kader.

—Indépendamment des aides-de-camp du ministre de la guerre, plusieurs officiers supérieurs *attachés* à la maison militaire de M. le duc d'Orléans viennet de partir pour l'Algérie.

—Par une ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'*instruction publique*, et datée du 21 de ce mois, des cours d'instruction primaire supérieure seront, d'ici au 1er septembre 1842, annexés aux collèges communaux des villes de Carcassonne, Chaumont, Chinon, Gaillac, Mont-de-Marsan, Roanne, Romorantin, Saint-Amand (nord) et Vesoul.

— Une lettre de Paris, dit le *Globe belge*, nous donne la certitude que les demandes de modifications faites par la France, au sujet du traité de visite, *n'ayant pas été agréées*, le cabinet de Paris les a retirées purement et simplement, et qu'il est décidé à attendre les événements. Il est faux, d'ailleurs, qu'aucune note ait été échangée entre la France et l'Angleterre à ce sujet, autre que la demande de modifications faite par M. Guizot et le retrait de cette note.

— On lit dans le *Galignanis Messenger* que le duc de Wellington a écrit un plan de campagne pour la guerre de l'Afghanistan, et que ce document *a été envoyé par lui à tous* les membres du cabinet. La vigueur et l'excellence des mesures qu'il indique ont frappé d'étonnement tous ceux à qui elles ont été communiquées.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHARRETIER, aubergiste à Bastia, a l'honneur de prévenir les personnes qui se rendent aux bains de Fiumorbo et aux eaux acidules d'Orezza, qu'il partira le 24 mai pour Fiumorbo et le 15 juillet pour Orezza, pour y établir une auberge, où l'on sera bien servi et à des prix modérés.

FAILLITE.

Par ordonnance de M. le juge commissaire de la faillite du sieur Augustin Castellini, ci-devant commerçant à Cervione, en date du 29 avril courant, dûment enregistrée, tous les créanciers de la dite faillite sont convoqués pour le 19 mai prochain, deux heures de relevée, en la chambre de conseil du tribunal de commerce de Bastia, à l'effet d'entendre le rapport des syndics définitifs, et de délibérer sur quelques contestations de l'état actuel de la faillite.

Bastia ce 30 avril 1842.

Le greffier du tribunal de commerce séant à Bastia,

Signé: A. D. MARIOTTI.

VENTE DÉFINITIVE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Des immeubles ci-après désignés, dépendans de la succession de feu sieur Leccia Charles-Félix, en son vivant propriétaire domicilié à Bastia, poursuivie à la requête de la dame Catherine Galeazzini, veuve Berthier, propriétaire, domiciliée et demeurante en cette ville, assistée de Me Pignoni avoué au tribunal civil séant à Bastia, y demeurant; ladite vente ordonnée par jugement contradictoirement rendu par ce tribunal, le 2 du courant, enregistré, entre la poursuivante d'une part, et la dame Elisabeth Marshall veuve et légataire universelle sous bénéfice d'inventaire dudit sieur Leccia, demeurante actuellement à Paris, assistée de Me Casevecchie avoué au dit tribunal, demeurant à Bastia d'autre part, aura lieu le seize mai prochain à dix heures du matin en l'étude de Me Antoine-Joseph Guasco notaire royal, rue Napoléon à Bastia, commis par le dit jugement et en conformité des charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par ledit notaire et déposé en son étude. Les immeubles à vendre seront adjugés en neuf lots séparés, composés comme il suit et sur les mises à prix ci-après fixées pour chaque lot:

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE ET LEUR MISE A PRIX.

1er Lot: Terrain et oliviers sis à *Toga* territoire de la commune de Ville canton de San Martino, de la contenance de quatre ares environ, tenant au couchant et au sud au chemin public, mise à prix soixante douze francs ci . . fr. 72 »

2e Lot: Vigne à *Tintume*, de la contenance de soixante cinq ares et cinquante centiares environ, aboutissant à l'ouest à la vigne de M. Castellini, au sud à celle de M. le docteur Anziani et au chemin, mise à prix sept cent cinquante francs, ci . . . . . 750 »

Makis au même lieu, de la contenance de deux ares quarante sept centiares environ tenant comme la vigne ci dessus, mise à prix vingt francs ci . 20 » } 770 »

Total de ce lot sept cent soixante dix fr.

3e Lot: Vigne à *Grigione*, de la superficie de quinze ares et soixante douze centiares environ, tenant au sud au torrent, à l'est à la dame Ange Catherine veuve Marinetti, mise à prix trois cents francs ci . . . . . 300 »

Terrain complanté à roseaux au dit lieu ayant une superficie de trois ares et quatre vingt treize centiares environ, evalué cent francs, aboutissant comme la vigne ci dessus ci . . . . . 100 » } 400 »

Total de ce lot quatre cents fr.

4e Lot: Vigne à *Suagliolo*, de la contenance de douze ares et soixante dix-neuf centiares environ, tenant à l'est et au nord aux hoirs Graziani, évaluée cent soixante-dix francs ci . . . 170 »

Makis au dit lieu de la contenance de dix ares et quarante-sept centiares environ mêmes aboutissants de la vigne évalué soixante francs . . . . . 60 » } 230 »

Total de ce lot deux cent trente fr.

5e Lot: Terrain et châtaigners à *Lucca*, de la contenance de quatre ares quatre vingt quinze centiares environ tenant au sud le sieur Vincent Carasfal, au couchant le sieur Seraphin Angeli, évalué trente francs ci . . . 30 »

Makis au même lieu de la contenance de quatre ares et quatre vingt quinze centiares environ tenant au sud au sieur Simon Anziani à l'est au sieur Hyacinthe de Figarella évalué vingt fr. ci . 20 » } 50 »

Total de ce lot cinquante francs.

6e Lot: Makis à *Pondie*, de la contenance de septares et quarante deux centiares environ aboutissant au nord aux hoirs Anziani et à l'ouest au chemin vicinal, evalué quarante fr. ci . . 40 »

Terrain et châtaigners indivis avec François Graziani, sis au lieu appelé *Alsetana*, ayant une superficie totale de deux ares et quarante sept centiares environ tenant au sud avec le docteur Aziani et à l'ouest avec le sieur Jean Tomasini, evalué soixante dix fr. ci . 70 »

Makis au même lieu de la contenance de neuf ares et quatre vingt dix centiares environ aboutissant au sud au sieur Hyacinthe Graziani, à l'ouest au chemin vicinal, evalué cinquante francs ci . 50 » } 216 »

Terrain labourable et makis à *Vallepipino*, ayant une superficie totale de vingt neuf ares et soixante dix centiars environ tenant au sud aux hoirs Anziani, à l'est au sieur François Graziani, évalué ensemble cinquante six fr. ci . 56 »

Total de ce lot deux cent seize fr.

7e Lot: Makis à *Cadorzo*, de la contenance de douze ares et trente sept centiares environ, confrontant au sud avec les hoirs Mariani, au nord avec le sieur Antoine Graziani, évalué soixante dix francs ci . . . . . 70 »

Makis à *Rigone*, de la contenance de quatorze ares et quatre vingt cinq centiares environ, tenant au sud avec le sieur Seraphin Angeli et à l'ouest avec le sieur François Anziani évalué quarante cinq francs ci . . . . . 45 » } 160 »

Makis à *Conca* ou soit *Lanconi*, de la contenance de douze ares et trente sept centiares environ, aboutissant au sud avec le sieur Hyacinthe Graziani et au nord le susdit Seraphin Angeli, évalué quarante cinq francs ci . . . 45 »

Total de ce lot cent soixante francs.

8e Lot: Makis à *Vallicelle*, de la contenance de vingt neuf ares et soixante-dix centiares environ, tenant à l'ouest avec les hoirs Angeli, au sud au chemin public évalué soixante quinze fr. ci 75 »

Terrain châtaigniers et makis à *Pinzi*, de la contenance de quatorze ares et quatre vingt cinq centiares environ tenant au sud les hoirs Casanova, a l'est et au nord avec M. le conseiller Stefanini, évalué soixante dix francs ci. . 70 » } 185 »

Autre makis a *Pinzi*, de la contenance de sept ares et quarante deux centiares environ tenant au nord à la dame Marie Antoinette Rossi, au sud avec les hoirs Casanova, évalué quarante fr. ci. 40 »

Total de ce lot cent quatre-vingt cinq fr.

9e Lot: Makis à *Ceppa Cinta*, de la contenance de neuf ares et quatre vingt dix centiares environ, aboutissant au nord au chemin vicinal, à l'est au sieur Ange Tomasi, évalué trente six fr. 36 »

Autre makis au dit lieu, de la contenance de deux ares et quarante sept centiares environ, tenant au sud aux hoirs Angeli, à l'est et au nord au ravin, évalué quinze francs ci . . . . . 15 » } 51 »

Total de ce lot cinquante un francs.

Total général de la valeur des dits immeubles s'élevant à la somme de deux mille cent trente quatre francs ci . . . 2134 »

La vente des dits biens sera faite à corps et non à mesure et les adjudicataires n'auront aucune action pour le défaut de contenance indiquée par chaque lot.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de St-Martino de Lota, exceptés celui du premier lot qui est situé dans la commune de Ville, et ceux du quatrième et cinquième lots qui sont situés dans la commune de Ste-Marie de Lota.

Le prix de la vente sera payé comptant, et les surenchères ne pourront être moindres de deux francs, outre les charges de l'enchère.

Bastia le 30 Avril 1842.

L'Avoué de la poursuivante, PIGNONI.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 23 au 29 Avril 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Macinaggio. gondole Maria Letizia, c. Franceschi, vin.
Macinaggio. gondole Conception, c. Damiani, v.
Cagnano. gondole St-Jean, c. Agostini, vin.
Livourne. mistick Assomption, c. Thiers, div.
St-Pellegrino. goëlette Constance, c. Rogliano, châtaignes.
St Pellegrino. bœuf Jésus-Marie, c. Bausa, bois.
St-Pellegrino. gondole St-Érasme, c. Dominici, b.
Toulon. brick-goëlette Ville de Bastia, c. Zuani, poudre et diverses.
St-Pellegrino. brick-goëlette Conception, c. Moneglia, bois de construction.
Marseille. tart. Joseph-Auguste, c. Gairoard, l.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Portovecchio. brick-goëlette St-Antoine, c. Guasco, bois.
Marseille. bombarde Jeune Octavie, c. Charitas, diverses.
Toulon. Sloop St-Charles, c. Cerroni, plâtre.
Propriano. gondole Vierge des Carmes, c. Semidei, blé.
Toulon. bat. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.
Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Propriano. mistick St-Vincent Ferreri, c. Battestini, blé.
Pronete. gondole Annonciation, c. Dominici, v.

DÉPARTS.

Marseille brick-goëlette Assomption, c. Guaitella, huile.
Marseille. goëlette St-Joseph, c. Micolin, divers.
Marseille. brick Jeune Eugène, c. Sauba, lest.
Marseille. brick-goëlette St-Antoine, c. Guasco, bois et diverses.
Macinaggio. gondole St-Clément, c. Damiani, l.
Pronete. gondole Lavasina, c. Guasco, lest.
Livourne. brick Delphin, c. Scherrinig, lest.
Toulon. b. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.
Portoferrajo. gondole St-Fortuné, c. Schiappacasse, lest.
Gênes. bœuf Jésus-Marie, c. Baussa, bois.
Macinaggio. gondole Lavasina, c. Franceschi, l.
Livourne. b. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Pronete. gondole St-Pierre, c. Smitter, lest.
Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, div.
Aleria. gondole St-Joseph, c. Principalle, divers.
Livourne. b. à vap. Sebastiani, c. Lota.
St-Florent. bœuf Assomption, c. Bertocci, div.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

7 MAI 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 19.

...NE A BASTIA
...AU DU JOURNAL
... PARIS
...ondance d'Auguste ... Place de la Bourse
...es annonces pour

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

Pour un an . . . . . 16 fr.
Pour six mois 8
Pour trois mois 4
Pour le continent 20
Pour l'étranger 24

PRIX D'INSERTION.

Diverses . . . . . 40 cent.
Judiciaires . . . . . 35.

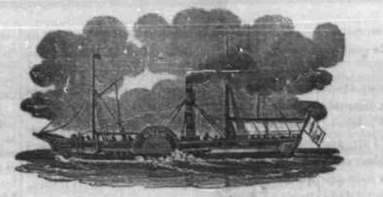

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

DU PORT DE BASTIA.

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Nous avons, dans le temps, appuyé de tous nos vœux, une pétition présentée au conseil municipal de Bastia, au sujet du port de notre ville. Cette pétition obtint l'accueil qu'elle méritait et le conseil, dans sa séance du 6 février dernier, a pleinement adhéré au désir qui était formulé dans cette pétition remarquable. Bastia a donc fait tout ce qui était en elle pour obtenir du gouvernement un appui, qui lui est si nécessaire et qui, si, comme nous l'espérons, il est accueilli comme il doit l'être par le gouvernement, contribuera si puissamment à la prospérité de la Corse, et rendra encore, dans des circonstances données et qu'il est facile de prévoir, des services signalés à la marine française en général. Cet appui, que nous sollicitons aujourd'hui, ne saurait lui manquer. Le gouvernement et les chambres, si bienveillants vis-à-vis la Corse, et qui viennent de le prouver tout récemment encore par un nouveau vote, ne voudront point laisser imparfaite l'œuvre de réparation, si noblement commencée envers la Corse. Un port marchand pour la Corse est un corollaire obligé des routes qu'on y établit en ce moment. Ce n'est pas tout que de créer à la Corse des voies de communication, que de lui ouvrir des routes, qui feront circuler, sur tous les points à la fois, les produits de son agriculture et de son industrie, il lui faut encore, dans l'intérêt même des sacrifices qu'on fait pour elle, lui ouvrir des débouchés à l'extérieur, attirer le commerce du dehors, activer ses propres relations avec le continent et compléter ainsi, même dans l'intérêt du trésor et de la mère-patrie, dirions nous, cette activité nouvelle qui serait incomplète si elle était condamnée à agir sans cela sur elle même.

C'est sans doute un avantage immense pour un pays que d'avoir des routes, mais cet avantage n'est véritablement réel et complet qu'autant que les routes n'aboutissent pas à une impasse. Ces routes ne produiront tous leurs avantages qu'autant qu'elles se réuniront au continent. Il faut lier la Corse à la France par tous les points à la fois, aussi bien par les intérêts moraux, politiques que matériels et cette union complète, qui confondra de plus en plus les deux populations, qui s'entendent si bien et dont les destinées sont si irrévocablement confondues, n'aura lieu qu'autant que la Corse offrira à la navigation extérieure un asyle sûr et commode, qui permettra aux relations commerciales de se multiplier en devenant de plus en plus assurées. On a dit, avec raison, que les fleuves sont des routes qui marchent; la mer elle-même est aussi une route vaste, immense, toujours ouverte et qui peut sans cesse être sillonnée par les navires: la portion de mer qui existe entre la Corse et la France, doit plutôt unir que séparer ces deux parties du royaume, mais elle ne remplira vraiment cette destinée providentielle qu'autant qu'aux deux points extrêmes se trouveront des ports offrant aux navires un asyle assuré. De toutes parts sur le continent français, de vastes travaux s'exécutent ou sont projetés, pour rendre plus commodes et plus prompts les moyens de rapports, de fusion entre les parties les plus éloignées de la France: ici ce sont des chemins de fer, là des canaux. La Corse peut et doit être comprise dans ce vaste programme. C'est un port qui fera pour elle et dans son intérêt et dans l'intérêt de la France, ce que les canaux et les chemins de fer feront pour tous les départements entre eux: par la mer nous avons mieux qu'un canal, mieux qu'une rivière; par la vapeur, qui, aujourd'hui, permet de ne plus compter avec les caprices des vents, et, jusqu'à un certain point, de se jouer des tempêtes, nous avons presque les avantages des chemins de fer; mais tout cela est réduit presque à zéro, par le manque d'un port. Le moment n'est-il pas venu de tirer partie des ressources que la nature nous a données et de centupler la vie agricole, industrielle, commerciale de la Corse, développement et progrès qui tourneront infailliblement au profit du trésor lui même qui verra ainsi ses premiers sacrifices bientôt compensés et par l'excédant des recettes qu'il devra à l'augmentation des produits des droits qui atteignent la propriété, le commerce et l'industrie, et par la métamorphose qu'il operera dans un pays encore nouveau, mais qui a pour lui un si bel et si immanquable avenir.

C'est ce qu'a parfaitement compris le conseil municipal et, par sa décision de février, il a prouvé au gouvernement combien urgents étaient les besoins de Bastia, de la Corse; combien avantageux serait l'entreprise d'un travail aussi nécessaire que celui d'un port à Bastia. Il a compris et prouvé tout cela, et de la façon la plus incontestable, en formulant ses réclamations légitimes par la demande d'un impôt lourd, il est vrai, au premier abord, mais qui ne constate que mieux l'étendue des besoins par l'étendue du sacrifice proposé. En agissant ainsi, Bastia a montré que nous étions au niveau de l'esprit public du continent et qu'en sollicitant de nouveaux sacrifices en notre faveur, nous commencions par nous en imposer à nous mêmes d'assez significatifs et d'assez considérables pour déterminer un concours efficace de la part du gouvernement.

Quand on songe aux faibles ressources de Bastia; quand on songe aux grands travaux qu'elle a encore à entreprendre, et qu'elle saura, nous l'espérons, avec de l'énergie, de la résolution, de la persévérance mener à bonne fin, et qu'on voit les nouvelles charges qu'elle s'impose sans murmurer, sans se plaindre, il faut bien reconnaître que nous sommes entrés dans une excellente voie et que ce dévouement intelligent, en même temps qu'il est d'un bon augure pour l'avenir et qu'il amoindrit quelque peu les plaintes légitimes,